

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

SÉANCE PLÉNIÈRE EN DATE DU
24 juin 2025 - 18H00

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ORDRE DU JOUR

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	4
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5
1- Désignation du secrétariat de séance.....	5
2- Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2025.....	6
3- Modification des délégations attribuées à la Présidence de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance	7
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	8
4- “Aides à la pierre” : demande de soutien à la construction de logements sociaux - opération l'écho du lac – Neuvecelle.....	8
5- Délibération arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et tirant le bilan de la concertation.....	9
6- Prise de participation de la Communauté de Communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance au capital de la société d'économie mixte « Chablais Habitat ».....	12
7- Convention d'entretien et de financement aménagement carrefour de l'X – Evian-les-Bains	14
SCHÉMA DE MUTUALISATION	16
MUTUALISATION	16
8- Adoption du schéma de mutualisation de la CCPEVA et de ses communes membres	16
9- Convention de création et de fonctionnement d'un service commun de délégué à la protection des données personnelles (DPO)	19
10- Convention de mutualisation de mise à disposition de moyens techniques et personnel	21
ÉCONOMIE - ATTRACTIVITÉ	23
ÉCONOMIE	23
11- Bail à construction au sein du parc d'activités économiques des Vignes Rouges à Publier au profit de la SAS Etablissements BUGNON	23
12- Bail à construction au sein du parc d'activités économiques de la Créto à Saint-Paul-en-Chablais au profit de la SAS 666DC	25
FINANCES PUBLIQUES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI	27
FINANCES PUBLIQUES	27
13- Offre de concours APIEME : Participation au fonctionnement du méthaniseur	27

14- Décision modificative n°1 du budget annexe méthanisation et compostage	28
15- Pacte Financier et Fiscal (PFF) entre les communes et la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance	33
16- Prolongation dérogatoire de l'achèvement des travaux du fonds de concours 2021 de la commune d'Evian-les-Bains	35
17- Demande de modification de l'objet d'un fonds concours obtenu en 2023 par la commune d'Abondance 36	
RESSOURCES HUMAINES	37
RESSOURCES HUMAINES	37
18- Modification du protocole temps travail	37
19- Modification du règlement unique de la CCPEVA – intégration de dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts	40
20- Modification du tableau des effectifs	41
EAU ET ASSAINISSEMENT - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI	42
EAU ET ASSAINISSEMENT	42
21- Mise à jour des tarifs des branchements et petits travaux eau potable	42
22- Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien de la RD30 (Route de Novel, ST GINGOLPH)	45
MOBILITÉ - TRANSPORTS	46
MOBILITÉ	46
23- Avenant n°3 au contrat de DSP mobilité	46
24- Rapport d'activité de l'année 2 (1er septembre 2023 au 31 août 2024) de la DSP mobilité	52
MOBILITÉ	54
25- Convention d'encaissement et de reversement de recettes	54
TRANSPORTS	55
26- Convention entre la Région et la CCPEVA pour les Abonnements Scolaires Règlementés (ASR) rentrée scolaire 2025	55
27- Règlement des transports scolaires	56
PRÉVENTION - STRATÉGIE ET GESTION DES DÉCHETS	57
PRÉVENTION	57
28- Convention de mise à disposition de composteurs collectifs	57
STRATÉGIE ET GESTION DES DÉCHETS	58
29- Convention de rétrocession de parcelle et de matériel dans le cadre de l'installation de points d'apports volontaires	58
30- Convention de régularisation de rétrocession de parcelle et de matériel dans le cadre de l'installation de points d'apports volontaires	60
SOLIDARITÉ - COHÉSION SOCIALE	61
SOLIDARITÉ ET COHÉSION SOCIALE	61
31- Schéma intercommunal des enseignements artistiques – Convention d'objectifs et de moyens type ..	61
32- Schéma intercommunal des enseignements artistiques – Subvention au Conservatoire à rayonnement communal d'Evian-les-Bains	63
33- Schéma intercommunal des enseignements artistiques – Subvention à l'école de musique Neige et Soleil	65
34- Schéma intercommunal des enseignements artistiques – Subvention à l'école de musique La Voix du Léman (Publier)	67

35- Schéma intercommunal des enseignements artistiques – Subvention à l'école de musique de Châtel	69
36- Schéma intercommunal des enseignements artistiques – Subvention à l'école des musiques de Lugin	71
DÉVELOPPEMENT DURABLE - TRANSITION ÉCOLOGIQUE	73
TRANSITION ÉCOLOGIQUE	73
37- Validation à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial	73
38- Adhésion à l'Agence Régionale Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement	76
INFORMATIONS	78
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE	78
39- Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire	78
ÉCONOMIE - ATTRACTIVITÉ	81
40- Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission Économie et Attractivité	81
PUBLIQUES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - SENTIERS DE PROMENADE ET RANDONNÉE - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI	86
FINANCES PUBLIQUES	86
41- Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission Finances du 24 février 2025	86
42- Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission Finances du 18 mars 2025	89
PRÉVENTION - STRATÉGIE ET GESTION DES DÉCHETS	151
43- Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Gestion des Déchets et Tri sélectif	151
44- Questions diverses	161

PRÉAMBULE

Ouverture de la séance par Madame Josiane LEI, Présidente de la communauté de Communes Pays d'Évian - vallée d'Abondance

Venue de Madame Véronique CARON, Sous-Préfète de l'arrondissement de Thonon- les-Bains.

Présentation bilan à mi-parcours du PCAET.

Présentation du rapport d'activité année 2 de la DSP par Transdev.

Projets de délibérations

1- Désignation du secrétariat de séance

Rapporteure : J. LEI

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Madame la Présidente propose la candidature de **Monsieur Maxime JULLIARD** pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Madame la Présidente fait appel aux candidatures.

Le Conseil Communautaire :

- **DÉSIGNE Monsieur Maxime JULLIARD** comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 24/06/2025.

Appel

2- Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2025
Rapporteuse : J. LEI

Madame la Présidente présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 19 mai 2025 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2025,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

3- Modification des délégations attribuées à la Présidence de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance

Rapporteure : Gérard COLOMER

Rédacteur : Magali BOUZANQUET et Pauline BRUN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-10, L. 2122-22, L. 5211-9 et L. 5211-11-1,

Vu la délibération n°2023-09-131 du 18 septembre 2023 portant délégation attribuée à la Présidente,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 juin 2025,

Pour la présente délibération, Madame Josiane LEI se retire de la salle et ne prend pas part au vote en raison de sa situation de potentiel conflit d'intérêt direct ou indirect.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, le conseil communautaire peut déléguer ses attributions à la Présidence de l'EPCI, pour la durée de son mandat.

Considérant qu'il est proposé de modifier de manière marginale la délégation consentie par la délibération sus visée en y incluant le pouvoir de décider de la remise ou remboursement intégral de frais de recouvrement dans des situations où il peut être démontré que ces frais n'auraient pas dû être appliqués à l'encontre d'un usager, abonné, ou administré,

Considérant qu'il est ainsi ajouté dans la délibération susvisée à la rubrique « divers » l'alinéa suivant :

- Valider et gérer les remboursements gracieux et amiables de frais aux usagers dans la limite de 2 500 €HT par litige.

Le Conseil Communautaire :

- **ACCORDE** à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance, la délégation de compétence telle que détaillée dans le corps de la présente délibération, pour la durée de son mandat, et qui vient compléter les délégations de la Présidente attribuées par la délibération n°2023-09-131 du 18 septembre 2023.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

4- “Aides à la pierre” : demande de soutien à la construction de logements sociaux - opération l'écho du lac – Neuvecelle

Rapporteuse : J. LEI
Rédacteur : Marion TEISSIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2131-11 et suivants,
Vu la délibération n°066-2015-5 du conseil communautaire du 9 octobre 2015 approuvant l'adoption du programme local de l'habitat,
Vu la délibération n°144-2021-10 en date du 5 octobre 2021 approuvant l'élaboration d'un deuxième programme local de l'habitat pour la période 2025-2031,
Vu la délibération n°2025-03-034 en date du 31 mars 2025 approuvant la poursuite de l'attribution des aides à la pierre tel que prévu dans le PLH approuvé en 2015, jusqu'à l'approbation du nouveau programme local de l'habitat,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 juin 2025,

Pour la présente délibération, Monsieur Jacques GRANDCHAMP, délégué au sein de Léman Habitat, se retire de la salle et ne prend pas part au vote en raison de sa situation de potentiel conflit d'intérêt direct ou indirect.

Considérant qu'un nouveau programme local de l'habitat est en cours d'élaboration,

Considérant que la mise en œuvre du programme de l'habitat approuvé en 2015 comporte une action intitulée « appuyer solidairement les réalisations des logements aidés »,

Considérant que cette action se traduit par une aide de 30 euros par m² de surface utile, prévue pour les logements locatifs très sociaux (PLAI) et les logements locatifs sociaux (PLUS),

Considérant que dans le cadre de cette disposition, l'opérateur Léman Habitat sollicite cette aide pour la réalisation des logements sociaux suivants :

- 4 logements PLAI et 6 logements PLUS pour l'opération “l'écho du lac” située avenue de la Creusaz à NEUVECELLE représentant 452,97 m² de surface utile totale.

Selon le cadre réglementaire, l'aide s'élèverait à 7011,30 euros pour les logements PLAI et 6577,80 euros pour les logements PLUS, soit un montant total de 13 589,10 euros.

L'aide sera versée après la transmission de l'attestation de fin de travaux des logements PLAI et PLUS, ainsi qu'une visite de fin de travaux. L'opérateur devra aussi fournir le plan de financement définitif de ces logements.

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le subventionnement d'une aide pour la réalisation de 4 logements PLAI et 6 logements PLUS pour l'opération “l'écho du lac” située avenue de la Creusaz à NEUVECELLE, correspondant à un montant de 13589,10 euros qui sera versée après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés, et du plan de financement définitif de ces logements, ainsi qu'une visite de fin de travaux.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

5- Délibération arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et tirant le bilan de la concertation

Rapporteure : J. LEI
Rédacteur : Marion TEISSIER

Annexe : projet de règlement local de publicité intercommunal

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L581-1 et suivants et L581-14 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L103-2 et suivants et L153-11 et suivants ;
Vu la délibération n°2022-04-029 du 12 avril 2022 complétée par la délibération n° 2025-01-004 du 27 janvier 2025 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et les modalités de collaboration ;
Vu les statuts de la CCPEVA, modifiés par la délibération n°2025-03-022 du 11 mars 2025, et notamment l'article 7.6 « Règlement local de publicité intercommunal » ;
Vu le débat sur les orientations du RLPi qui s'est tenu au sein du conseil communautaire le 31 mars 2025 ;
Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLPi ;
Vu le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 juin 2025,

Considérant que la communauté de communes est compétente en matière de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire ;

Considérant que le RLPi est un document qui édicte des prescriptions plus contraignantes que le règlement national de publicité établi par le code de l'environnement à l'égard de la publicité, des enseignes et des préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie;

Considérant que le RLPi est élaboré conformément à la procédure des plans locaux d'urbanisme;

Considérant que la communauté de communes s'est fixé les objectifs suivants dans sa délibération de prescription :

- Renforcer l'attractivité et la lisibilité du territoire, en conciliant préservation du cadre de vie et visibilité des activités du territoire ;
- Lutter contre la pollution visuelle et limitant l'impact des dispositifs publicitaires sur les paysages et cadre de vie ;
- Protéger le patrimoine bâti et naturel et assurer la qualité de leurs perceptions ;
- Valoriser le bâti, par des règles d'implantation des enseignes respectueuses de la typologie et la modénature des façades ;
- Préserver et valoriser la qualité des espaces ou séquences à valeur paysagère, en adéquation avec le schéma de cohérence territoriale du Chablais, dont l'un des objectifs stratégiques vise à la préservation des fenêtres paysagères ;
- Veiller à une cohérence d'ensemble des dispositifs (implantations, densités, formats, éclairage...) en adaptant la réglementation locale aux spécificités communales ;

- Encadrer plus particulièrement la publicité, les enseignes et pré-enseignes dans les secteurs à enjeux, pour garantir une meilleure insertion paysagère possible des dispositifs notamment sur le tronçon de la RD 1005 Saint-Gingolph - Publier, des entrées de ville ou village, des zones d'activités économiques, des zones commerciales et autres secteurs d'activités, des centres historiques et de la bande littorale ;
- Limiter en nombre les dispositifs temporaires de petits formats (moins de 1m2) non pris en compte dans la réglementation nationale ;
- Intégrer les enjeux environnementaux en matière de pollution lumineuse et de consommations énergétiques en lien avec la trame noire souhaitée dans le cadre du plan climat air énergie territorial et du contrat de territoire espaces naturels sensibles ;
- Permettre aux maires des vingt-deux (22) communes de la CCPEVA d'appliquer dans les meilleures conditions leur police de l'affichage publicitaire, tout en intégrant les contraintes liées à l'animation et à la vie locale.

Considérant qu'à l'appui de ces objectifs, la CCPEVA a également défini les modalités de la concertation suivantes :

- Un dossier de concertation et un registre mis à disposition au siège de l'EPCI pendant la durée de la concertation et jusqu'à un mois avant son arrêt afin de recueillir les remarques de la population sur le RLPi ;
- Une information sur le site Internet de la communauté de communes mise à jour pendant la durée de la concertation et jusqu'à un mois avant son arrêt avec une adresse mail mise à disposition pour faire part de remarques ;
- Une réunion publique (ou permanences d'élus) afin d'informer et de recueillir les remarques du public ;
- Deux réunions de concertation avec les professionnels (de l'affichage et de la publicité, les entreprises, les commerçants...) et associations afin de les informer et de recueillir leurs remarques sur le projet ;
- Possibilité pour le public d'envoyer ses observations par courrier au siège de l'EPCI.

Considérant que les travaux relatifs à l'élaboration du RLPi menés conjointement avec les communes et en association avec les partenaires précédemment cités, permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué de :

- Un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- Un règlement écrit ;
- Des annexes comportant notamment un plan de zonage.

Considérant que le projet de RLPi a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi ;

Considérant que la concertation relative à l'élaboration du RLPi s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme et aux modalités de concertation ;

Considérant que les travaux de collaboration avec les Communes, les personnes publiques associées et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un RLPi dont l'objet est de concilier cadre de vie et liberté d'expression :

Le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation organisée pendant la période d'élaboration du projet de RLPi ;
- **ARRETE** le projet de règlement local de publicité intercommunal de la CCPEVA conformément au dossier joint.
- **PRECISE** que conformément aux dispositions des codes de l'urbanisme et de l'environnement, ce projet sera notifié pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, aux personnes publiques associées et aux communes membres de la CCPEVA.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPEVA et dans toutes les mairies des communes membres durant un mois.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

6- Prise de participation de la Communauté de Communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance au capital de la société d'économie mixte « Chablais Habitat »

Rapporteure : J. LEI
Rédacteur : Marion TEISSIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1522-1 et suivants relatifs à la participation des collectivités territoriales dans des sociétés d'économie mixte locale (SEM),
Vu les statuts de la CCPEVA, modifiés par la délibération n°2025-03-022 du 11 mars 2025, et notamment l'article 6.2 « Politique du logement et du cadre de vie »,
Vu le courrier de la SAEM Chablais Habitat, reçu le 5 juin 2025 et enregistré sous le n° 2025A/000204, proposant à la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance de devenir actionnaire de la SEM Chablais Habitat,
Vu les statuts de la société d'économie mixte « Chablais Habitat »,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 juin 2025,
Vu l'intérêt pour la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance de participer à la politique locale de l'habitat, du logement social et de l'aménagement du territoire,

Considérant que, partant du constat que les compétences d'aménagement du territoire, les documents d'urbanisme... sont portés en partie ou en totalité par les intercommunalités, et partant du fait que la SEM Chablais Habitat leur permet de réaliser des programmes à stratégie publique en s'appuyant sur des financements privés. Dans le cadre de la refonte de ses statuts, l'Assemblée Générale de Chablais Habitat, réunissant l'ensemble de ses actionnaires, a retenu un mode de gouvernance permettant l'intégration aisée de nouvelles collectivités territoriales au sein du capital de la SEM ;

Considérant que la SEM Chablais Habitat est un acteur important de la construction et de l'aménagement du territoire dans le Chablais sur les terres de la CCPEVA - Communauté de Communes Pays d'Evian vallée d'Abondance, de Thonon Agglomération et de la CCHC - Communauté de Communes du Haut-Chablais;

Considérant que des actions de la SEM Chablais Habitat sont aujourd'hui disponibles sur le marché des cessions ;

Considérant que le conseil de surveillance de la SEM a vu l'opportunité de réunir concomitamment les trois communautés de communes du territoire au sein de l'actionnariat de la SEM Chablais Habitat afin de les doter d'un outil d'aménagement, d'Assistance à maîtrise d'ouvrage et de promotion partagés ;

Considérant que la SEM Chablais Habitat a pour objet la réalisation d'opérations d'intérêt général en matière d'habitat, de logements à coûts maîtrisés, de construction de bâtiments tertiaires (bureaux, écoles, crèches...) d'aménagement et d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des collectivités ;

Considérant que cette prise de participation permettrait à la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance de s'impliquer plus directement, en participant à la stratégie de la SEM Chablais Habitat, dans les projets d'aménagement du territoire, de construction, de réhabilitation de logements, bureaux, bâtiments publics ou privés à destination des habitants du territoire,

Considérant que la Communauté de Communes Pays d'Evian-Vallée d'Abondance est également actionnaire de la Société Anonyme Mont Blanc, constructeur et bailleur social ;

Le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la prise de participation de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance au capital de la société d'économie mixte « Chablais Habitat » dont le siège social est 9 square Aristide Briand 74200 Thonon les bains, immatriculée au registre du commerce de Thonon les

bains sous le numéro de siret 437 666 217. La Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance prend une participation au capital de la société d'économie mixte locale dénommée « Chablais Habitat », à hauteur d'une action valorisée à 1984,36 € (frais de transactions en sus)

- **DESIGNE** M/Mme Représentant élu de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance au sein de l'assemblée spéciale de la SEM Chablais Habitat pour la durée de son mandat.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Projets de délibérations

Annexe : convention entretien et financement aménagement

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1 et suivants relatifs à la coordination des travaux et à l'occupation du domaine public routier,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment en matière d'accessibilité de la voirie et des aménagements urbains,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 juin 2025,

Pour la présente délibération, Madame Josiane LEI, Madame Monique BOCHATON, Monsieur Jean-Marc BOCHATON, Monsieur Justin BOZONNET, Madame Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Monsieur Henri GATEAU, Monsieur Jean GUILLARD, Monsieur Bruno HUYE, Madame Isabelle LANG, Madame Lise NICOUD, et Monsieur Antoine CANDELA, conseillers communautaires de la commune d'Evian-les-Bains, se retirent de la salle et ne prennent pas part au vote en raison de leur situation de potentiel conflit d'intérêt direct ou indirect.

Considérant que le Département de la Haute-Savoie a engagé une opération d'aménagement d'un giratoire au niveau du carrefour de l'X, entre la RD11 ET RD21, sur la commune d'Evian-les-Bains.

Considérant que cette opération prévoit donc la réalisation des aménagements suivants :

- Un carrefour giratoire à trois branches
- Une voie verte et d'une piste cyclable
- Des trottoirs et cheminements piétons
- Deux plateformes pour implantation de points d'apport volontaire de gestion des déchets
- 4 arrêts de cars
- L'enfouissement de réseaux secs (électricité, éclairage public et télécom)

A l'issue de la réalisation du projet, l'ensemble des aménagements seront classés en agglomération et la vitesse de circulation automobile portée à 50 km/h.

Considérant que la commune d'Evian-les-Bains et la communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance sont concernés par ces aménagements sur les compétences qui les concernent.

Considérant qu'il est proposé une convention tripartite pour :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

Considérant que la répartition financière a été établie comme suit :

- **Aménagement du giratoire**

- 100 % du montant HT + TVA..... Département

- **Travaux de type urbain : trottoirs et cheminements piétons, voie verte et piste cyclable**

- 100 % du montant HT..... Commune

- TVA..... Département

- **Points d'apport volontaire**

- 100 % du montant HT..... CCPEVA

- TVA..... Département

- **Arrêts de cars**

- 100 % du montant HT..... CCPEVA

- TVA..... Département

- **Acquisitions foncières**

- 100 % de la dépense Département

Considérant que les travaux relatifs aux réseaux secs feront l'objet d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et le SYANE.

Considérant les dispositifs existants entre la CCPEVA et les communes sur la répartition financière des investissements en lien avec l'exercice des compétences transport et collecte des déchets, la répartition avec la commune d'Evian-les-Bains se fera dans un second temps selon les dispositions en vigueur

Considérant que le coût prévisionnel de l'aménagement s'élève à 3 000 000 € TTC soit 2 500 000 € HT dont :

- ✓ **2 531 666,67 € TTC** à la charge du Département (dont 465 000 € de TVA)
- ✓ **191 666,67 € HT** à la charge de la Commune d'Evian
- ✓ **66 666,67 € HT** fléchés CCPEVA (modalités de répartition à préciser avec la commune d'Evian-les-Bains sur les charges afférentes aux compétences transport et collecte des déchets).

Considérant qu'il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

Considérant qu'il est aussi précisé la répartition des tâches d'entretien et d'exploitation des aménagements.

Le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la présente convention jointe en annexe, la répartition avec la commune d'Evian-les-Bains se faisant dans un second temps selon les charges afférentes aux compétences transport et collecte des déchets.
- **AUTORISE** Monsieur Gérard COLOMER, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur Gérard COLOMER, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

MUTUALISATION

8- Adoption du schéma de mutualisation de la CCPEVA et de ses communes membres

Rapporteuse : J. LEI
Rédacteur : Pauline BRUN

Annexe : schéma de mutualisation

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39-1,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 portant obligation d'élaborer un schéma de mutualisation l'année suivant les renouvellements des conseils municipaux,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, qui rend le schéma de mutualisation facultatif et introduit la notion de pacte de gouvernance dans laquelle les mutualisations doivent être abordées,
Vu l'arrêté préfectoral n°2004-3005 du 31 décembre 2004 portant création de la communauté de communes du Pays d'Evian,
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-356-0023 du 21 décembre 2012 portant création de la communauté de communes de la Vallée d'Abondance,
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0087 du 24 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Pays d'Evian et de la communauté de communes de la Vallée d'Abondance,
Vu la délibération n°100-2020-9 du 21 septembre 2020 approuvant la rédaction d'un pacte de gouvernance entre la CCPEVA et ses communes membres et la constitution d'un groupe de travail ad hoc,
Vu la délibération n°001-2021-01 du 27 janvier 2021 portant adoption du projet de pacte de gouvernance et le principe d'élaboration du schéma de mutualisation,
Vu la délibération n°2025-01-006-1 portant adoption du principe du schéma de mutualisation de la CCPEVA et de ses communes,
Vu la délibération de la commune de Bernex n°D2025_10/03/11 du 10 mars 2025 approuvant le projet de schéma de mutualisation,
Vu la délibération de la commune de Champanges n°2025-008 du 20 février 2025 approuvant le projet de schéma de mutualisation,
Vu la délibération de la commune d'Evian-les-Bains n°0016-2025 du 17 mars 2025 approuvant le projet de schéma de mutualisation,
Vu la délibération de la commune de Féternes n°D2025-002 du 19 mai 2025 prenant acte du projet de schéma de mutualisation,
Vu la délibération de la commune de La Chapelle d'Abondance n°2025-05-018 du 26 mai 2025 approuvant le projet de schéma de mutualisation,
Vu la délibération de la commune de Larringes n°20250325-04 du 25 mars 2025 approuvant le projet de schéma de mutualisation,
Vu la délibération de la commune de Lugin n°2025-19 du 10 mars 2025 approuvant le projet de schéma de mutualisation,
Vu la délibération de la commune de Meillerie n°2025/01-02 du 10 mars 2025 approuvant le projet de schéma de mutualisation,
Vu la délibération de la commune de Neuvecelle n°2025-12 du 21 mars 2025 approuvant le projet de schéma de mutualisation,
Vu la délibération de la commune de St-Gingolph n°20250317_11 du 17 mars 2025 approuvant le projet de schéma de mutualisation et formulant des observations,
Vu la délibération de la commune de St-Paul-en-Chablais n°D014_2025 du 12 février 2025 approuvant le projet de schéma de mutualisation,
Vu la délibération de la commune de Thollon-les-Mémises n°2025-30-Janv-1129-07/07 du 30 janvier 2025 approuvant le projet de schéma de mutualisation,
Vu la délibération de la commune de Vacheresse n°DEL2025_006 du 24 février 2025 approuvant le projet de schéma de mutualisation,
Vu la délibération de la commune de Vinzier n°2025-03-12 du 4 mars 2025 votant contre le projet de schéma de mutualisation,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 14 novembre 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 janvier 2024,

Considérant que depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 susvisée, les EPCI ont la faculté de décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal. Ce pacte de gouvernance peut inclure un volet spécifique à la mutualisation.

Considérant que par une délibération en date du 27 janvier 2021, le conseil communautaire a décliné l'élaboration du pacte de gouvernance en trois volets, parmi lesquels figure l'évolution du schéma de mutualisation.

Considérant que la démarche de révision du schéma de mutualisation engagée dans le cadre du pacte de gouvernance permet de dégager et de prioriser avec toutes les communes les pistes de mutualisation à compter de 2021 avec l'élaboration d'un nouveau schéma de mutualisation sur la période 2024-2029.

Considérant que les modalités d'animation politiques et techniques du schéma permettront d'impliquer les maires, les élus, les DGS et secrétaires de mairies, mais aussi tous les agents impactés par les actions de mutualisation.

Considérant que le schéma de mutualisation se veut être :

- Un document d'orientation souple et évolutif,
- Une démarche qui privilégie les échanges avec les communes,
- Un document reprenant des pistes d'action concrètes.

Considérant que les propositions d'actions sont issues d'une démarche participative entre les communes et la communauté de communes et répondent à plusieurs objectifs :

- Un objectif de solidarité et d'équité territoriale,
- Un objectif financier en recherchant, à travers la mutualisation, des économies ou des « non-dépenses » ou de création de dépenses mutualisées permettant de développer de nouveaux services à la population,
- Un objectif d'expertise et de niveau de service rendu en partageant des savoirs et des outils supports dont une collectivité seule ne pourrait disposer et en rendant plus efficient la production de certains services (rapport qualité/coût),
- Un objectif de valorisation des ressources en s'appuyant sur les compétences présentes et à conforter au sein du territoire, en incitant la montée en expertise et en partageant les enjeux de recrutement et de remplacement,
- Un objectif de proximité portant sur le maintien, le renforcement et le développement des services aux usagers en identifiant un niveau de mutualisation adapté à l'échelle de l'intercommunalité ou entre communes voisines selon les besoins, permettant le maintien d'un haut niveau de service rendu,
- Un objectif de visibilité en disposant d'une feuille de route, actualisable chaque année, permettant de décliner les champs de mutualisation, de dégager des marges de manœuvre à court, moyen et plus long terme et de valoriser l'action de la CCPEVA et des communes membres sur leur territoire,
- Un objectif politique de diffusion d'une identité commune fondée sur un certain nombre de valeurs communes, auprès des élus (par le renforcement des interactions et la mise en place de projets communes), des agents (par la mise en réseau et des échanges accrus) et de des habitants (par la mise en valeur des actions menées par la communauté de communes ou plusieurs communes du territoire),
- Un objectif juridique en respectant le cadre formel imposé notamment aux conventions au sein du bloc communal qui ont pour objet la réalisation de prestations de services et la mise à disposition de personnels et de matériels.

Considérant que, dans ce contexte, la CCPEVA veillera à proposer des coopérations à la carte, système où la mutualisation peut s'opérer librement selon le sujet entre communes.

Considérant que, pour la CCPEVA, le nouveau schéma de mutualisation répond à une dynamique nouvelle et vient conforter et développer le mouvement de mutualisation déjà engagé précédemment en lien avec le projet de territoire.

Considérant que le projet de schéma de mutualisation est une première étape. Il fixe un cadre et est amené à évoluer et à s'adapter à notre territoire et aux enjeux qui se présenteront. Aussi, de nouveaux besoins sont susceptibles d'émerger et pourront conduire à des modifications des actions envisagées.

Considérant que le schéma donnera lieu à des rendez-vous réguliers. Chaque année, à l'occasion de la séance consacrée au début d'orientations budgétaires ou lors du vote du budget, un point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du schéma et sur ses prolongements sera effectué.

Considérant que par une délibération en date du 27 janvier 2024, la CCPEVA a approuvé le principe du schéma de mutualisation.

Considérant que le projet de schéma de mutualisation a été notifié aux communes membres le 6 février 2025 qui ont été invitées à formuler un avis.

Considérant que les conseils municipaux disposaient de trois mois à compter de la notification pour délibérer, à défaut de réponse dans ce délai, leur avis était réputé favorable.

Considérant que les communes de Bernex, Champanges, Evian-les-Bains, Féternes, la Chapelle d'Abondance, Larringes, Lugrin, Meillerie, Neuvecelle, St-Gingolph, St-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises, Vacheresse et ont délibéré favorablement au projet de schéma de mutualisation.

Considérant que la commune de St-Gingolph a formulé l'observation suivante : « regret qu'il n'y ait pas de police mutualisée dans le schéma proposé ».

Considérant que le conseil communautaire peut désormais adopter définitivement le schéma.

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'adoption du schéma de mutualisation tel que présenté en annexe,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

9- Convention de création et de fonctionnement d'un service commun de délégué à la protection des données personnelles (DPO)

Rapporteuse : J. LEI
Rédacteur : Pauline BRUN

Annexe : Convention de création et de fonctionnement d'un service commun de DPO

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en vigueur le 25 mai 2018, dit Règlement général sur la protection des données dit RGPD,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-2 ;
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu la loi informatique et libertés n°2018-493 du 20 juin 2018,
Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004,
Vu l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 pris en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel,
Vu la délibération n°125-2019-5 du 24 mai 2019 approuvant la mutualisation du service de délégué à la protection des données personnelles,
Vu la délibération n°122-2020-11 du 3 novembre 2020 approuvant le renouvellement de la mutualisation d'un délégué à la protection des données,
Vu la délibération n°2025-01-006-1 du 27 janvier 2025 approuvant l'adoption du principe du schéma de mutualisation, et notamment l'action 10,
Vu la délibération n°2025-03-066 du 31 mars 2025 approuvant la création d'un poste de délégué à la protection des données mutualisé,
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 janvier 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 janvier 2025,

Considérant qu'aux termes de l'article 37-4- du RGPD, les autorités ou organismes publics sont tenus de désigner un Délégué à la Protection des Données.

Considérant que la mutualisation d'un tel poste entre plusieurs collectivités publiques est expressément prévue par l'article 37-4 du RGPD.

Considérant que la CCPEVA, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), constitue un échelon pertinent pour assurer cette mutualisation.

Considérant que dans le cadre du schéma de mutualisation, la CCPEVA a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solutions informatiques.

Considérant que la CCPEVA propose, en conséquence, la création d'un service commun de délégué à la protection des données personnelles. Le dispositif proposé repose sur la création d'un service commun au sens de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, placé sous la responsabilité de la CCPEVA, employeur de l'agent DPO.

Considérant que ce service est mis à disposition des communes adhérentes dans le respect des règles de gouvernance, de transparence et de répartition des charges.

Considérant que la convention annexée prévoit une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois par période d'un an, pour une durée de trois ans.

Considérant que le coût annuel du service est estimé à 45 000€ incluant les charges de personnel et de structure. Ce coût est réparti selon les modalités suivantes :

- 20% pris en charge par la CCPEVA, au titre de sa fonction de coordination et de pilotage,

- 80% refacturés aux communes utilisatrices, au prorata de leur population DGF N-1.

Considérant que l'annexe 1 de la convention contient un tableau de répartition prévisionnelle des coûts du service pour l'année 2025.

Considérant que la création d'un service commun nécessite l'adoption de délibérations concordantes tant de la part de l'EPCI que des communes souhaitant y adhérer. Il appartiendra en conséquence aux conseils municipaux de se prononcer sur la signature de la convention annexée.

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la convention de création et de fonctionnement d'un service commun de délégué à la protection des données telle qu'annexée à la présente délibération,
- **FIXE** la participation financière des communes utilisatrices selon les modalités prévues à l'article 7 de la convention, à savoir 20% du coût du service pris en charge par la CCPEVA, 80% répartis entre les communes utilisatrices, au prorata de leur population DGF N-1,
- **PRECISE** que la facturation sera annuelle et interviendra en fin d'année civile,
- **PREND ACTE** que l'adhésion des communes au service commun est subordonnée à l'adoption de délibérations concordantes par leurs conseils municipaux,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe : convention de mutualisation de mise à disposition de moyens techniques et personnel

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16, L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu la délibération n°2025-03-22 du 11 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPEVA,
Vu la délibération n°2025-01-006-1 du 27 janvier 2025 approuvant l'adoption du principe du schéma de mutualisation de la CCPEVA et de ses communes,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 juin 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12/06/2025,

Considérant que, pour l'exercice de ses compétences, la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance a bénéficié du transfert correspondant des moyens matériels et humains dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.5211-4, §I du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que, dans certains cas, un tel transfert des moyens supposant une partition des services municipaux ne pouvait être opérationnellement mis en œuvre dans une perspective réaliste.

Considérant par ailleurs que les communes peuvent parfois disposer de moyens opérationnels non disponibles à la communauté de communes, et que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers, il est opportun d'organiser une mutualisation ascendante au profit de la communauté de communes, dans le respect de la réglementation applicable.

Considérant que, l'article L.5211-4-1, §II du CGCT permet de déroger aux dispositions relatives au transfert du personnel affecté à l'exercice des compétences transférées pour procéder par mise à disposition de services communaux lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Considérant que la mise à disposition des agents communaux pour le compte de la Communauté de communes sera remboursée à la commune selon les interventions effectuées et figurant en annexes à la présente convention, à savoir :

	TARIF
Travaux d'entretien des espaces extérieurs (espaces verts)	40 €/h
Déneigement d'un site	40 €/h
Travaux de terrassement	40 €/h

Il est proposé de faire usage de cette possibilité prévue à l'article L.5211-4-1, §II du CGCT en formalisant les modalités dans la convention jointe.

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la convention jointe définissant les modalités de mise à disposition de services municipaux au profit de la communauté de communes,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Projets de délibérations

ÉCONOMIE

11- Bail à construction au sein du parc d'activités économiques des Vignes Rouges à Publier au profit de la SAS Etablissements BUGNON

Rapporteur : J. GRANDCHAMP

Rédacteur : Maxence DENAVIT

Annexe : Plan et présentation du projet

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code général des impôts et notamment son article 260-5° relatif à l'option pour la TVA sur les loyers des baux à construction,
Vu la délibération n° 109-2019-5 du 23 mai 2019 sur l'instauration des baux à construction sur le foncier à vocation économique dans les zones d'activités économiques,
Vu l'avis du Domaine en date du 23 avril 2025
Vu l'avis favorable de la commission économie et attractivité en date du 5 juin 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12/06/2025,

Considérant que la politique de mise à disposition des terrains aménagés sous forme de baux à construction a pour objectifs de :

- conserver la maîtrise du foncier des parcs d'activités économiques que la collectivité a aménagés ;
- éviter la spéculation foncière sur ses terrains à vocation économique ;
- renouveler les activités économiques au sein de ses parcs d'activités.

La SAS Etablissements BUGNON sise 720 rue de la Dent d'Oche, 74500 PUBLIER, dont le dirigeant est M. Jean BUGNON a présenté pour un terrain au sein du parc d'activités des Vignes Rouges à Publier.

La SARL BUGNON, créée en 1958, est spécialisée dans la production de packaging cosmétique. Dirigée par M. Jean BUGNON, elle est l'une des premières entreprises à s'installer au sein du nouveau parc d'activités des Vignes Rouges en 2021, sur un terrain de 11900 m², afin de construire sa nouvelle usine.

L'entreprise emploie 40 salariés. Le CA 2024 est de 8 281 338 €.

L'entreprise n'a pas de clients locaux. Vente en France et à l'export. Aucun concurrent en région Auvergne Rhône-Alpes.

L'entreprise poursuit son développement et a récemment investi dans une nouvelle machine, plus vertueuse sur le plan environnemental (a bénéficié du fonds vert Territoires d'industrie).

En vue d'une extension de l'usine, le dirigeant est intéressé par le lot 4, d'une surface de 4535 m², continu à sa parcelle actuelle, ce qui permettrait de faciliter les flux.

Le projet reste encore à affiner et à chiffrer précisément mais sera principalement destiné à du stockage, permettant d'agrandir la partie production du bâtiment actuel. La disponibilité de ce terrain représente une opportunité importante pour le futur de l'entreprise.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la vocation industrielle du parc des Vignes Rouges et l'accompagnement des entreprises dans le cadre de Territoires d'industrie.

Considérant que dans ce cadre spécifique et en application des règles budgétaires et fiscales en vigueur, il est proposé la mise en place d'un bail à construction au profit de la SAS Etablissements BUGNON dans les conditions et selon les caractéristiques suivantes :

Nom du parc d'activités :	Parc des Vignes Rouges
Commune :	Publier
Désignation du lot :	Lot 4
Superficie du terrain :	4 535m ² (surface exacte selon bornage définitif par un géomètre).
Durée du bail :	99 ans.

Montant du loyer : 95 €HT/m² versé en une seule fois à la signature du bail (soit 430 825 €HT à titre indicatif)
Régime fiscal de la location : Option TVA (taxe sur la valeur ajoutée) sur les loyers en application de l'article 260-5° du Code général des impôts

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la signature du bail à construction avec la SAS Etablissements BUGNON, dans les conditions et les caractéristiques ci-dessus définies,
- **APPROUVE** la confirmation de l'option TVA sur les loyers en application de l'article 260-5° du code général des impôts,
- **APPROUVE** le transfert du terrain d'une valeur indicative de 430 825 €HT du budget annexe zone d'activités économiques au budget annexe bâtiments d'activités économiques assujetti à la TVA dédiée,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe : Plan et présentation du projet

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code général des impôts et notamment son article 260-5° relatif à l'option pour la TVA sur les loyers des baux à construction,
Vu la délibération n° 109-2019-5 du 23 mai 2019 sur l'instauration des baux à construction sur le foncier à vocation économique dans les zones d'activités économiques,
Vu l'avis du Domaine en date du 3 février 2025
Vu l'avis favorable de la commission économie et attractivité en date du 5 juin 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12/06/2025,

Considérant que la politique de mise à disposition des terrains aménagés sous forme de baux à construction a pour objectifs de :

- conserver la maîtrise du foncier des parcs d'activités économiques que la collectivité a aménagés ;
- éviter la spéculation foncière sur ses terrains à vocation économique ;
- renouveler les activités économiques au sein de ses parcs d'activités.

La SAS 666DC sise 55 route de la Corniche, 74500 EVIAN-LES-BAINS, dont le dirigeant est M. Fabien POLLIEVRE a déposé sa candidature pour un terrain au sein du parc de la Créto à Saint-Paul-en-Chablais. Son activité est la fabrication d'articles de sports.

Née de deux compétiteurs et passionnés de deux roues tout terrain, 666DC conçoit et fabrique les écrans AirScreen système : des écrans brevetés et innovants adaptables aux masques de moto et de VTT. Le concept repose sur une découpe spécifique combinée à un système de verrouillage permettant à l'utilisateur d'ouvrir l'écran pour contrer chaleur et buée tout en optimisant la protection des yeux. Tous les écrans sont fabriqués en France.

Effectif : 2 associés et 3 personnes à temps partiel.

Evolution du chiffre d'affaires :

2022 : 44 000 € / 2023 : 91 000 / 2024 : 230 000 € / Objectif 2025 : 430 000 €.

L'entreprise distribue dans 190 points de vente en France et exporte 50% de sa production vers : Espagne, Roumanie, République tchèque, Allemagne, Autriche, Brésil. Potentiel fort de croissance aux États-Unis, Amérique du Sud, Angleterre, Italie, Asie. Développement du marché VTT en lien avec les stations voisines (Bernex, Châtel, Les Gets...).

Le produit est innovant à ce jour et peu de concurrence.

La production est aujourd'hui limitée par un manque d'espace. Les locaux ne permettent pas d'embauche et imposent le recours à du travail à domicile pour certaines tâches manuelles.

Objectif : Créer un bâtiment industriel modulaire permettant de

- Doubler l'outil de production
- Disposer d'espaces de stockage suffisants
- Améliorer les conditions de travail (bureaux, zone de montage)
- Prévoir l'évolution future de l'activité (extension verticale possible)

Considérant que dans ce cadre spécifique et en application des règles budgétaires et fiscales en vigueur, il est proposé la mise en place d'un bail à construction au profit de la SAS 666DC ou le cas échéant, avec toute structure juridique (notamment une société civile immobilière) constituée à cette fin, dans les conditions et selon les caractéristiques suivantes :

Nom du parc d'activités : Parc de la Créto
Commune : Saint-Paul-en-Chablais
Désignation du lot : Lot 1

Superficie du terrain :	800 m ² (surface exacte selon bornage définitif par un géomètre).
Durée du bail :	99 ans.
Montant du loyer	75 €HT/m ² versé en une seule fois à la signature du bail (soit 60 000 €HT à titre indicatif)
Régime fiscal de la location :	Option TVA (taxe sur la valeur ajoutée) sur les loyers en application de l'article 260-5° du Code général des impôts

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la signature du bail à construction avec la SAS 666DC, ou le cas échéant, avec toute structure juridique (notamment une société civile immobilière) constituée à cette fin, dans les conditions et les caractéristiques ci-dessus définies,
- **APPROUVE** la confirmation de l'option TVA sur les loyers en application de l'article 260-5° du code général des impôts,
- **APPROUVE** le transfert du terrain d'une valeur indicative de 60 000 €HT du budget annexe zone d'activités économiques au budget annexe bâtiments d'activités économiques assujetti à la TVA dédiée,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES PUBLIQUES

13- Offre de concours APIEME : Participation au fonctionnement du méthaniseur

Rapporteur : Gérard COLOMER

Rédacteur : Sarah BENYAMINA

Annexe : Offre de concours de l'APIEME pour le fonctionnement du méthaniseur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-04-084 du conseil communautaire du 12 avril 2023 approuvant le protocole de sortie du contrat de délégation de service public de service public et fixant la date de la reprise en régie de l'exploitation de l'unité de méthanisation compostage par la CCPEVA au 1er juillet 2023,

Vu la délibération n°2023-04-089 du conseil communautaire en date du 24 avril 2023 portant création de la régie d'exploitation à simple autonomie financière, approbation des statuts et instituant un conseil d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 juin 2025,

Considérant que le budget primitif 2025 prévoyait le fonctionnement du site sur les 6 premiers mois de l'année soit jusqu'au 30 juin 2025,

Considérant que l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la vente du site a été déclaré infructueux,

Considérant que des discussions sont en cours avec Ter'green, un potentiel acquéreur dans le cadre d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) énergie renouvelable,

Considérant que Ter'green doit mener un audit du méthaniseur avant de s'engager dans la SAS et qu'il est nécessaire de maintenir le fonctionnement du site jusqu'au terme de cet audit,

L'APIEME s'engage à participer au fonctionnement du méthaniseur à hauteur de 300 000 € pour maintenir le fonctionnement du site jusqu'au 30 septembre 2025,

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'offre de concours de 300 000 € de l'APIEME pour faire fonctionner le site du méthaniseur jusqu'au 30 septembre 2025,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer le protocole relatif à l'offre de concours de l'APIEME,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe : Maquette décision modificative n°1 du budget annexe méthanisation et compostage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu la délibération n°2025-03-063 du Conseil communautaire du 31 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du date 16 juin 2025

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser les amortissements des biens et des subventions depuis le 1^{er} juillet 2023,

Considérant que le budget primitif 2025 prévoyait le fonctionnement du site sur les 6 premiers mois de l'année soit jusqu'au 30 juin 2025,

Considérant que l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la vente du site a été déclaré infructueux,

Considérant que des discussions sont en cours avec Ter'green, un potentiel acquéreur dans le cadre d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) énergie renouvelable,

Considérant que Ter'green doit mener un audit du méthaniseur avant de s'engager dans la SAS et qu'il est nécessaire de maintenir le fonctionnement du site jusqu'au terme de cet audit,

Considérant que l'APIEME s'engage à participer au fonctionnement du méthaniseur à hauteur de 300 000 € pour maintenir le fonctionnement du site jusqu'au 30 septembre 2025,

Considérant que cette participation permettra à la CCPEVA de ne pas augmenter la subvention d'équilibre prévue initialement au budget primitif 2025 du budget principal vers le budget annexe méthanisation et compostage,

Une décision modificative sur le budget méthanisation et compostage est donc nécessaire pour régulariser les amortissements et maintenir le fonctionnement du site jusqu'au 30 septembre 2025,

Voici le détail par chapitre de la décision modificative proposée :

Budget	04 - METHANISATION ET COMPOSTAGE		
Étiquettes de lignes	BP 25+RAR 24	DM 1	BP 2025+RAR 2024+DM 1
F			
D	1 172 231,86 €	492 015,72 €	1 664 247,58 €
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	560 590,00 €	249 806,04 €	810 396,04 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	213 350,00 €	21 000,00 €	234 350,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	32 353,86 €	-32 353,86 €	0,00 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	327 938,00 €	253 553,54 €	581 491,54 €
66 - CHARGES FINANCIERES	38 000,00 €		38 000,00 €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00 €	10,00 €	10,00 €
R	1 172 231,86 €	492 015,72 €	1 664 247,58 €
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	127 369,07 €		127 369,07 €
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00 €	540,00 €	540,00 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	255 245,72 €	255 245,72 €
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	335 000,00 €	-68 000,00 €	267 000,00 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	173 757,00 €	300 000,00 €	473 757,00 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	536 105,79 €	4 230,00 €	540 335,79 €
I			
D	458 790,71 €	535 657,03 €	994 447,74 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	255 245,72 €	255 245,72 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	114 457,35 €	114 457,35 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	230 000,00 €		230 000,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 600,00 €	50,00 €	1 650,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	227 190,71 €	165 903,96 €	393 094,67 €
R	458 790,71 €	535 657,03 €	994 447,74 €
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	98 498,85 €		98 498,85 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	32 353,86 €	-32 353,86 €	0,00 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	327 938,00 €	253 553,54 €	581 491,54 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	114 457,35 €	114 457,35 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €

Projets de a

Voici le détail par nature (section de fonctionnement) de la décision modificative proposée :

Budget	04 - METHANISATION ET COMPOSTAGE		
Étiquettes de lignes	BP 25+RAR 24	DM 1	BP 2025+RAR 2024+DM 1
F			
D	1 172 231,86 €	492 015,72 €	1 664 247,58 €
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	560 590,00 €	249 806,04 €	810 396,04 €
6061 - FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	100 000,00 €	53 000,00 €	153 000,00 €
6063 - FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	26 000,00 €	-1 450,00 €	24 550,00 €
6066 - CARBURANTS	25 000,00 €	13 000,00 €	38 000,00 €
6068 - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	60 000,00 €	1 000,00 €	61 000,00 €
611 - SOUS-TRAITANCE GENERALE	115 040,00 €	72 130,00 €	187 170,00 €
6135 - LOCATIONS MOBILIERES	68 200,00 €	15 000,00 €	83 200,00 €
61558 - AUTRES BIENS MOBILIERS	70 000,00 €	66 505,00 €	136 505,00 €
6156 - MAINTENANCE	0,00 €	3 121,04 €	3 121,04 €
6227 - FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	1 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €
6231 - ANNONCES ET INSERTIONS	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
6262 - FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	800,00 €	1 000,00 €	1 800,00 €
6283 - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2 250,00 €	1 500,00 €	3 750,00 €
635111 - COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	10 000,00 €	21 000,00 €	31 000,00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	213 350,00 €	21 000,00 €	234 350,00 €
6215 - PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	106 600,00 €	-30 000,00 €	76 600,00 €
6411 - SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	46 000,00 €	30 000,00 €	76 000,00 €
6451 - COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	35 800,00 €	15 000,00 €	50 800,00 €
6453 - COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	7 500,00 €	3 500,00 €	11 000,00 €
6458 - COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 900,00 €	2 400,00 €	4 300,00 €
6475 - MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	500,00 €	100,00 €	600,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	32 353,86 €	-32 353,86 €	0,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	32 353,86 €	-32 353,86 €	0,00 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	327 938,00 €	253 553,54 €	581 491,54 €
6811 - DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	327 938,00 €	253 553,54 €	581 491,54 €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00 €	10,00 €	10,00 €
6817 - DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00 €	10,00 €	10,00 €
R	1 172 231,86 €	492 015,72 €	1 664 247,58 €
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00 €	540,00 €	540,00 €
6459 - REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	0,00 €	540,00 €	540,00 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	255 245,72 €	255 245,72 €
777 - QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	0,00 €	255 245,72 €	255 245,72 €
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	335 000,00 €	-68 000,00 €	267 000,00 €
701 - VENTES DE PRODUITS FINIS ET INTERMEDIAIRES	250 000,00 €	-44 500,00 €	205 500,00 €
706 - PRESTATIONS DE SERVICES	85 000,00 €	-26 400,00 €	58 600,00 €
70878 - Remb de frais - Par des tiers	0,00 €	2 900,00 €	2 900,00 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	173 757,00 €	300 000,00 €	473 757,00 €
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	173 757,00 €	300 000,00 €	473 757,00 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	536 105,79 €	4 230,00 €	540 335,79 €
773 - MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00 €	4 230,00 €	4 230,00 €

- Afin de prolonger l'exploitation du site jusqu'au 30 septembre 2025, il convient d'augmenter la plupart des dépenses de fonctionnement du chapitre « 011 – Charges à caractère général » et du chapitre « 012 – Charges de personnel et frais assimilés ». L'augmentation sur le chapitre 012 reste relativement faible en raison de la fin de contrat de 2 agents.
- Les crédits sur la nature « 023 - Virement à la section d'investissement » n'étant plus nécessaires, il convient d'annuler les crédits.
- Afin de mettre à jour les amortissements depuis la reprise en régie au 1^{er} juillet 2023, et pour régulariser les anomalies ressorties par le Service de Gestion Comptable de Thonon-Les-Bains, des crédits ont été ajoutés sur la nature « 6811 – Dotations aux amortissements immobilisations incorporelles et corporelles » du chapitre « 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections » côté dépenses. La contrepartie a été ajoutée côté recettes d'investissement.
- Afin de constituer une dotation aux provisions des créances douteuses, la ligne « 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants » au chapitre « 68 – Dotations aux amortissements et provisions » a été ouverte.
- Afin de mettre à jour l'amortissement des subventions depuis la reprise en régie au 1^{er} juillet 2023, et de régulariser les anomalies ressorties par le SGC, il est nécessaire d'ouvrir les crédits en recettes de fonctionnement, sur les natures du chapitre « 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections ». La contrepartie a été ajoutée côté dépenses d'investissement.
- Les recettes liées à la vente de biométhane et au traitement des déchets verts ont été réduites en raison de la baisse de production du 2^{ème} trimestre.

- La participation de l'APIEME au fonctionnement du méthaniseur a été ajoutée.
- Afin d'annuler 2 mandats de 2024, il est nécessaire d'ouvrir les crédits de la nature « 773 – Mandats annulés sur exercices antérieurs ».

Voici le détail par nature (section d'investissement) de la décision modificative proposée :

Budget	04 - METHANISATION ET COMPOSTAGE		
Étiquettes de lignes	BP 25+RAR 24	DM 1	BP 2025+RAR 2024+DM 1
D	458 790,71 €	535 657,03 €	994 447,74 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	255 245,72 €	255 245,72 €
13911 - ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00 €	49 854,00 €	49 854,00 €
13912 - REGIONS	0,00 €	15 890,00 €	15 890,00 €
13913 - DEPARTEMENTS	0,00 €	30 140,00 €	30 140,00 €
13917 - BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	0,00 €	87 677,00 €	87 677,00 €
139188 - des tiers	0,00 €	71 684,72 €	71 684,72 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	114 457,35 €	114 457,35 €
2135 - INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONS	0,00 €	114 457,35 €	114 457,35 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 600,00 €	50,00 €	1 650,00 €
2031 - FRAIS D'ETUDES	1 600,00 €	50,00 €	1 650,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	227 190,71 €	165 903,96 €	393 094,67 €
2135 - INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONS	9 470,00 €	2 530,00 €	12 000,00 €
2154 - MATERIEL INDUSTRIEL	212 720,71 €	163 373,96 €	376 094,67 €
R	458 790,71 €	535 657,03 €	994 447,74 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	32 353,86 €	-32 353,86 €	0,00 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	32 353,86 €	-32 353,86 €	0,00 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	327 938,00 €	253 553,54 €	581 491,54 €
28131 - BATIMENTS	228 575,00 €	114 285,70 €	342 860,70 €
28135 - INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	14 305,00 €	36 278,26 €	50 583,26 €
28151 - INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	0,00 €	38 666,00 €	38 666,00 €
28153 - INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	0,00 €	4 492,00 €	4 492,00 €
28154 - MATERIEL INDUSTRIEL	47 035,00 €	45 926,26 €	92 961,26 €
28181 - INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	37 233,00 €	13 512,26 €	50 745,26 €
28182 - MATERIEL DE TRANSPORT	790,00 €	393,06 €	1 183,06 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	114 457,35 €	114 457,35 €
2031 - FRAIS D'ETUDES	0,00 €	111 427,33 €	111 427,33 €
2033 - FRAIS D'INSERTION	0,00 €	3 030,02 €	3 030,02 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
13188 - des tiers	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €

- Ouverture des crédits sur le chapitre « 041 – Opérations patrimoniales », en dépenses et en recettes, afin de régulariser l'intégration de frais d'études et de frais d'insertion.
- Augmentation des crédits de la nature « 2031 – Frais d'études » en raison d'une facture supérieure au montant voté.
- Augmentation des crédits de la nature « 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions » car d'une dépense non prévue au budget primitif.
- Augmentation des crédits de la nature « 2154 – Matériel industriel » en raison de dépenses importantes et en cas de dépenses d'urgences.
- Les crédits sur la nature « 021 - Virement de la section de fonctionnement » n'étant plus nécessaires, il convient d'annuler les crédits.
- Ouverture des crédits de la nature « 13188 – Subventions d'investissement » avec l'offre de concours de l'APIEME pour les travaux urgents : torchère, hérissons trémie, sécurité cuve V3, compresseur principal, 2 compresseurs épurateur, pompe P2A, groupes électrogènes, pesons capteurs gaz et analyseur gaz.

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget méthanisation et compostage,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Projets de délibérations

Annexes : Pacte financier et fiscal, diagnostic financier du territoire, coût des compétences, analyses financières prospectives, plan pluriannuel d'investissements

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-28 et L. 5211-39 et suivants,

Vu la circulaire n° COT/FP/2012/12 du 25 septembre 2012 relative à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de l'intercommunalité,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2025 ;

Vu les avis favorables de la Conférence des maires élargie aux membres de la Commission finances en date du 6 juin 2023, 11 octobre 2023, 11 décembre 2023, 24 septembre 2024 et 22 mai 2025 ;

Considérant que dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, le PFF vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal,

Considérant qu'un PFF consiste à organiser une solidarité financière entre l'EPCI et les communes et visent à mieux organiser la gouvernance financière au sein de l'ensemble intercommunal,

Considérant qu'il permet d'analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal, c'est à dire des communes et de la communauté de communes,

Considérant qu'il s'articule au projet de territoire en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal et de l'EPCI,

Considérant qu'un pacte financier et fiscal est obligatoire lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est signataire d'un contrat de ville, la CCPEVA a choisi de travailler volontairement sur un pacte financier et fiscal,

Considérant que cet outil permet de réaliser des estimations financières dans trois domaines où la loi laisse aux collectivités des marges de manœuvres pour l'organisation de leurs relations financières :

- la révision libre des attributions de compensation : répartir un montant – à la hausse ou à la baisse – des attributions de compensation (AC) actuelles en fonction de critères choisis,
- la possibilité de répartir librement les montants du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) en fonction de critères choisis,
- l'attribution et la répartition de l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire (DSC) en fonction des critères obligatoires imposés par la loi, et de critères libres complémentaires choisis le cas échéant.

Considérant que le travail d'élaboration a été mené en plusieurs étapes en Conférences des Maires élargies des membres de la Commission finances :

- 6 juin 2023 : Diagnostic du territoire ;
- 11 octobre 2023 : Coût des compétences ;
- 11 décembre 2023 : Prospective financière ;
- 24 septembre 2024 : Atelier de travail projet de territoire et actualisation de la prospective financière ;
- 22 mai 2025 : Présentation du projet de Pacte Financier et Fiscal.

Considérant que ces étapes ont permis de conduire à la rédaction du pacte financier et fiscal annexé à cette délibération.

Considérant que les communes devront également délibérer sur le Pacte Financier et Fiscal.

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le pacte financier et fiscal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

16- Prolongation dérogatoire de l'achèvement des travaux du fonds de concours 2021 de la commune d'Evian-les-Bains

Rapporteur : Gérard COLOMER
Rédactrice : Sarah BENYAMINA

Annexe : Courrier de la commune

Vu la délibération 2022-10-132 du 3 octobre 2022 du Conseil communautaire validant le règlement 2023-2026 des fonds de soutien à l'investissement des communes,
Vu la délibération 102-2021-07 du 7 juillet 2021 du Conseil communautaire attribuant les fonds de concours aux communes pour l'année 2021,
Vu l'avis favorable de la commission fonds de concours, consultée par mail le 5 juin 2025,
Vu le courrier envoyé par la commune d'Evian-les-Bains à la CCPEVA le 13 mai 2025,
Vu les articles L. 2131-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la CCPEVA, adopté en séance du 7 décembre 2020,

Pour la présente délibération, Madame Josiane LEI, Madame Monique BOCHATON, Monsieur Jean-Marc BOCHATON, Monsieur Justin BOZONNET, Madame Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Monsieur Henri GATEAU, Monsieur Jean GUILLARD, Monsieur Bruno HUVE, Madame Isabelle LANG, Madame Lise NICOUD, et Monsieur Antoine CANDELA, conseillers communautaires de la commune d'Evian-les-Bains, se retirent de la salle et ne prennent pas part au vote en raison de leur situation de potentiel conflit d'intérêt direct ou indirect.

Considérant la demande par courrier par la commune d'Evian-les-Bains de prolonger la durée de finalisation des travaux au 31 décembre 2025 pour le projet de rénovation complète de la résidence autonomie Clair Horizon,

Considérant la consultation écrite et l'avis favorable des membres de la commission fond de concours,

Le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE**, de manière dérogatoire au règlement 2023-2026 des fonds de soutien à l'investissement des communes, la prolongation de cinq mois de finalisation des travaux pour les fonds de soutien à l'investissement de l'année 2021 pour la commune d'Evian-les-Bains,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe : Courrier de la commune

Vu la délibération 2022-10-132 du 3 octobre 2022 du Conseil communautaire validant le règlement 2023-2026 des fonds de soutien à l'investissement des communes,
Vu la délibération 2023-06-097 du 26 juin 2023 du Conseil communautaire attribuant les fonds de concours aux communes pour l'année 2023,
Vu l'avis favorable de la commission fonds de concours, consultée par mail le 5 juin 2025,
Vu le courrier envoyé par la commune d'Abondance à la CCPEVA le 28 mars 2025,
Vu les articles L. 2131-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la CCPEVA, adopté en séance du 7 décembre 2020,

Pour la présente délibération, Madame Anne-Marie BALAIN et Monsieur Paul GIRARD-DESPRAULEX, conseillers communautaires de la commune d'Abondance, se retirent de la salle et ne prennent pas part au vote en raison de leur situation de potentiel conflit d'intérêt direct ou indirect.

Considérant la demande par courrier par la commune d'Abondance adressé à la CCPEVA le 28 mars 2025 demandant de modifier l'objet du fonds de concours accordé en 2023, initialement prévu pour la phase 1 de la restauration du cloître de l'abbaye, ce financement serait désormais affecté à la phase 2 – tranche 1 (2025-2027), comprenant : la déconstruction de la terrasse sud, la construction d'un bâtiment d'accueil touristique mutualisé (office de tourisme intercommunal et pôle culture communal) et la création d'un escalier de secours et d'un ascenseur.

Considérant la consultation écrite et l'avis favorable des membres de la commission fond de concours,

Le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE**, de manière dérogatoire au règlement 2023-2026 des fonds de soutien à l'investissement des communes, la modification de l'objet du fonds de concours accordé en 2023 pour la commune d'Abondance,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

18- Modification du protocole temps travail

Rapporteuse : J. LEI
Rédacteur : Corentin FAURE

Annexe : Projet refonte règlements CCPEVA

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 611-1 à L. 611-5 et L. 613-1 et suivants,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 relatif à la durée légale du temps de travail,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2024-06-088 en date du 17 juin 2024 portant adoption du règlement interne
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 avril 2025
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 juin 2025,
Vu l'avis favorable de la commission Déchets en date du 17 juin 2025,

Considérant que la Communauté de Communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance a finalisé un projet global de refonte des horaires d'ouverture de l'ensemble des déchetteries communautaires afin d'harmoniser le service rendu aux usagers et de simplifier la lisibilité des plages horaires d'ouverture.

Considérant que cette réforme introduit une standardisation des horaires d'ouverture sur tous les sites, selon deux périodes saisonnières, comme suit :

- Saison hivernale (du 1^{er} octobre au 31 mars) : 9h00 – 11h45 et 14h00-16h45
- Saison estivale (du 1^{er} avril au 30 septembre) : 8h30 – 11h45 et 13h30- 17h45

Considérant que cette réforme induit une extension des plages d'ouverture hebdomadaires.

Pour la saison hivernale (du 01/10 au 31/03 au lieu du 01/11 au 30/04) :

Créneaux d'ouverture actuels :

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
	Matin	Après Midi	Matin	Après Midi	Matin	Après Midi	Matin	Après Midi	Matin	Après Midi	Matin	Après Midi
Champanges Bernex					OUVERT							OUVERT
Châtel			OUVERT	OUVERT	OUVERT		OUVERT	OUVERT			OUVERT	OUVERT
LCA	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT
Lugrin	OUVERT	OUVERT			OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT
Vinzier	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT			OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT

Nouveaux créneaux d'ouverture :

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
	Matin	Après Midi	Matin	Après Midi	Matin	Après Midi	Matin	Après Midi	Matin	Après Midi	Matin	Après Midi
Champanges					OUVERT							OUVERT
Bernex						OUVERT					OUVERT	
Châtel	OUVERT	OUVERT							OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT
LCA	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT
Lugrin	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT
Vinzier	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT

Pour la saison estivale (du 01/04 au 31/09 au lieu du 01/05 au 31/10) :

Créneaux d'ouverture actuels :

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
	Matin	Après Midi	Matin	Après Midi	Matin	Après Midi	Matin	Après Midi	Matin	Après Midi	Matin	Après Midi
Champanges					OUVERT							OUVERT
Bernex						OUVERT					OUVERT	
Châtel			OUVERT	OUVERT	OUVERT		OUVERT	OUVERT			OUVERT	OUVERT
LCA	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT
Lugrin	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT
Vinzier	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT

Nouveaux créneaux d'ouverture:

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
	Matin	Après Midi	Matin	Après Midi	Matin	Après Midi	Matin	Après Midi	Matin	Après Midi	Matin	Après Midi
Champanges	OUVERT				OUVERT							OUVERT
Bernex		OUVERT				OUVERT					OUVERT	
Châtel			OUVERT	OUVERT			OUVERT	OUVERT			OUVERT	OUVERT
LCA	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT
Lugrin	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT
Vinzier	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT

Considérant que cette nouvelle organisation du service a un impact direct sur les conditions de travail des agents affectés à la gestion des déchetteries, et qu'il est dès lors proposé d'instaurer une durée hebdomadaire de travail uniforme de 35 heures pour l'ensemble de l'année, en supprimant le dispositif d'annualisation précédemment en vigueur

Considérant que cette organisation du temps de travail respecte le seuil légal de 1607 heures annuelles,

Considérant que la mise en œuvre de ces changements nécessite une actualisation du protocole temps de travail annexé au règlement intérieur de la CCPEVA, tel qu'identifié dans le document annexé à la présente délibération,

Considérant que ces modifications entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail des agents affectés aux déchetteries communautaires,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Projets de délibérations

Annexe : Déclaration d'intérêt à destination des agents

Annexe : Projet refonte règlements CCPEVA

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 121-1 et suivants,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 25 à 28,
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n°2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à la déclaration d'intérêts et à la déclaration de situation patrimoniale des membres des cabinets ministériels et des agents publics occupant des emplois à responsabilité particulière,
Vu la circulaire du 20 avril 2017 relative à la prévention des conflits d'intérêts dans la fonction publique,
Vu la délibération n°2024-06-088 en date du 17 juin 2024 portant adoption du règlement interne,
Vu le rapport de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes en date du 2 mai 2024 et notamment la recommandation « appliquer l'ensemble des règles déontologiques aux agents de la CCPEVA »,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12/06/2025,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 juin 2025,

Considérant la nécessité pour la collectivité de renforcer la prévention des conflits d'intérêts au sein de la CCPEVA, en clarifiant les obligations déontologiques applicables aux agents dans le cadre professionnel,

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de modifier le règlement unique de la CCPEVA.

Considérant que les nominations dans un emploi fonctionnel impliquent le respect d'obligations déontologiques de déclaration d'intérêts exhaustive, exacte et sincère auprès de l'autorité territoriale en application de l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient d'intégrer dans le règlement unique de la CCPEVA des dispositions spécifiques relatives aux obligations déontologiques des agents publics, notamment par la mise en place d'un dispositif déclaratif visant à prévenir les situations de conflits d'intérêts,

Considérant qu'un document déclaratif est proposé en ce sens et annexé à la présente délibération, à destination des agents suivants :

- Les agents occupant des fonctions de direction ou à responsabilité ;
- Les agents ayant une délégation de signature ou prenant des décisions importantes dans le cadre de leurs fonctions ;
- Les agents participant à des comités de sélection.

Considérant que ce document est déjà complété par les élus siégeant au conseil communautaire dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts des élus.

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les changements opérés au règlement unique de la CCPEVA,
- **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif de déclaration d'intérêts à destination des agents identifiés comme exerçant des fonctions sensibles ou stratégiques,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34, modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 relatif aux conditions générales de recrutement, d'avancement de grade et de promotion interne des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12/06/2025,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 juin 2025,

Considérant qu'un profil a été recruté sur le poste de Délégué à la Protection des Données (DPO).

Considérant que l'agent concerné est un agent titulaire au grade d'adjoint administratif territorial. Dans l'optique de procéder à son recrutement, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs car le poste de DPO a été initialement prévu sur un grade de rédacteur territorial. Ainsi, il est nécessaire de supprimer le poste de rédacteur territorial et de créer un poste d'adjoint administratif territorial.

Considérant qu'un agent de la CCPEVA a réussi son concours de rédacteur principal de 1^{ère} classe. Afin de procéder à sa nomination sur ce grade, il est nécessaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs. Dans ce cadre, Madame la Présidente indique qu'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe doit être supprimé et qu'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe doit être créé.

Considérant qu'un agent de la CCPEVA a vu ses missions évoluées et que celles-ci correspondent désormais à un poste de catégorie B. Considérant qu'il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint administratif actuellement occupé et de créer un poste de rédacteur territorial.

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la suppression des postes suivants : un poste d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C, Indices Bruts : 367 - 432, Indices Majorés : 366 – 387, un poste de rédacteur territorial relevant de la catégorie B, Indices Bruts : 389 - 597, Indices Majorés : 373 - 508, un poste de rédacteur territorial de 2^{ème} classe relevant de la catégorie B, Indices Bruts : 401 - 638, Indices Majorés : 376 - 539,
- **APPROUVE** la création des postes suivants : un poste d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C, Indices Bruts : 367 - 432, Indices Majorés : 366 – 387, un poste de rédacteur territorial relevant de la catégorie B, Indices Bruts : 389 - 597, Indices Majorés : 373 – 508, un poste de rédacteur territorial de 1^{ère} classe relevant de la catégorie B, Indices Bruts : 446 - 707, Indices Majorés : 397 - 592,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

EAU ET ASSAINISSEMENT

21- Mise à jour des tarifs des branchements et petits travaux eau potable

Rapporteur : R. BENED

Rédacteur : Olivier SAUZEAU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-7 à L.2224-12 relatifs aux compétences eau potable et assainissement,

Vu la délibération n°144-2020-12 du conseil communautaire du 07 décembre 2020, relative à l'approbation du règlement eau potable,

Vu la délibération n°2024-12-184 du conseil communautaire du 02 décembre 2024, relative à la fixation des tarifs des branchements d'eau potable,

Vu la délibération n°2025-03-022 du 11 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPEVA et notamment l'article 5.7 relatif à la compétence eau potable,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12/06/2025,

Considérant que dans le cadre de sa compétence eau potable, la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance réalise des branchements neufs, suite à la demande de branchement réalisée par le pétitionnaire,

Considérant une activité de branchements neufs très importante liée au dynamisme de construction de l'arc lémanique entraînant une charge de travail administrative et technique importante, il convient de définir des tarifs de branchements, comprenant le matériel et la main d'œuvre, hors travaux de VRD en domaine public,

Considérant qu'il convient de compléter les tarifs délibérés en séance conseil communautaire du 02 décembre 2024 (délibération n°2024-12-184)

Considérant qu'il convient de confirmer les tarifs suivants :

BRANCHEMENT INDIVIDUEL	FORFAIT au 1^{er} juillet 2025
TYPE 1 (branchement maison individuelle sans traversée de route)	504,17 € HT
TYPE 1 T (branchement maison individuelle avec traversée de route)	695,83 € HT
TYPE 1R (forfait pose d'ensemble de comptage)	281,67 € HT
BRANCHEMENT LOTISSEMENT	FORFAIT
Lotissement (branchement sans traversée de route, devis Type 2)	816,67 € HT
+ X forfait(s) raccordement supplémentaire	X * 408,33 € HT
Lotissement T (branchement avec traversée de route, devis type 2 T)	1 038,33 € HT
+ X forfait(s) raccordement supplémentaire	X * 438,33 € HT

BRANCHEMENT COLLECTIF	FORFAIT
Immo 20 (Branchement sans traversée de route, compteur Ø20)	536,67 € HT
Immo 20 T (Branchement avec traversée de route, compteur Ø20)	811,67 € HT
Immo 25 (Branchement sans traversée de route, compteur Ø25)	600,00 € HT
Immo 25T (Branchement avec traversée de route, compteur Ø25)	875,83 € HT

Considérant qu'à la suite des différentes situations rencontrées, il convient d'ajouter deux dispositions complémentaires :

1- le forfait viabilisation lotissement :

VIABILISATION LOTISSEMENT	FORFAIT
Lotissement (branchement sans traversée de route)	440.17€ HT
+ X forfait(s) raccordement supplémentaire pour lotissement sans traversée de route	X * 344,33 € HT
Lotissement T (branchement avec traversée de route)	631.83€ HT
+ X forfait(s) raccordement supplémentaire pour Lotissement T avec traversée de route	X * 374,33 € HT

X correspondant au nombre de raccordements supplémentaires prévus dans le projet de viabilisation (le premier lot étant intégré dans le forfait lotissement ou lotissement T

Considérant que le **forfait Lotissement** (branchement avec ou sans traversée de route) comprendra uniquement le branchement sans la pose compteur.

Ce forfait comprend la main d'œuvre et la fourniture hydraulique des postes suivants :

- le raccordement sur la conduite principale jusqu'au poste de comptage
- la nourrice en fonction du diamètre, le support, le robinet avant compteur, le clapet et le raccord après-clapet pour 1R avec serrure sur chaque robinet
- le forfait gestion administrative de la demande de raccordement

Ce forfait ne comprend pas :

- la fourniture du coffre ou abri compteur
- la canalisation après le poste de comptage
- l'installation du ou des postes de comptage Ø15mm
- la nourrice en fonction du diamètre, le support, le robinet avant compteur, le clapet et le raccord après-clapet pour les lots supplémentaires

Considérant que la partie « + **X forfait(s)** raccordement supplémentaire » comprend :

- La nourrice en fonction du diamètre, le support, le robinet avant compteur, le clapet et le raccord après-clapet à multiplier selon le nombre de lot supplémentaire

Il convient de facturer le devis viabilisation au lotisseur et la pose compteur au nouveau propriétaire lors de sa demande de branchement.

Le choix des pièces installées est à l'appréciation du service selon les contraintes techniques.

2- les devis sur travaux spécifiques :

Il convient d'indiquer que dans des cas particuliers non couverts par les forfaits des tableaux ci-dessus, le demandeur sera facturé après acception de devis spécifique correspondant aux caractéristiques techniques de la demande, incluant les prix des fournitures et 10% de frais de gestion.

Il est rappelé que pour tous travaux de branchement, il convient de confirmer que sera également à la charge du demandeur :

- Tous les terrassements et remises en état des tranchées à réaliser sur le domaine public par une entreprise habilitée en terrassement,
- Les demandes d'autorisation de travaux en domaine public,
- Tous les terrassements et remises en état des tranchées à réaliser sur le domaine privé,
- le coffre compteur (type regard béton carré taillé selon le nombre de comptage + tampon fonte sur abri béton a minima C250 ou type regard modusol abritech avec tampon fonte sur abri composite à minima C250) ainsi que tous les tuyaux de la partie privative, qui doivent être fournis par le demandeur et présents sur le chantier pour leur installation dans le cadre de l'intervention du Service Eau potable

Le Conseil Communautaire :

- **ABROGE** la délibération n°2024-12-184 du conseil communautaire du 02 décembre 2024,
- **APPROUVE** les tarifications des raccordements à l'eau potable telles que définies ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe : convention autorisation de voirie

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1 et suivants, relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public routier départemental,
Vu la délibération n°2025-03-022 du 11 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPEVA et notamment l'article 5.7 relatif à la compétence eau potable,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12/06/2025,

Considérant que la commune de Saint-Gingolph a décidé d'engager des travaux d'aménagement d'un tronçon de la Route de Novel.

Considérant que la Communauté de Communes accompagne la commune en assurant un renouvellement des canalisations d'eau potable et la mise en séparatif et extension des réseaux d'assainissement.

Considérant que les travaux réalisés sont sous emprise de la RD30,

Une convention tripartite entre la commune, la communauté de communes et le Département est proposé pour :

- Définir les caractéristiques des ouvrages
- Déterminer les maitrises d'ouvrage et plan de financement
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service

La Communauté de communes reste maître d'ouvrage des réseaux d'eau potable et d'assainissement, et en assurera l'exploitation lors de la mise en service. Le plan de financement de la partie réseaux n'est pas géré dans la présente convention (aides de 30% sur le fonds eau et assainissement du Département). Ainsi, pour la communauté de communes, la présente convention permet de valider les autorisations de voirie et la prise en charge de l'exploitation des réseaux qui la concernent.

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée en annexe,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

MOBILITÉ

23- Avenant n°3 au contrat de DSP mobilité

Rapporteur : Jacques BURNET
Rédacteur : Jean-Louis MIGNOT

Annexes : **Projet avenant 3**

Vu le code des transports, et notamment les articles L. 1111-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5721-1 et suivants,

Vu me Code de la commande publique, et notamment les articles L.3135-1 et R.3135-8,

Vu la délibération n°2022-07-091 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant la convention de délégation de service public des transports publics,

Vu la délibération n° 2022-12-181 du conseil communautaire en date du 5 décembre 2022 portant approbation de l'évolution des lignes de transport par un avenant n°01,

Vu la délibération n°2023-11-177 du conseil communautaire en date du 06 novembre 2023 portant approbation d'une modification unilatérale de l'offre de transport, dont l'incidence financière relèverait d'un avenant ultérieur,

Vu la délibération n°2023-12-199 du conseil communautaire en date du 04 décembre 2023 portant approbation de l'avenant n°02, suite à l'évolution de l'offre de transport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 12 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 juin 2025,

Considérant pour rappel que le contrat de transport public a été passé pour 4 années d'exploitation décomposées comme suit :

- L'année 1 correspond à la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 ;
- L'année 2 correspond à la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 ;
- L'année 3 correspond à la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 ;
- L'année 4 correspond à la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Considérant que le contrat de transport public a débuté en 2022, les montants contractuels exprimés dans les pièces financières notamment le Compte prévisionnel d'exploitation, le plan pluriannuel d'investissements et les engagements en termes de niveau de charge, de recettes et de contribution financière forfaitaire (CFF) annuelle sont exprimés en valeur 2022, ainsi les différentes modifications intervenues par les différents avenants sont chiffrées en euros constants. L'effet de la variation des coûts est pris en compte dans le contrat par la mise en œuvre d'une formule d'indexation appliquée chaque année sur le montant de la CFF.

Considérant que le projet d'avenant n°3 présenté au conseil communautaire traite de quatre types de modifications,

Considérant que la première modification porte sur la rectification d'une erreur matérielle de calcul qui s'est glissée dans l'avenant n°1 par défaut d'application du cout marginal visé à l'article 21.5 du contrat

aux nombres de km commerciaux complémentaires générés par la mise en œuvre d'un renforcement de l'offre sur la ligne 10 pour les deux premières années d'exercices du contrat,

Considérant que la rectification de cette erreur de calcul conduit à fixer les coûts des modifications de service de la ligne 10 pour les années considérées de la manière suivante :

- pour l'année 1, le coût est de 30 507 €HT, soit une différence - 26 562 €HT avec ce qui a été versé au Délégué ;
- pour l'année 2, le coût est de 46 346 €HT, soit une différence de - 40 671 €HT avec ce qui a été versé au Délégué. *

Soit une **baisse de la CFF de - 67 233 €HT**

Considérant que la deuxième modification traite de différentes évolutions de l'offre de transport concernant notamment les lignes urbaines (1,2,3 et 4), saisonnières (navettes Colombus), la ligne 10 et 11,

Considérant que ces évolutions d'offres impliquent une hausse des charges d'exploitation, et en conséquence une évolution à la hausse du montant de la CFF à verser au délégataire comme suit :

• **Navette COLOMBUS :**

Extension Chevenoz - Bonnevaux les MSD hors vacances scolaires et du lundi au dimanche pendant les vacances scolaires de février et avril (ajout d'une prime spéciale pour conducteur et indemnité repas journalières). Récupération de la ligne normale à partir d'Abondance retour départ de Chatel 11h50 et 17h55 avec pour suite d'Abondance jusqu'à Chevenoz en passant par Bonnevaux

- Impact année 1 : + 12 229 €, 3 472 km commerciaux et 124 hm
- Impact pour chaque exercice : + 12 821 €, 3 640 km commerciaux et 130 h (arrêt COLOMBUS 2 au 1er avril), soit un total de + 38 463 € HT sur 3 années d'exercices.

• **Extension d'offre de la navette Colombus,**

Un véhicule de plus est déclenché pour réaliser un aller-retour supplémentaire

- 1 départ de Chevenoz vers Châtel Lingua à 11h30
- 1 départ de Châtel Lingua vers Chevenoz à 12h30
- Impact par exercice : + 13 301 €, 5 868 km commerciaux et 180 h, soit un total de + 26 602 € pour les exercices 3 et 4.

Au global, l'évolution de l'offre de la ligne COLOMBUS (navette et extension) : représente une hausse de la CFF de + 77 294 €

• **Ligne 11 Bernex : passage par le P+R : ajout d'un retour supplémentaire à 20h40**

- **Impact pour deux exercices : + 13 468 €, 3 275 km commerciaux et 113 h à verser en plus-value dans le cadre de la CFF**

• **Renforcement de la ligne 10 reliant Evian à Saint-Gingolph :**

Cette extension d'offre a pour objectif de garantir une meilleure interopérabilité avec la gare SNCF de Saint-Gingolph, la gare SNCF d'Evian et l'embarcadère.

- Lundi au vendredi : passage de 9 à 13 allers-retours
- Samedi : passage de 5 à 7 allers-retours
- Dimanche : maintien de 5 allers-retours
- Impact année 3 : + 61 830 € (valeur €2022), 33 240 km commerciaux et 936 h

- Impact année 4 : + 92 275 € (valeur €2022), 49 011 km commerciaux et 1416 h

Au global, l'évolution de l'offre de la ligne 10 : représente une hausse de la CFF de + 154 105 €.

Remarque : Cette hausse sera prise en charge intégralement par le canton du Valais par le biais du versement d'une participation à la CCPEVA.

- **Renforcement des lignes urbaines :**

- La ligne 1 assure une correspondance avec tous les bateaux du matin et les 3 bateaux 17h50, 19h15 et 20h35 (une course supplémentaire afin d'assurer la correspondance du bateau de 6h25)
- La ligne 2 assure une correspondance avec 4 des 5 bateaux du matin (sauf le 5h30) et les 3 bateaux 16h05, 17h50 et 19h15. L'offre des petites vacances scolaires a été uniformisée à l'offre de la semaine scolaire afin de garantir les mêmes correspondances avec les bateaux (une course de plus en période scolaire et 3 courses de plus sur la période « petites vacances scolaires »)
- La ligne 3 a été optimisée en cohérence avec la nouvelle offre des navettes lacustres



- La ligne 4 connaît un changement d'itinéraire afin d'assurer une double correspondance trains et bateaux. Ce nouvel itinéraire permettrait également de desservir le Lidl route du golf ainsi que le carrefour route de Bissinges. L'offre de Neuvecelle vers Evian a été étendue au-delà de 15h.

- Impact année 3 : + 14 106 € (valeur € 2022), 7 036 km commerciaux et 329 h
- Impact année 4 : + 33 881 € (valeur € 2022), 13 545 km commerciaux et 851 h

Au global, l'évolution de l'offre des lignes urbaines représente une hausse de la CFF de + 47 987 €

Considérant que la troisième modification porte sur la restitution d'économie par l'effet d'une baisse des charges d'amortissement d'une part, et de fonctionnement d'autre part, et que cette mise au point permet d'enregistrer les moins suivantes :

En € 2022 HT	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Impact CFF
Economies sur Investissements partiellement réalisés	14 912 €	14 912 €	14 912 €	14 912 €	- 59 648 €
Economies sur Investissements réalisés dont le cout est inférieur au cout prévisionnel	8 656 €	8 656 €	8 656 €	8 656 €	- 34 624 €
Economies sur Investissements non réalisés	2 200 €	11 500 €	12 200 €	12 200 €	-38 100 €

Considérant que les économies réalisées sur les actions non réalisées de communication et politique commerciale représentent une diminution de la CFF de 26 500 € au titre de l'année 1, 18 000 € au titre de l'année 2 (une enquête fraude et une enquête satisfaction), 8 000 € au titre de l'année 3 (une enquête fraude) et 8 000 € (enquête fraude) au titre de l'année 4, soit un total de 60 500 € sur la durée du contrat,

Considérant que l'optimisation de ce poste a permis l'acquisition de cellules compteuses de la marque Webreathe mises en service en octobre 2024 (pour une valeur de 46 216 €HT). Les couts de maintenance s'élèvent à 4 412 € par an (année pleine). Considérant que cette modification représente une hausse de la CFF de 54 305 €HT. A la suite de ces modifications, l'impact global est le suivant :

En € 2022	MEP	Montant	Date fin amort	01/09/22-31/08/23	01/09/23-31/08/24	01/09/24-31/08/25	01/09/25-31/08/26	Total
WEBREATHE - COMPTAGE	07/10/2024	46 216,08 €	31/08/2026			21 909,29 €	24 306,79 €	46 216,08 €
Maintenance annuelle WEBREATHE						3 676,67 €	4 412,00 €	8 088,67 €
Impact charges supplémentaires				0,00 €	0,00 €	25 585,96 €	28 718,79 €	54 304,75 €
Etudes et enquêtes non réalisées				-26 500,00 €	-18 000,00 €	-8 000,00 €	-8 000,00 €	-60 500,00 €
Impact CFF contrat (en €2022)				-26 500,00 €	-18 000,00 €	17 585,96 €	20 718,79 €	-6 195,25 €

Considérant que la quatrième modification porte sur la régularisation juridique et comptable de l'encaissement des recettes scolaires pour le compte du délégataire, et de la restitution des recettes encaissées antérieurement à la prise d'effet de l'avenant n°3 afin de ne pas remettre en cause l'équilibre économique initial du contrat

Considérant que la restitution des recettes scolaires au délégataire Transdev s'accompagne en contrepartie d'une baisse de la CFF à hauteur de la dépense non réalisée par Transdev du fait de la non prise en charge de la gestion administrative de l'inscription des familles au service de transports scolaires : **0,3 ETP soit - 45 000 € sur la CFF au total sur les années 2, 3 et 4,**

Considérant que la mise en œuvre juridique et comptable de la restitution des recettes scolaires sera encadrée pour ce qui concerne la période passée, antérieure à la prise d'effet de l'avenant, par un protocole transactionnel,

Considérant que l'encaissement des recettes pour le compte de tiers et leur reversement sera encadré par une convention d'encaissement et de reversement pour compte de tiers avec une prise d'effet correspondant à la modification effective des statuts de la régie mobilité et signature de ladite convention par toutes les parties,

Considérant que l'avenant n°03 implique les évolutions financières suivantes :

modifications	objet	impact économique euros HT	Observations	période d'exercice
1	rectification erreur de calcul avt 01 ligne 10	- 67 233,00 €	réduction CFF	années 1 et 2
2	ligne COLOMBUS extension Chevenoz et Ajout d'un AR	77 294,00 €	charges CFF	années 1 à 4 pour extension à Chevenoz années 3 et 4 pour ajout A/R
2	ligne 11 BERNEX passage par le P+R	13 648,00 €	charges CFF	années 1 et 2
2	ligne 10 St Gingolf meilleure connexion Gare CFF, SNCF et embarcadère	154 105,00 €	le déficit d'exploitation est financé par le canton du Valais a hauteur de 23,70% par an soit une participation globale du cout de cette ligne de 79 397,50 €	années 3 et 4
2	renforcement lignes urbaine pour correspondre aux horaires des bateaux	47 987,00 €	charges CFF	année 3 (environ 6 mois) et année 4
3	économies sur investissement partiellement réalisés	- 59 648,00 €	réduction CCF	durée totale
3	économies sur investissement réalisés à un coût réel inférieur au provisionnel	- 34 624,00 €	réduction CCF	durée totale
3	investissements non réalisés	- 38 100,00 €	réduction CCF	durée totale
3	économies sur charges de fonctionnement	- 6 195,25 €	réduction CCF	durée totale
4	restitution charge 0,3 ETP gestion administrative inscriptions des familles service scolaire	- 45 000,00 €	réduction CCF	année 2 à 4 (par de service scolaire en année 1)

Considérant que ces plus et moins-values porte le montant de l'avenant n° 3 à + 42 053.75 € de plus de value de CFF, par rapport aux avenants précédents.

SYNTHESE	
Plus value CFF	292 854,00 €
moins value CFF	- 250 800,25 €
Montant de l'avenant n°03	42 053,75 €

Considérant que cela implique de modifier l'article 40 du contrat par le tableau ci-dessous :

AVENANT 3 (€ 2022)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
CHARGES	7 819 225 €	7 688 010 €	7 823 582 €	7 898 645 €
ENGAGEMENT RECETTES	583 230 €	903 560 €	927 150 €	947 850 €
CONTRIBUTION	7 235 995 €	6 784 450 €	6 896 432 €	6 950 795 €

Soit sur la durée totale de la DSP une CFF de 27 867 672 €, contre un montant total de CFF dans le cadre du contrat initial de 27 630 094 €, soit une évolution globale, tous avenants confondus de + 0,86%.

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE**, le projet d'avenant et les annexes modifiées de la convention de délégation de service public des transports publics,
- **AUTORISE**, Madame la Présidente à signer l'avenant n°3,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Projets de délibérations

Annexes : Rapport annuel d'activité, Annexe financière

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-3 ;
Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2234-1, R.2234-1 à R.2234-4 ;
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment ses articles L. 1231-1 et suivants du code des transports relatifs aux autorités organisatrices de la mobilité ;
Vu la délibération n°2022-01-10 approuvant le recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service de mobilité communautaire
Vu la convention de délégation de service public conclue le 13 juillet 2022 entre la Communauté de communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance et la société PEVA Mobilités, et notamment son article 50 relatif au rapport annuel du délégataire
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 juin 2025,

Considérant que la Communauté de communes est Autorité Organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son ressort territorial. A ce titre, elle organise l'ensemble des transports sis sur son territoire.

Considérant que la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance a décidé par délibération en date du 13 juillet 2022 de confier l'exploitation de son réseau de transport à un délégataire, la société PEVA Mobilités, sous la forme d'une délégation de service public.

Considérant que le délégataire doit produire au maximum le 1er juin de l'année suivant l'année d'exploitation pour produire son rapport annuel d'exploitation.

Considérant que le rapport annuel d'exploitation du réseau doit être présenté au conseil communautaire le plus proche,

Considérant que l'ensemble des éléments explicatifs ont été fourni le 5 juin dernier,

Considérant que les recettes d'exploitation sont en recul de 108 000 € par rapport aux recettes d'exploitation prévues dans le contrat,

Considérant que les charges d'exploitation sont en hausse 438 300 € par rapport aux charges d'exploitation prévues dans le contrat,

Considérant que le résultat du délégataire après impôt est de 208 000 € soit en augmentation de 9 000 € par rapport aux prévisions contractuelles,

Considérant qu'il ressort du rapport que la fréquentation en moyenne était de 46 500 voyages par mois pour l'année 1 (du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023) et que cette moyenne est sensiblement la même sur l'année 2 avec 45 755 voyages.

Considérant qu'il ressort du rapport que le top 3 des lignes régulières en termes de fréquentation sont les lignes urbaines 1, 2 et 3.

Considérant toutefois que les statistiques ne sont pas exhaustives pour les années 1 et 2, du fait d'une billettique non maîtrisée par le délégataire.

Considérant que cette problématique a été résolu par la mise en place d'une nouvelle billettique portée par la CCPEVA en contrepartie d'une réduction de charge de la délégation. Cette billettique est opérationnelle depuis le 14 décembre 2024.

Considérant que les lignes interurbaines et saisonnières présentent un bilan de fréquentation en augmentation significative.

Considérant qu'il ressort du rapport semble répondre à un besoin croissant des usagers, en raison du nombre de réservations en augmentation notamment sur l'Acti'bus. La répartition des usages sont constants entre le P'titbus et Mobi'bus entre l'année 1 et l'année 2. Il est noté que le Mobi'bus représente 70 % des voyages.

Considérant qu'il ressort du rapport que les services annexes de mobilité commencent également à rencontrer leur clientèle puisque le service EVAD'élo a vu son nombre de transactions plus que doubler passage de 228 locations de vélo la première à 513 pour la deuxième année.

Considérant que la rentabilité de l'exploitation pour cet exercice est en diminution pour le délégataire de 129 k€, cependant la CCPEVA est satisfaite que cela n'ait pas fait obstacle au renforcement de l'offre de transport (cf. avenants n° 1, 2 et 3)

Ce rapport fait également l'objet d'un rapport financier précis.

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le rapport annuel d'exploitation de l'année 2 (1er septembre 2023 au 31 août 2024) du réseau de transport EVA'D,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

MOBILITÉ

25- Convention d'encaissement et de reversement de recettes

Rapporteur : J. BURNET
Rédacteur : Jean-Louis Mignot

Annexe : convention d'encaissement et de reversement de recettes

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment ses articles 1 et 2,

Vu le code des transports, et notamment les articles L. 1111-1 et suivants,

Vu la délibération n°151-2018-6 approuvant l'adhésion de la communauté de communes à la communauté OuRA,

Vu la délibération n°201-2018-10 et 201bis-2018-10 approuvant les documents cadres et les avenants n°1, n°2 et n°3,

Vu la délibération n°2021-04-06 approuvant les conditions générales de vente et l'avenant n°4,

Vu la délibération n°2023-12-206 approuvant l'avenant n°5,

Considérant que la communauté de communes pays d'évian – vallée d'Abondance a renouvelé son système billettique en faisant le choix de distribuer la majorité des titres de transports sur support OuRA,

Considérant que la boutique EVA'D est équipé d'un terminal point de vente permettant de vente des titres des réseaux partenaires OuRA,

Considérant qu'après avoir recueilli l'avis du délégataire, des demandes de la clientèle existent pour que la boutique EVA'D puisse vendre des titres des lignes régionales desservant les communes de communes de communes du Haut-Chablais soit les lignes Y91 et Y93,

Considérant que cette convention renforcera l'attractivité de la boutique EVA'D,

Une convention tripartite d'encaissement et de reversement des recettes doit être passer entre la région Auvergne-Rhône-Alpes, la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance et la société PEVA Mobilité délégataire du réseau EVA'D.

Le commissionnement sur les recettes encaissées par la boutique sur les lignes précitées est fixée à 3,5% dans la limite maximum de 2 000 € TTC.

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la convention d'encaissement et de reversement de recettes – réseau de transport urbain du pays d'Évian – vallée d'Abondance,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

26- Convention entre la Région et la CCPEVA pour les Abonnements Scolaires Règlementés (ASR) rentrée scolaire 2025

Rapporteur : J. BURNET
Rédacteur : Malick MBOUP

Annexe 1 : convention pour la mise en œuvre du dispositif ASR

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3111-1, L. 3111-17 et suivants relatifs aux autorités organisatrices de la mobilité et à la compétence en matière de transports scolaires,
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment ses dispositions relatives à la répartition des compétences entre les régions et les autorités organisatrices locales de la mobilité,
Vu la délibération n°2025-03-022 du 11 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPEVA et notamment l'article 7.1,
Vu la délibération n°2024-06-100 en date du 18 juin 2024 approuvant la convention entre la SNCF et la CCPEVA pour les abonnements scolaires règlementés,
Vu la convention signée entre la CCPEVA et SNCF Voyageurs pour l'accès à un abonnement scolaire règlementé pour les élèves en 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12/06/2025,

Considérant que la CCPEVA, autorité organisatrice de la mobilité, prend en charge financièrement l'abonnement destiné aux élèves externes et demi-pensionnaires domiciliés sur son ressort territorial et empruntant quotidiennement les services exploités par SNCF Voyageurs TER Auvergne- Rhône-Alpes pour se rendre dans leur établissement scolaire.

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a repris la compétence relative aux conventions d'Abonnements Scolaires Règlementés (ASR) auprès de SNCF Voyageurs, et qu'à compter de l'année scolaire 2025, les conventions seront conclues directement entre la Région et les autorités organisatrices de la mobilité locales dont la CCPEVA.

En 2024, la CCPEVA avait signé une convention avec SNCF Voyageurs permettant à vingt-trois (23) élèves de prendre le train entre Evian-les-Bains et Thonon-les-Bains.

À partir de la rentrée 2025, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de ses nouvelles compétences élargies en matière de mobilité et d'organisation des transports scolaires, devient l'interlocuteur unique pour la contractualisation avec les collectivités locales.

Une convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CCPEVA pour l'année scolaire 2025-2026 permettra la continuité du service de transport scolaire ferroviaire en faveur des élèves du territoire dans des conditions techniques et financières similaires à celles de l'année précédente.

La participation financière de la CCPEVA reste inchangée pour l'année scolaire 2025-2026 soit 6 100 € par an pour 23 élèves soit un cout de 265 € par élève. Ces élèves sont soumis aux frais de dossiers.

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CCPEVA pour la mise en œuvre du dispositif ASR pour l'année scolaire 2025-2026.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe 1 : Règlement des transports scolaires

Annexe 2 : Tarification transports scolaires

Annexe 3 : Allocation individuelle au transport

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3111-1, L. 3111-17 et suivants relatifs aux autorités organisatrices de la mobilité et à la compétence en matière de transports scolaires,
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment ses dispositions relatives à la répartition des compétences entre les régions et les autorités organisatrices locales de la mobilité,
Vu la délibération n°2024-06-100 en date du 18 juin 2024 approuvant la convention entre la SNCF et la CCPEVA pour les abonnements scolaires règlementés,
Vu la délibération n°2025-03-022 du 11 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPEVA et notamment l'article 7.1,
Vu la délibération n°2024-06-101 approuvant le règlement des transports scolaires,
Vu le règlement des transports scolaires 2024-2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 juin 2025,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement des transports scolaires en prenant compte la reprise de compétence de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur les abonnements scolaires ferroviaires,

Considérant que les Abonnements Scolaires Règlementés (ASR), bien que l'année scolaire 2024-2025 gérés via une convention entre la CCPEVA et SNCF Voyageurs, n'étaient pas intégrés dans le règlement des transports scolaires,

Considérant la volonté de la CCPEVA de maintenir ce dispositif pour les élèves concernés et d'en préciser désormais les modalités dans le règlement applicable à compter de la rentrée scolaire 2025,

Le règlement des transports scolaires encadre les conditions d'accès, les modalités de prise en charge des élèves bénéficiant d'un transport scolaire organisé ou financé par la CCPEVA.

En 2024, les élèves empruntant les lignes TER de la SNCF dans le cadre de leur scolarité bénéficiaient d'un abonnement, sur la base d'une convention entre la CCPEVA et la SNCF. Toutefois, ce dispositif ne figurait pas dans le règlement des transports scolaires.

Avec la reprise de compétence des ASR par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à compter de la rentrée scolaire 2025, une nouvelle convention doit être signée entre la Région et la CCPEVA. Il convient donc d'inscrire les conditions de prise en charge et les modalités d'inscriptions pour les ASR dans le règlement des transports scolaires afin d'assurer la cohérence et la lisibilité du dispositif.

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la modification du règlement des transports scolaires relatif aux Abonnements Scolaires Règlementés (ASR) à compter de la rentrée 2025,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉVENTION

28- Convention de mise à disposition de composteurs collectifs

Rapporteur : R. GOBBER

Rédacteur : Jean-Baptiste RODRIGUEZ

Annexe : Convention de mise à disposition de composteurs collectifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 et suivants relatifs à l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages » par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 541-1 et suivants relatifs à la prévention et à la gestion des déchets,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, et notamment son article 15 imposant la généralisation du tri à la source des biodéchets à compter du 1er janvier 2024,

Vu le décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif aux obligations de tri à la source des biodéchets,

Vu la délibération n°2024-01-011 du 30 janvier 2024 portant sur la mise à disposition des composteurs collectifs pour les gestionnaires de logements collectifs, les établissements scolaires du 1er degré et les administrations et autres établissements sur le territoire,

Vu les statuts de la CCPEVA modifiés, approuvés par la délibération n°2025-03-022 du 11 mars 2025, et notamment l'article 5.5 « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12/06/2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Gestion des déchets et tri sélectif en date du 17 juin 2025,

Considérant que le déploiement des composteurs collectifs est un levier majeur de la réduction de la quantité d'ordures ménagères résiduelles. Et que ce déploiement permet de proposer un service à l'ensemble des administrés et ainsi de garantir une équité de traitement face aux autres modes de collectes des biodéchets.

Considérant les objectifs nationaux et locaux de réduction de la part d'ordures ménagères résiduelles.

Considérant que cette mise à disposition doit s'accompagner d'un engagement du receveur afin que le site ne soit pas laissé en désuétude et que cette mise à disposition doit s'assortir d'une utilisation adaptée du matériel mis à disposition par la CCPEVA. La CCPEVA s'engage à accompagner la mise en place du site dans les meilleures conditions possibles et le partenaire à entretenir et faire vivre le site. En cas de non-respect des conditions, le matériel pourra être récupéré par la CCPEVA.

Le partenaire aura à sa charge la fourniture de matière sèche pour la bonne utilisation du site et jouira de manière autonome et de façon non lucrative du compost ainsi produit.

Considérant que la mise à disposition de composteurs est effectuée à titre gratuit conformément à la délibération n°2024-01-011.

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le modèle de convention concernant la mise à disposition des composteurs collectifs.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

29- Convention de rétrocession de parcelle et de matériel dans le cadre de l'installation de points d'apports volontaires

Rapporteur : R. GOBBER
Rédacteur : Jean-Baptiste RODRIGUEZ

Annexe : Convention de rétrocession de parcelle et de matériel dans le cadre de l'installation de points d'apports volontaires

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-14 et suivants,
Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 514-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19-2 et suivants,
Vu les statuts de la CCPEVA modifiés, approuvés par la délibération n°2025-03-022 du 11 mars 2025, et notamment l'article 5.5 « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
Vu le règlement de collecte de la CCPEVA en vigueur,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 juin 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission Gestion des déchets et tri sélectif en date du 17 juin 2025,

Considérant que la gestion des déchets ménagers constitue une compétence obligatoire de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance.

Considérant que le déploiement de points d'apport volontaire (PAV) sur le territoire intercommunal s'inscrit dans les objectifs de développement durable et de préservation de l'environnement.

Considérant que les opérations d'aménagement, et plus particulièrement les projets de construction en habitat collectif, doivent intégrer dans leur conception la prise en charge des déchets ménagers des futurs usagers.

Considérant que la mise en place et l'entretien des PAV nécessitent une collaboration entre les collectivités territoriales et les acteurs privés du secteur immobilier.

Considérant que les promoteurs immobiliers doivent intégrer dans leurs projets des solutions adaptées pour la collecte des déchets, en fonction des prescriptions réglementaires en vigueur.

Considérant que les infrastructures relatives aux PAV doivent être conformes aux spécificités techniques définies par la CCPEVA et ses communes membres afin d'assurer un service efficace aux usagers.

Considérant que pour assurer la continuité du service public de collecte, il est nécessaire que les parcelles soient rétrocédées à la commune et les équipements à la CCPEVA, à titre gratuit, dans un cadre juridique sécurisé.

Considérant que la rétrocession suppose la signature d'une convention tripartite précisant les obligations respectives des parties, les modalités de transfert de propriété et de remise des équipements.

Considérant que les parties reconnaissent l'intérêt commun présenté par l'installation de ces équipements et se sont rapprochées afin d'en déterminer les conditions juridiques, techniques et financières.

Considérant que les communes d'implantation doivent également formaliser leur accord à la signature de ces conventions types par délibération concordante.

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le modèle de convention cadre concernant la rétrocession de parcelle et de matériel dans le cadre de l'installation de points d'apports volontaires ainsi que les annexes,

- **PREND ACTE** que les communes devront également adopter une délibération autorisant la signature de ladite convention
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Projets de délibérations

Annexe : Convention de régularisation de rétrocession de parcelle et de matériel dans le cadre de l'installation de points d'apports volontaires

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-14 et suivants,
Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 514-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19-2 et suivants,
Vu les statuts de la CCPEVA modifiés, approuvés par la délibération n°2025-03-022 du 11 mars 2025, et notamment l'article 5.5 « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
Vu le règlement de collecte de la CCPEVA en vigueur,
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du ?
Vu l'avis de la Commission Gestion des déchets et tri sélectif en date du 17 juin 2025

Considérant que la gestion des déchets ménagers constitue une compétence obligatoire de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance.

Considérant que certaines opérations immobilières, déjà réalisées, ont donné lieu à l'installation de PAV par des opérateurs privés, sans que les modalités juridiques de rétrocession des équipements et de la parcelle d'assiette aient été formalisées.

Considérant que, pour assurer la continuité du service public et clarifier la propriété des équipements et des emprises concernées, il convient de procéder à la régularisation des rétrocessions à travers une convention cadre.

Considérant que cette convention vise à organiser, de manière sécurisée, la cession gratuite de la parcelle dédiée à la commune concernée ainsi que le transfert de propriété des équipements de la CCPEVA.

Considérant que cette convention tripartite détermine les obligations respectives du promoteur, de la commune et de la communauté de communes, en matière technique, foncière et patrimoniale.

Considérant que les communes concernées devront, en parallèle, adopter une délibération concordante autorisant la signature de la convention type de régularisation.

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le modèle de convention cadre de régularisation concernant la rétrocession de parcelle et de matériel dans le cadre de l'installation de points d'apport volontaire sur des opérations existantes, ainsi que ses annexes,
- **PREND ACTE** que les communes devront également adopter une délibération autorisant la signature de ladite convention
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

SOLIDARITÉ ET COHÉSION SOCIALE**31- Schéma intercommunal des enseignements artistiques – Convention d'objectifs et de moyens type**

Rapporteuse : E. GIGUELAY
Rédacteur : Marie CHANET

Annexe : Modèle type convention

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2131-11 et suivants,
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et à la prévention des conflits d'intérêts,
Vu la délibération n° 129-2019-5 en date du 24 mai 2019 approuvant le schéma intercommunal des enseignements artistiques (SIEA),
Vu la délibération n°2023-06-122 du 26 juin 2023 approuvant les subventions 2023-2024 pour les écoles de musiques dans le cadre de la mise en œuvre du schéma intercommunal des enseignements artistiques,
Vu la délibération n°2024-07-103 en date du 17 juin 2024 approuvant la subvention au Conservatoire à rayonnement communal d'Evian-les-Bains pour l'année scolaire 2024-2025,
Vu la délibération n°2024-07-104 en date du 17 juin 2024 approuvant la subvention à l'école de musique Neige et Soleil pour l'année scolaire 2024-2025,
Vu la délibération n°2024-07-105 en date du 17 juin 2024 approuvant la subvention à l'école de musique La Voix du Léman (Publier) pour l'année scolaire 2024-2025,
Vu la délibération n°2024-07-106 en date du 17 juin 2024 approuvant la subvention à l'école de musique de Châtel pour l'année scolaire 2024-2025,
Vu la délibération n°2024-07-107 en date du 17 juin 2024 approuvant la subvention à l'école des musiques de Lugrin pour l'année scolaire 2024-2025,
Vu la délibération n°2024-09-134 en date du 9 septembre 2024 approuvant les modalités de gestion des subventions versées par la CCPEVA,
Vu la délibération n°2025-03-022 du 11 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPEVA,
Vu l'article 7.5 des statuts de la CCPEVA disposant que « la communauté de communes organise et soutient sur son territoire les enseignements artistiques spécialisés dans la discipline musique dans le cadre de la mise en œuvre d'un schéma intercommunal des enseignements artistiques »
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12/06/2025,

Considérant la convention d'objectifs et de moyens signée par les écoles de musique qui vise à :

- fixer des objectifs communs dans le cadre de la mise en œuvre du schéma intercommunal des enseignements artistiques, contribuant à la satisfaction de l'intérêt général et conditionnant l'attribution de l'aide de la CCPEVA ;
- fixer les modalités précises d'emploi des moyens financiers publics attribués et les modalités de contrôle de la CCPEVA sur leur usage.

Considérant que l'article 2 de la convention d'objectifs et de moyens type est modifié comme suit :

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an reconductible 2 fois par tacite reconduction, à compter de la date de la signature.

La présente convention expirera sans formalité de quelque nature qu'elle soit, et au plus tard à l'issue de 3 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de [Nom de la structure].

Considérant que l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens type est modifié comme suit :

ARTICLE 3 – MISSIONS ET OBJECTIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

[Nom de l'école de musique], dans le respect d'une totale autonomie, s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour réaliser son objet statutaire, détaillé en préambule et dont les objectifs assignés dans le cadre du schéma intercommunal des enseignements artistiques sont les suivants :

- *Objectif 1 : Préserver l'équilibre financier de l'école de musique tout en conservant une ambition culturelle raisonnée pour le territoire.*
- *Objectif 2 : Maintenir le lien entre l'école de musique, la CCPEVA et les communes finançant l'enseignement artistique.*
- *Objectif 3 : Harmoniser l'offre pédagogique en menant des évaluations communes avec les écoles de musique.*
- *Objectif 4 : Accompagner les pratiques en amateur du territoire.*
- *Objectif 5 : Proposer une offre d'enseignement artistique s'inscrivant dans les textes cadres.*
- *Objectif 6 : Proposer une offre d'enseignement artistique participant à l'attractivité du territoire.*
- *Objectif 7 : Etre partie prenante du parcours d'éducation artistique et culturelle dans les écoles.*
- *Objectif 8 : Proposer une offre de concerts et de spectacles sur le territoire.*

[Compléter au cas par cas].

Il est demandé à [Nom de l'école de musique] de remplir le tableau d'évaluation type annexé attribuant pour chaque objectif des indicateurs de suivi de l'action.

Un travail de concertation entre [Nom de l'école de musique] et la CCPEVA pour le formaliser sera mené.

[Nom de l'école de musique] s'engage à informer la CCPEVA de toute modification pouvant intervenir en matière statutaire.

Considérant que l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens type est modifié comme suit :

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

5.1 - La CCPEVA verse la subvention annuelle comme suit sur présentation par [Nom de la structure] des justificatifs mentionnés à l'article 7 de la présente convention, et sous réserve du vote du budget.

- **4 versements annuels sauf exception :**
 - o *Avance de 40% en janvier sur demande de la structure.*
 - o *Acompte de 30% après le vote du budget de la CCPEVA, en avril, sans demande de la structure.*
 - o *Acompte de 20% en septembre, sans demande de la structure.*
 - o *Le solde de 10% à la suite des dialogues de gestion, au plus tard en janvier N+1.*

A ce titre, le dépôt de la demande de subvention de l'école de musique pour l'année N est effectué au plus tard le 01/10/N-1, l'année N étant entendu comme la première année de versement de la subvention.

Dans le cas où le budget ne serait pas voté, l'école de musique devra rembourser à la CCPEVA l'avance de 40% versée.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les modifications de la convention d'objectifs et de moyens type relative à la durée de la convention, aux missions et objectifs de l'école de musique et aux modalités de versement de la subvention suivant le modèle ci-annexé,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe : Bilan SIEA 2024 - 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2131-11 et suivants,
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et à la prévention des conflits d'intérêts,
Vu la délibération n° 129-2019-5 en date du 24 mai 2019 approuvant le schéma intercommunal des enseignements artistiques (SIEA),
Vu la délibération n°2024-09-134 en date du 9 septembre 2024 approuvant les modalités de gestion des subventions versées par la CCPEVA,
Vu la délibération n°2025-03-022 du 11 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPEVA,
Vu l'article 7.5 des statuts de la CCPEVA disposant que « la communauté de communes organise et soutient sur son territoire les enseignements artistiques spécialisés dans la discipline musique dans le cadre de la mise en œuvre d'un schéma intercommunal des enseignements artistiques »,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12/06/2025

Pour la présente délibération, les élu.e.s de la commune d'Evian-les-Bains, Josiane LEI, Jean-Marc BOCHATON, Monique BOCHATON, Justin BOZONNET, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Henri GATEAU, Jean GUILLARD, Bruno HUVE, Isabelle LANG, Lise NICOUUD et Antoine CANDELA se retirent de la salle et ne prennent pas part au vote en raison de leur situation de potentiel conflit d'intérêt direct ou indirect.

Considérant l'adhésion du Conservatoire à rayonnement communal d'Evian-les-Bains au schéma intercommunal des enseignements artistiques (SIEA) depuis septembre 2019,

Considérant que le Conservatoire perçoit chaque année une subvention de la CCPEVA, correspondant initialement à 25% de sa masse salariale et plafonnée à 165 000 €, dans le cadre de la mise en œuvre du SIEA,

Considérant que le SIEA permet :

- La sécurisation et la pérennisation des écoles de musique ;
- La structuration et l'organisation de chacune d'entre elles ;
- La création d'une dynamique de réseau ;
- Le développement de l'offre pédagogique sur le territoire ;
- Un gain en visibilité et crédibilité des établissements d'enseignements artistiques.

Et qu'il est une opportunité pour :

- Réactiver l'intérêt à la musique pour les publics et pour le territoire ;
- Répondre aux besoins de la population dans sa diversité (parcours culturel, social, santé) ;
- L'animation et le rayonnement culturels du territoire ;
- Promouvoir une identité territoriale par la culture et la musique.

Considérant qu'il est proposé de poursuivre, à moyens constants, la dynamique engagée, avec une subvention annuelle au Conservatoire plafonnée à 165 000 €.

Considérant que cette subvention sera inscrite et proposée chaque année au vote du budget primitif.

Considérant qu'une évaluation de l'action subventionnée sera menée chaque année auprès du Conservatoire lors d'un dialogue de gestion.

Considérant qu'en cas d'objectifs non atteints, la CCPEVA se réserve la possibilité d'ajuster la convention voire de réviser le montant de la subvention versée.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'attribution au Conservatoire à rayonnement communal d'Evian-les-Bains d'une subvention annuelle d'un montant total plafonné à 165 000 €, au titre des années 2026, 2027 et 2028 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma intercommunal des enseignements artistiques, sous réserve d'être inscrite et votée au budget primitif,

- **APPROUVE l'abrogation** partielle de la délibération n°2024-07-103 en date du 17 juin 2024 approuvant la subvention au Conservatoire à rayonnement communal d'Évian-les-Bains pour l'année scolaire 2024-2025,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer la convention d'objectifs et de moyens type telle qu'elle a été approuvée,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Projets de délibérations

Annexe : Bilan SIEA 2024 - 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2131-11 et suivants,
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et à la prévention des conflits d'intérêts,
Vu la délibération n° 129-2019-5 en date du 24 mai 2019 approuvant le schéma intercommunal des enseignements artistiques (SIEA),
Vu la délibération n°2024-09-134 en date du 9 septembre 2024 approuvant les modalités de gestion des subventions versées par la CCPEVA,
Vu la délibération n°2025-03-022 du 11 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPEVA,
Vu l'article 7.5 des statuts de la CCPEVA disposant que « la communauté de communes organise et soutient sur son territoire les enseignements artistiques spécialisés dans la discipline musique dans le cadre de la mise en œuvre d'un schéma intercommunal des enseignements artistiques »,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12/06/2025,

Pour la présente délibération, les élu.e.s de la commune de Thollon les Mémises (Régis BENED), de Saint Paul-en-Chablais (Bruno GILLET, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN), de Vacheresse (Jean TUPIN-BRON) et d'Abondance (Paul GIRARD-DESPRAULEX, Anne-Marie BALAIN) se retirent de la salle et ne prennent pas part au vote en raison de leur situation de potentiel conflit d'intérêt direct ou indirect.

Considérant l'adhésion de l'école de musique Neige et Soleil au schéma intercommunal des enseignements artistiques (SIEA) depuis septembre 2019,

Considérant que l'école de musique Neige et Soleil perçoit chaque année une subvention de la CCPEVA, correspondant initialement à 35% de sa masse salariale et plafonnée à 57 750 €, dans le cadre de la mise en œuvre du SIEA,

Considérant que le SIEA permet :

- La sécurisation et la pérennisation des écoles de musique ;
- La structuration et l'organisation de chacune d'entre elles ;
- La création d'une dynamique de réseau ;
- Le développement de l'offre pédagogique sur le territoire ;
- Un gain en visibilité et crédibilité des établissements d'enseignements artistiques.

Et qu'il est une opportunité pour :

- Réactiver l'intérêt à la musique pour les publics et pour le territoire ;
- Répondre aux besoins de la population dans sa diversité (parcours culturel, social, santé) ;
- L'animation et le rayonnement culturels du territoire ;
- Promouvoir une identité territoriale par la culture et la musique.

Considérant qu'il est proposé de poursuivre, à moyens constants, la dynamique engagée, avec une subvention annuelle à l'école de musique Neige et Soleil plafonnée à 57 750 €,

Considérant que cette subvention sera inscrite et proposée chaque année au vote du budget primitif.

Considérant qu'une évaluation de l'action subventionnée sera menée chaque année auprès de l'école de musique Neige et Soleil lors d'un dialogue de gestion.

Considérant qu'en cas d'objectifs non atteints, la CCPEVA se réserve la possibilité d'ajuster la convention voire de réviser le montant de la subvention versée.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'attribution à l'école de musique Neige et Soleil d'une subvention annuelle d'un montant total plafonné à 57 750 €, au titre des années 2026, 2027 et 2028 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma intercommunal des enseignements artistiques, sous réserve d'être inscrite et votée au budget primitif,
- **APPROUVE l'abrogation** partielle de la délibération n°2024-07-104 en date du 17 juin 2024 approuvant la subvention à l'école de musique Neige et Soleil pour l'année scolaire 2024-2025,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer la convention d'objectifs et de moyens type telle qu'elle a été approuvée,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe : Bilan SIEA 2024 - 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2131-11 et suivants,
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et à la prévention des conflits d'intérêts,
Vu la délibération n° 129-2019-5 en date du 24 mai 2019 approuvant le schéma intercommunal des enseignements artistiques (SIEA),
Vu la délibération n°2024-09-134 en date du 9 septembre 2024 approuvant les modalités de gestion des subventions versées par la CCPEVA,
Vu la délibération n°2025-03-022 du 11 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPEVA,
Vu l'article 7.5 des statuts de la CCPEVA disposant que « la communauté de communes organise et soutient sur son territoire les enseignements artistiques spécialisés dans la discipline musique dans le cadre de la mise en œuvre d'un schéma intercommunal des enseignements artistiques »
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12/06/2025,

Pour la présente délibération, les élu.e.s de la commune de Publier, Jacques GRANDCHAMP, Elisabeth GIGUELAY, Sylviane DENIAU, Noël DUVAND, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Gilles TOURNIER, James WALKER se retirent de la salle et ne prennent pas part au vote en raison de leur situation de potentiel conflit d'intérêt direct ou indirect.

Considérant l'adhésion de l'école de musique La Voix du Léman au schéma intercommunal des enseignements artistiques (SIEA) depuis septembre 2019,

Considérant que l'école de musique La Voix du Léman perçoit chaque année une subvention de la CCPEVA, correspondant initialement à 35% de sa masse salariale à statut associatif et 25% de sa masse salariale à statut public et plafonnée à 39 755 €, dans le cadre de la mise en œuvre du SIEA,

Considérant que le SIEA permet :

- La sécurisation et la pérennisation des écoles de musique ;
- La structuration et l'organisation de chacune d'entre elles ;
- La création d'une dynamique de réseau ;
- Le développement de l'offre pédagogique sur le territoire ;
- Un gain en visibilité et crédibilité des établissements d'enseignements artistiques.

Et qu'il est une opportunité pour :

- Réactiver l'intérêt à la musique pour les publics et pour le territoire ;
- Répondre aux besoins de la population dans sa diversité (parcours culturel, social, santé) ;
- L'animation et le rayonnement culturels du territoire ;
- Promouvoir une identité territoriale par la culture et la musique.

Considérant qu'il est proposé de poursuivre, à moyens constants, la dynamique engagée, avec une subvention annuelle à l'école de musique La Voix du Léman plafonnée à 39 755 €,

Considérant que cette subvention sera inscrite et proposée chaque année au vote du budget primitif.

Considérant qu'une évaluation de l'action subventionnée sera menée chaque année auprès de l'école de musique La Voix du Léman lors d'un dialogue de gestion.

Considérant qu'en cas d'objectifs non atteints, la CCPEVA se réserve la possibilité d'ajuster la convention voire de réviser le montant de la subvention versée.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'attribution à l'école de musique La Voix du Léman d'une subvention annuelle d'un montant total plafonné à 39 755 €, au titre des années 2026, 2027 et 2028 dans le cadre de la mise en œuvre du

schéma intercommunal des enseignements artistiques, sous réserve d'être inscrite et votée au budget primitif,

- **APPROUVE l'abrogation** partielle de la délibération n°2024-07-105 en date du 17 juin 2024 approuvant la subvention à l'école de musique La Voix du Léman (Publier) pour l'année scolaire 2024-2025,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer la convention d'objectifs et de moyens type telle qu'elle a été approuvée,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe : Bilan SIEA 2024 - 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2131-11 et suivants,
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et à la prévention des conflits d'intérêts,
Vu la délibération n° 129-2019-5 en date du 24 mai 2019 approuvant le schéma intercommunal des enseignements artistiques (SIEA),
Vu la délibération n°2024-09-134 en date du 9 septembre 2024 approuvant les modalités de gestion des subventions versées par la CCPEVA,
Vu la délibération n°2025-03-022 du 11 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPEVA,
Vu l'article 7.5 des statuts de la CCPEVA disposant que « la communauté de communes organise et soutient sur son territoire les enseignements artistiques spécialisés dans la discipline musique dans le cadre de la mise en œuvre d'un schéma intercommunal des enseignements artistiques »
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12/06/2025

Pour la présente délibération, les élus.e.s de la commune de Châtel, Monique MAXIT et Nicolas RUBIN, se retirent de la salle et ne prennent pas part au vote en raison de leur situation de potentiel conflit d'intérêt direct ou indirect.

Considérant l'adhésion de l'école de musique de Châtel au schéma intercommunal des enseignements artistiques (SIEA) depuis septembre 2019,

Considérant que l'école de musique de Châtel perçoit chaque année une subvention de la CCPEVA, correspondant initialement à 25% de sa masse salariale plafonnée à 14 826 €, dans le cadre de la mise en œuvre du SIEA,

Considérant que le SIEA permet :

- La sécurisation et la pérennisation des écoles de musique ;
- La structuration et l'organisation de chacune d'entre elles ;
- La création d'une dynamique de réseau ;
- Le développement de l'offre pédagogique sur le territoire ;
- Un gain en visibilité et crédibilité des établissements d'enseignements artistiques.

Et qu'il est une opportunité pour :

- Réactiver l'intérêt à la musique pour les publics et pour le territoire ;
- Répondre aux besoins de la population dans sa diversité (parcours culturel, social, santé) ;
- L'animation et le rayonnement culturels du territoire ;
- Promouvoir une identité territoriale par la culture et la musique.

Considérant qu'il est proposé de poursuivre, à moyens constants, la dynamique engagée, avec une subvention annuelle à l'école de musique de Châtel plafonnée à 14 826 €,

Considérant que cette subvention sera inscrite et proposée chaque année au vote du budget primitif.

Considérant qu'une évaluation de l'action subventionnée sera menée chaque année auprès de l'école de musique de Châtel lors d'un dialogue de gestion.

Considérant qu'en cas d'objectifs non atteints, la CCPEVA se réserve la possibilité d'ajuster la convention voire de réviser le montant de la subvention versée.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'attribution à l'école de musique de Châtel d'une subvention annuelle d'un montant total plafonné à 14 826 €, au titre des années 2026, 2027 et 2028 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma intercommunal des enseignements artistiques, sous réserve d'être inscrite et votée au budget primitif,

- **APPROUVE l'abrogation** partielle de la délibération n°2024-07-106 en date du 17 juin 2024 approuvant la subvention à l'école de musique de Châtel pour l'année scolaire 2024-2025,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance la convention d'objectifs et de moyens type telle qu'elle a été approuvée,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Projets de délibérations

Annexe : Bilan SIEA 2024 - 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2131-11 et suivants,
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et à la prévention des conflits d'intérêts,
Vu la délibération n° 129-2019-5 en date du 24 mai 2019 approuvant le schéma intercommunal des enseignements artistiques (SIEA),
Vu la délibération n°2024-09-134 en date du 9 septembre 2024 approuvant les modalités de gestion des subventions versées par la CCPEVA,
Vu la délibération n°2025-03-022 du 11 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPEVA,
Vu l'article 7.5 des statuts de la CCPEVA disposant que « la communauté de communes organise et soutient sur son territoire les enseignements artistiques spécialisés dans la discipline musique dans le cadre de la mise en œuvre d'un schéma intercommunal des enseignements artistiques »,
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 12/06/2025,

Pour la présente délibération, les élus.e.s de la commune de Lugrin, Jacques BURNET, Virginie FAUCON, Sébastien RUELLOT, se retirent de la salle et ne prennent pas part au vote en raison de leur situation de potentiel conflit d'intérêt direct ou indirect.

Considérant l'adhésion de l'école des musiques de Lugrin au schéma intercommunal des enseignements artistiques (SIEA) depuis septembre 2019,

Considérant que l'école des musiques de Lugrin perçoit chaque année une subvention de la CCPEVA, correspondant initialement à 35% de sa masse salariale plafonnée à 21 521 €, dans le cadre de la mise en œuvre du SIEA,

Considérant que le SIEA permet :

- La sécurisation et la pérennisation des écoles de musique ;
- La structuration et l'organisation de chacune d'entre elles ;
- La création d'une dynamique de réseau ;
- Le développement de l'offre pédagogique sur le territoire ;
- Un gain en visibilité et crédibilité des établissements d'enseignements artistiques.

Et qu'il est une opportunité pour :

- Réactiver l'intérêt à la musique pour les publics et pour le territoire ;
- Répondre aux besoins de la population dans sa diversité (parcours culturel, social, santé) ;
- L'animation et le rayonnement culturels du territoire ;
- Promouvoir une identité territoriale par la culture et la musique.

Considérant qu'il est proposé de poursuivre, à moyens constants, la dynamique engagée, avec une subvention annuelle à l'école des musiques de Lugrin plafonnée à 21 521 €,

Considérant que cette subvention sera inscrite et proposée chaque année au vote du budget primitif.

Considérant qu'une évaluation de l'action subventionnée sera menée chaque année auprès de l'école des musiques de Lugrin lors d'un dialogue de gestion.

Considérant qu'en cas d'objectifs non atteints, la CCPEVA se réserve la possibilité d'ajuster la convention voire de réviser le montant de la subvention versée.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'attribution à l'école des musiques de Lugrin d'une subvention annuelle d'un montant total plafonné à 21 521 €, au titre des années 2026, 2027 et 2028 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma intercommunal des enseignements artistiques, sous réserve d'être inscrite et votée au budget primitif,
- **APPROUVE l'abrogation** partielle de la délibération n°2024-07-107 en date du 17 juin 2024 approuvant la subvention à l'école des musiques de Lugrin pour l'année scolaire 2024-2025,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer la convention d'objectifs et de moyens type telle qu'elle a été approuvée,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

37- Validation à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial

Rapporteuse : N. WENDLING

Rédacteur : Sandra SERVOZ

Annexe : Présentation mi-parcours PCAET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article R. 229-51 IV prévoyant la réalisation d'un rapport sur la mise en œuvre du PCAET après 3 ans d'application, et sa mise à disposition du public,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération n°011-2020-1 Environnement-8.8 du 30 janvier 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté de communes Pays d'Évian – vallée d'Abondance,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24/04/2025,

Considérant que le PCAET, outil de planification stratégique pour la mise en œuvre de la transition écologique au niveau local, a été adopté en janvier 2020 et s'articule autour de 5 grands axes :

- Un territoire d'économie locale et circulaire,
- Un territoire à l'urbanisme et aux mobilités durables
- Un territoire sobre et efficace en énergie
- Un territoire adapté au climat de demain
- Conforter l'exemplarité du territoire et des collectivités

Considérant qu'il inclut un programme d'actions, composé de 58 fiches actions, et fixe un ensemble d'objectifs ambitieux :

- Réduire de 25 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à 2015),
- Réduire de 21 % les consommations énergétique du territoire d'ici 2030 (par rapport à 2015),
- Augmenter de 30% la production d'énergies renouvelables d'ici 2030 (par rapport à 2015),
- Réduire les émissions locales de polluants atmosphériques d'ici 2030 (par rapport à 2015) :
 - ↳ -28 % de dioxyde de soufre
 - ↳ -16 % d'oxydes d'azote
 - ↳ -28 % de composés organiques volatils
 - ↳ - 5 % d'ammoniac
 - ↳ -20 % de particules fines
- Garantir un cadre de vie agréable pour tous les habitants du territoire

Considérant que le dispositif de suivi et d'évaluation des PCAET prévoit une évaluation intermédiaire au bout de 3 ans et une évaluation finale à l'issue des 6 ans du programme d'actions. Ces évaluations visent à apporter une vision globale de la mise en œuvre du Plan Climat et des ajustements à effectuer.

Considérant que le bilan à mi-parcours a été réalisé en 2024 par le service territoire exemplaire, via l'exploitation des données de l'observatoire régional climat-air-énergie et les conclusions des visites annuelles de suivi réalisées par la CCPEVA dans le cadre du contrat d'objectif territorial signé avec l'ADEME.

Considérant que, pour rappel, la CCPEVA est engagée dans une démarche de labellisation Climat Air Energie au titre du programme Territoire Engagé Transition Ecologique de l'ADEME. Ce label est la version française du label European Energy Award (EEA), récompensant les collectivités qui mettent en œuvre des politiques de transition climatique et énergétique ambitieuses. Il s'agit d'un outil de structuration et d'amélioration continue qui récompense pour 4 ans la performance des EPCI engagés dans une politique performante et durable. En 2023, après un état des lieux complet, la CCPEVA a été labellisée au niveau deux étoiles (sur un maximum de cinq).

Considérant que l'évaluation des politiques de la CCPEVA dans le cadre de la labellisation a été réalisée concomitamment à l'évaluation mi-parcours du plan climat air énergie territorial.

Considérant les points saillants de l'évaluation à mi-parcours du plan climat air énergie territorial :

Considérant qu'en 2024, les 58 actions du plan d'action du PCAET sont en bonne voie d'avancement général, avec 27 actions finalisées, 23 actions en cours de réalisation et 8 actions non-lancées.

Considérant les leviers activés :

L'une des principales réussites de ce début de mandat est d'être parvenu à sensibiliser l'ensemble des élus au changement climatique. En 2021, la CCPEVA a été la première intercommunalité de France à conscientiser une grande proportion de ses élus (160 élus ont participé sur les 300 invités) aux enjeux du PCAET via l'atelier de la Fresque du climat. Par la suite, des Fresques portant sur d'autres thématiques et d'autres événements de sensibilisation ont été proposées aux élus comme aux agents. Les décideurs comme les services de la CCPEVA ont considérablement gagné en compétence en seulement 4 années de mise en œuvre du PCAET. Cette évolution humaine est d'autant plus louable qu'elle a été atteinte dans le contexte défavorable de la gestion du COVID en début de mandat qui avait largement monopolisé l'agenda des élus. L'appropriation de ces enjeux par l'ensemble de la CCPEVA a nécessité un investissement en termes de temps, mais la prise de conscience générée constitue un gage de pérennisation de la démarche de la CCPEVA au-delà de ce premier PCAET et de cette mandature.

La communauté de communes a démontré sa valeur ajoutée en accompagnant les communes dans la réalisation des objectifs lorsqu'elles détenaient la compétence d'une action du PCAET. La CCPEVA est parvenue à mobiliser des aides d'ingénierie technique ou financière leur bénéficiant directement. Cet accompagnement groupé permet en outre à la CCPEVA de faire émerger une dynamique collective et une culture de la mutualisation entre les communes. La CCPEVA a ainsi réussi à démontrer son rôle clé en matière de coordination sur les sujets liés à l'énergie.

La CCPEVA a su constituer un réseau d'acteurs autour de son PCAET afin de s'appuyer sur les compétences de ses partenaires pour mettre en œuvre ses actions plus efficacement.

Au début de la nouvelle mandature, les élus ont pris la décision de suivre en priorité les actions du PCAET qui correspondaient aux principales sources d'émissions du territoire. Les enjeux identifiés comme stratégiques, tels que l'efficacité et la sobriété énergétique des bâtiments publics et privés, le développement des énergies renouvelables et le développement des mobilités alternatives ont ainsi reçu une attention particulière sur ce début de mandature.

Conclusions et enjeux à venir

La CCPEVA a souhaité mettre à profit ce bilan de mi-parcours pour identifier d'une part les actions prioritaires pour la fin de ce PCAET et d'autre part les marges d'amélioration à prendre en compte dans le cadre de la future révision du PCAET.

Quatre enjeux ont été identifiés comme prioritaires pour le territoire.

- La baisse des consommations énergétiques dans le secteur résidentiel et le tertiaire est prioritaire car ce sont les premiers secteurs en consommation d'énergie.
- La décarbonation dans les transports est prioritaire car le transport est une des principales sources d'émission de GES.
- Le déploiement des énergies renouvelables est prioritaire en raison de son caractère stratégique dans la transition énergétique.
- Le renforcement de l'adaptation au changement climatique est un enjeu prioritaire car le territoire est marqué par de plus en plus d'évènements liés aux dérèglements climatiques.

Conformément à la réglementation, l'évaluation à mi-parcours sera mise à la disposition du public, sur le site internet de la CCPEVA.

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre ce document à la disposition du public par voie dématérialisée,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexes :

AURA EE Bareme cotisation

AURA EE Bulletin adhésion

AURA EE statuts

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'énergie, et notamment l'article L. 211-3-1 relatif aux agences régionales intervenant en matière de politique énergétique,
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 12 juin 2025,

Considérant que la communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance est engagée sur les thématiques du développement durable et de la transition énergétique,

Considérant que pour mener à bien cette tâche, il est nécessaire de bénéficier d'apports extérieurs et de rechercher la collaboration et l'assistance de partenaires spécialisés.

Considérant que l'association Agence Régionale Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement (AURA EE) est une agence régionale au sens de l'article L 211-3-1 du code de l'énergie. Qu'elle a pour objet de soutenir la Région Auvergne Rhône Alpes, et plus largement les acteurs et politiques régionales, dans le déploiement des politiques en matière d'énergie, de climat, d'environnement et de développement durable.

Considérant qu'elle assure notamment des missions d'intérêt général et contribue :

- Au renforcement des actions des collectivités territoriales et de leurs organismes dans ces domaines, dans une logique de centre de ressources et d'échanges,
- A encourager, coordonner et développer des projets, programmes ou actions avec tout acteur contribuant au développement durable des territoires,
- A soutenir les acteurs publics dans la conduite des travaux d'observation nécessaires à la conduite des politiques publiques en région.

Considérant qu'elle peut intervenir comme :

- Centre de ressources et d'échanges
 - ↳ Actions de veille collective (technologie, organisationnelle, orientations européennes ...)
 - ↳ Formation, sensibilisation, information, services en ligne, documentations, en direction des acteurs
 - ↳ Animation de réseaux régionaux d'acteurs et présence dans les réseaux nationaux et européens,
 - ↳ Animation d'observatoires régionaux, comme par exemple en matière de climat, d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre, de déchets,
 - ↳ Projets avec le monde de la recherche, de l'innovation, des acteurs économiques, et transfert de connaissances
- Accompagnateur de maîtres d'ouvrage publics ou privés et de programme ou d'actions collectives sur un territoire :

- ↳ Accompagnement de maitres d'ouvrage au montage et au suivi d'opérations,
- ↳ Suivi d'opérations de démonstration ou d'expérimentations dans les services ou secteurs en émergence,
- ↳ Participation à la mise en œuvre de politiques régionales, nationales ou européenne dans leur déclinaison territoriale,
- ↳ Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes locaux et novateurs,
- ↳ Evaluation de projets, de programmes et de politiques.

Considérant que l'Agence régionale Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement comprend exclusivement des membres actifs organisés en cinq collèges :

- ↳ Collège 1 - Collectivités territoriales, leurs groupements et organismes associés
- ↳ Collège 2 - Entreprises publiques ou privées intervenant dans le domaine de l'énergie ou de l'environnement
- ↳ Collège 3 - Organismes consulaires, sociétés d'économie mixte, autres organismes publics, syndicats et associations professionnelles
- ↳ Collège 4 - Associations loi 1901, œuvrant dans le domaine de l'énergie ou de l'environnement
- ↳ Collège 5 - Personnalités qualifiées

Considérant que la cotisation annuelle est différente au sein des différents collèges, et que pour le collège 1, la cotisation est différenciée en fonction de critères objectifs (se référer au barème des cotisation sen annexes),

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'adhésion de la CCPEVA à l'agence régionale Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement (AURA EE),
- **AUTORISE** le versement, à cette association, d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé pour l'exercice en cours à 3 500,00 €,
- **DESIGNE** XXX comme représentant de la CCPEVA au sein de cette agence régionale,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE

39- Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteuse : J. LEI

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que si des éléments sont à porter à leur connaissance, un compte-rendu leur sera fait au cours de la présente séance plénière.

Point-2025-018 – COMMANDE PUBLIQUE – Marché de maîtrise d’œuvre pour les travaux d’adduction de la source du Meurba à Châtel – Modification de contrat en cours d’exécution n°9

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d’avoir signé la modification de contrat en cours d’exécution n°9 avec le cabinet MONTMASSON.

Point-2025-021 COMMANDE PUBLIQUE – Modification de contrat en cours d’exécution n°1 – Marché public de maîtrise d’œuvre 23PAH565 – Conception scénographique et suivi de l’aménagement des espaces du Centre d’Interprétation de l’Architecture et du Patrimoine CCPEVA et de l’exposition « La Belle Epoque, histoire du thermalisme » de la Ville d’Evian-Les-Bains

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d’avoir signé la modification de contrat en cours d’exécution n°1 du marché de conception scénographique et suivi de l’aménagement des espaces du Centre d’Interprétation de l’Architecture et du Patrimoine CCPEVA et de l’exposition « La Belle Epoque, histoire du thermalisme » de la Ville d’Evian-Les-Bains avec l’entreprise LES CHARRONS – 42 000 SAINT ETIENNE.

Point-2025-023 – COMMANDE PUBLIQUE – Attribution marché mission sécurité protection de la santé (SPS) pour travaux de construction d’un réservoir d’eau potable à la source de Meurba sur la commune de Châtel

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d’avoir signé le marché de mission sécurité protection de la santé (SPS) avec le cabinet APAVE (92 400 COURBEVOIE) pour un montant forfaitaire de 6 800,00€HT.

Point-2025-024 – COMMANDE PUBLIQUE – Attribution marché mission de contrôle technique pour travaux de construction d’un réservoir d’eau potable à la source de Meurba sur la commune de Châtel

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d’avoir signé le marché de mission de contrôle technique (CT) avec : le cabinet SOCOTEC (74650 CHAVANOD) pour un montant forfaitaire de 8 350,00€ HT.

Point-2025-025 - COMMANDE PUBLIQUE - Classement sans suite du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la déchetterie à Lugrin

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d'avoir déclaré sans suite pour motif d'infructuosité le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la déchetterie à Lugrin,
- d'avoir relancé une procédure après étude des motifs de non-réponse et, le cas échéant, un cahier des charges modifié.

Point-2025-026 – SUBVENTION – Dépôt d'une candidature à la campagne Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA) 2025 concernant la gestion intégrée des risques naturels Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d'avoir approuvé le dépôt d'une demande de subvention à la campagne CIMA 2025 d'un montant total de 21 893 € pour la gestion intégrée des risques naturels Pays d'Evian Vallée d'Abondance,
- d'avoir signé toutes les pièces nécessaires à la demande de cette subvention.

Point-2025-027 – SUBVENTION : Demande de subvention pour la mise en place de l'assainissement collectif sur le secteur de la Pêche à Abondance – Département de la Haute-Savoie et Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d'avoir approuvé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département Haute-Savoie et de l'Agence de l'eau Méditerranée Corse, en vue d'aider au financement la mise en place de l'assainissement collectif sur le secteur de la Pêche à Abondance repris ci-dessous ;

La demande est faite pour les travaux à réaliser en 2025 pour un montant de total de 679 526,00 € HT et une sollicitation d'une subvention de 475 668,00 € HT.

- d'avoir signé toutes les pièces nécessaires à la demande de cette subvention.

Point-2025-028 – SUBVENTION : Demande de subvention pour l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux destinées à la consommation humaine (PGSSE) –Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d'avoir approuvé le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Méditerranée Corse, en vue d'aider au financement l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux destinées à la consommation humaine (PGSSE) repris ci-dessous ;
- d'avoir signé toutes les pièces nécessaires à la demande de cette subvention.

Point-2025-031 - COMMANDE PUBLIQUE - Marché de prestations de location de bennes, de transport et de traitement des encombrants, des déchets verts, du bois, des gravats et de la ferraille issus des six déchetteries intercommunales – Attribution

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d'avoir accepté de signer les marchés de prestations de location de bennes, de transport et de traitement des encombrants, des déchets verts, du bois, des gravats et de la ferraille issus des six déchetteries intercommunales avec :
 - Lot 1 – Encombrants à l'entreprise SARL DURR RECYCLAGES, 74 500 PERRIGNIER sur la base d'un montant estimatif du DQE de 797 094,70€HT.
 - Lot 2 – Déchets verts à l'entreprise SARL DURR RECYCLAGES, 74 500 PERRIGNIER sur la base d'un montant estimatif du DQE de 305 702,08€HT (traitement et collecte à plat compris)..
 - Lot 3 – Bois à l'entreprise EXCOFFIER FRERES, 74 350 VILLY-LE-PELLOU sur la base d'un montant estimatif du DQE de 250 137,00€HT.
 - Lot 4 – Gravats à l'entreprise CHABLAIS SERVICE PROPRETE, 74 890 BRENTONNE sur la base d'un montant estimatif du DQE de 53 980,13€HT.
 - Lot 5 – Ferraille à l'entreprise SARL DURR RECYCLAGES, 74 500 PERRIGNIER sur la base d'un montant estimatif du DQE de 27 634,67€HT (hors reprise)

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de ce rapport.

40- Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission Économie et Attractivité

Rapporteur : J. GRANDCHAMP

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que si des éléments sont à porter à leur connaissance, un compte-rendu leur sera fait au cours de la présente séance plénière.

Commission du 5 juin 2025 – 18h

Etaient présents

M. Jacques GRANDCHAMP	VP Développement économique/Président de commission
Mme Anne-Marie BALAIN	Députée d'Abondance
M. Bruno GILLET	Maire de Saint-Paul-en-Chablais
M. Benjamin SERVOZ	Député de Thollon-les-Mémises
M. André VAGNAIR	Député de Vinzier
Mme Arlette MERMIER	Députée de Neuvecelle
Mme Louise BEETSCHEN	Députée de Féternes
M. Emmanuel DUCROT	Chef de projet Territoire d'industrie - CCPEVA
M. Maxence DENAVIT	Directeur pôle attractivité- CCPEVA

Excusés

M. Gérard COLOMER	Vice-président CCPEVA – Maire de Bonnevaux
M. Pascal CHESSEL	Député de Larringes
M. Paolo GAETANI	Député de Marin
M. Pascal EYNARD-MACHET	Député de Publier
Mme Nathalie CHAMOT	Députée de Champanges
M. Jean-Yves GUEGAN	Député de Bernex

Ordre du jour

- 1- Candidature des Etablissements BUGNON pour un bail à construction sur un terrain au sein du parc d'activités économiques des Vignes Rouges à Publier
- 2- Candidature pour un bail à construction par l'entreprise 666DC dans la zone de la zone de la Créto à Saint-Paul-en-Chablais
- 3- Actualités Territoires d'industrie
 - 3.1 - « Entrez dans la boucle »
 - 3.2- Photovoltaïque : solutions d'autoconsommation collective pour les entreprises
 - 3.3- Plan mobilité inter-entreprises
 - 3.4- Point sur commercialisation du foncier économique
 - 3.5- Opération COM LES PROS 2025
 - 3.5- Forum de l'économie circulaire transfrontalier – 16 septembre 2025

1 - Candidature des Etablissements BUGNON pour un bail à construction sur un terrain au sein du parc d'activités économiques des Vignes Rouges à Publier

Rapporteur : J. GRANDCHAMP

Avis de la commission économie- attractivité :

FAVORABLE

La SARL Etablissements BUGNON, créée en 1958, est spécialisée dans la production de packaging cosmétique. Dirigée par M. Jean BUGNON, elle est l'une des premières entreprises à s'installer au nouveau parc d'activités des Vignes Rouges en 2021, sur un terrain de 11900 m², afin de construire sa nouvelle usine.

L'entreprise emploie 40 salariés. Le CA 2024 est de 8 281 338 €.
L'entreprise n'a pas de clients locaux. Vente en France et à l'export.
Aucun concurrent en région Auvergne Rhône-Alpes.

L'entreprise poursuit son développement et a récemment investi dans une nouvelle machine, plus vertueuse sur le plan environnemental.

En vue d'une possible extension de l'usine, M. Bugnon est intéressée par le lot 4, d'une surface de 4535 m², continu à sa parcelle actuelle, ce qui permettrait de faciliter les flux.
Elle a d'ailleurs bénéficié d'une aide du fonds vert Territoires d'industrie.

Le projet reste à définir mais sera principalement du stockage, permettant d'agrandir la partie production du bâtiment actuel. La disponibilité de ce terrain représente une opportunité importante pour le futur de l'entreprise.

Caractéristiques :

Lot 4 – Vignes Rouges à Publier.

Surface : 4 535 m²

Bail à construction de 99 ans

Loyer : 95 €HT/m²

Estimation loyer : 430 825 €HT

M. BUGNON a présenté son projet lié au développement de son activité. Il pensait qu'à la suite de l'ouverture de sa nouvelle usine en 2021, cette extension viendrait plus tard, mais le besoin est venu plus rapidement. Le terrain voisin représente par ailleurs une véritable opportunité de relier son nouveau bâtiment à son usine et ainsi de faciliter les flux (quai logistique commun avec son bâtiment existant). Le nouveau bâtiment sera d'une architecture simple afin de minimiser les coûts.

Les membres de la commission sont favorables à accompagner cette PME industrielle à se développer localement. Il est demandé à M. Bugnon de réaliser un projet architectural le plus harmonieux et intégré dans le paysage du parc d'activités afin de préserver l'attractivité du site.

Les membres de la commission économie-attractivité :

- **SE PRONONCENT FAVORABLEMENT** sur la candidature de l'entreprise Etablissements BUGNON, dirigée par M. Jean BUGNON, pour un bail à construction de 99 ans sur le lot 4 du parc des Vignes Rouges à Publier, pour une surface de 4535 m, au prix de 95 €HT/m².

Candidature pour un bail à construction par l'entreprise 666DC dans la zone de la zone de la Créto à Saint-Paul-en-Chablais

Rapporteur : J. GRANDCHAMP

Avis de la commission économie- attractivité :

FAVORABLE

La SAS 666DC, dont le siège social est situé 55 route de la Corniche, 74500 Evian-les-Bains, est dirigée par M. Fabien POLLIEVRE et a été créée en 2022. Son activité est la fabrication d'articles de sport de marque Airscreen (masque).

Effectif : 2 associés et 3 personnes à temps partiel

Evolution du chiffre d'affaires

2022 : 44 000 € / 2023 : 91 000 / 2024 : 230 000 € / Objectif 2025 : 430 000 €.

Présentation de l'entreprise :

Née de deux compétiteurs et passionnés de deux roues tout terrain, 666DC conçoit et fabrique les écrans AirScreen système : des écrans brevetés et innovants adaptables aux masques de moto et de VTT. Le concept repose sur une découpe spécifique combinée à un système de verrouillage permettant à l'utilisateur d'ouvrir l'écran pour contrer chaleur et buée tout en optimisant la protection des yeux. Tous les écrans sont fabriqués en France.

Historique :

- Mars 2022 : Création de la société.
- Octobre 2023 : mise sur le marché d'un masque haut de gamme « AERO »
- Avril 2024 : Commercialisation de la protection « Rain/Mud », alternative écologique aux tear-offs.
- Juin 2024 : Partenariat avec le Bike Park de Bernex (reconduit pour 2025).
- Novembre 2024 : Lancement d'un masque d'entrée de gamme « LITE ».
- Janvier 2025 : arrivé d'un ambassadeur de renom, Mario Roman vice-champion du monde 2024.
- Fin 2025 : Prévision de lancement d'une gamme de masques de ski.

Marché et distribution :

- Plus de 190 points de vente en France
- 5 commerciaux en France
- Exportation de plus de 50% de la production vers : Espagne, Roumanie, République tchèque, Allemagne, Autriche, Brésil
- Ouvertures prévues : États-Unis, Amérique du Sud, Angleterre, Italie, Asie
- Développement du marché VTT en lien avec les stations voisines (Bernex, Châtel, Les Gets...)

Le produit est innovant à ce jour et peu de concurrence (sauf la marque Rflow qui offre un produit semblable mais destiné uniquement au marché français).

La production est aujourd'hui limitée par un manque d'espace. Les locaux ne permettent pas d'embauche et imposent le recours à du travail à domicile pour certaines tâches manuelles.

Objectif : Créer un bâtiment industriel modulaire permettant de

- Doubler l'outil de production
- Disposer d'espaces de stockage suffisants
- Améliorer les conditions de travail (bureaux, zone de montage)
- Prévoir l'évolution future de l'activité (extension verticale possible)

Terrain

Lot 1 – zone de la Créto (800 m² environ à confirmer selon bornage géomètre)

Bâtiment modulaire de plain-pied 12mx12m soit 144 m² de surface.

Lieu de production, stockage et bureaux

Structure métallique à deux pans avec auvent. Couverture panneaux et bardage bois.

Stationnement : 6 VL

Bail à construction de 99 ans.

Loyer : 75 €HT/m²

Estimation loyer : 60 000 €HT

Les membres de la commission ont découvert cette nouvelle entreprise qui connaît un véritable essor dans le domaine des sports VTT, moto et prochainement ski. Le potentiel de développement semble important.

Les membres de la commission économie-attractivité :

- **SE PRONONCENT FAVORABLEMENT** sur la candidature de l'entreprise 666DC, dirigée par M. Fabien POLLIEVRE, pour un bail à construction de 99 ans sur le lot 1 de la zone de la Créto à Saint-Paul-en-Chablais, pour une surface de 800 m² environ, au prix de 75 €HT/m².

Actualités Territoires d'industrie

3.1 - « Entrez dans la boucle »

Rappel du contexte :

Dans le cadre du label Territoire d'industrie, la démarche d'économie de proximité « Entrez dans la boucle » est l'une des actions phares pour inciter les entreprises du territoire à s'engager en faveur de la coopération et de la transition. L'objectif est de favoriser des coopérations inter-entreprises locales sur plusieurs thématiques (mobilité, déchets, approvisionnement, équipements, machines, ressources humaines).

A ce jour, 21 structures de la CCPEVA sont inscrites, et 15 sur Thonon agglomération.

Les ateliers collectifs doivent permettre de mettre en place des pistes de mutualisation, optimisation, des synergies.

Phase 1 – audits individuels des entreprises. Novembre – février. Terminé.

Phase 2 – ateliers collectifs – En cours.

- 11 mars : ateliers...
- 14 avril : atelier palettes
- 13 mai : Atelier cartons
- 16 juin : RH
- Fin juin : atelier photovoltaïque

3.2- Photovoltaïque : solutions d'autoconsommation collective pour les entreprises

Grâce au label Territoires d'industrie, la CCPEVA bénéficie gratuitement de temps d'ingénierie du bureau SETEC, au profit des entreprises qui souhaitent déployer du photovoltaïque dans leurs entreprises, notamment en lien avec la loi APER sur les énergies renouvelables.

La mission de Setec est d'évaluer le potentiel de cette solution.

10 entreprises se sont déclarées volontaires pour participer à cette thématique.

Une phase d'analyse des consommations et capacités de production est en cours.

Un webinaire sur le thème est proposé par TENERDIS le 23 juin (cadre juridique, solutions).

Un atelier animé par SETEC est prévu le 26 juin.

3.3- Plan mobilité inter-entreprises

Afin de favoriser la mise en place de solutions de mobilité pour les entreprises et leurs salariés, notamment au sein des parcs d'activités économiques, le bureau communautaire de la CCPEVA a choisi de profiter de la dynamique Entrez dans la boucle (34 entreprises concernées) pour proposer un plan de mobilité entreprises. Cette action est en partenariat avec le pôle métropolitain du Genevois français et Thonon agglomération. Le prestataire est la société Ekodev. Le plan mobilité est proposé aux entreprises volontaires.

Première réunion le 28 mai 2025.

3.4- Point sur commercialisation du foncier économique

D'après l'inventaire réalisé en 2023 des zones d'activités du territoire :

Surface totale ZAE: 156 ha (1 563 391 m²)

Surface libre : 14 ha (145 949 m²)

Dont 9 ha de terrains CCPEVA (94 051 m²)

y compris 0,8 ha en compromis ou option (8487 m²)

Y compris réserve Mongelli (7 784 m²) et terrain encore communal des Vignes Rouges (7000 m²)

Terrains cédés/baux : 26 009 m² depuis 2020

Soit 2 284 381 € recettes

Option ou compromis en cours :

8 487 m² soit 619 915 €

Détails par ZAE de la CCPEVA sur présentation en annexe.

3.5- Opération COM LES PROS 2025

Les inscriptions à Com' les pros 2025 sont ouvertes.

Objectif d'une vingtaine d'entreprises/associations/structures.

Les communes peuvent également participer pour faire découvrir les métiers.

Date : vacances de la Toussaint pour le grand public + 1 semaine pour les scolaires.

3.5- Forum de l'économie circulaire transfrontalier – 16 septembre 2025

Le prochain forum, qui se tient tous les 2 ans, aura lieu le 16 septembre à l'espace Tully à Thonon-les-Bains.

Les inscriptions sont ouvertes.

<https://www.fect.fr/>

Ce forum permet de saisir les opportunités de l'économie circulaire à l'échelle France-Suisse pour les entreprises. Depuis 2021, acteurs privés et publics, français et suisses se retrouvent tous les 2 ans pour partager, collaborer et booster les projets d'économie circulaire.

Objectifs :

- Trouver des débouchés de valorisation pour les déchets,
- diversifier l'activité
- trouver des moyens de faire des économies grâce à l'économie circulaire,
- réduire l'impact carbone,
- éco concevoir ses produits et ses services,
- intégrer l'économie circulaire dans son activité,
- rencontrer de nouveaux clients et de nouveaux partenaires,

Les membres de la commission économie-attractivité :

- **PRENNENT ACTE de l'avancée des actions Territoires d'industrie.**

PUBLIQUES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - SENTIERS DE PROMENADE ET RANDONNÉE - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI

FINANCES PUBLIQUES

41- Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission Finances du 24 février 2025

Rapporteur : Gérard COLOMER

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que si des éléments sont à porter à leur connaissance, un compte-rendu leur sera fait au cours de la présente séance plénière.

Feuille de présence



COMMISSION FINANCES – Lundi 24 février 2025

Commune représentée	Genre	Prénom	Nom	Signature
ABONDANCE	MME	ANNE-MARIE	BALAIN	
BERNEX	MME	SYLVIE	TRINCAZ	
BONNEVAUX	M	GERARD	COLOMER	
CHAMPANGES	MME	MONIQUE	BUFFET	
CHATEL	M	JEROME	BUTTOUDIN	
CHEVENOZ	M	PATRICK	MORIZE	
EVIAN-LES-BAINS	M	JUSTIN	BOZONNET	
FETERNES	M	MAXIME	JULLIARD	
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	M	GERALD	DAVID-CRUZ	
LARRINGES	M	GEORGES	BLANC	
LUGRIN	M	ANDRE	VUADENS	
MARIN	MME	CAROLINE <i>CHESSÉL Pascal</i>	SAÏER	
MAXILLY-SUR-LEMAN	MME	SONIA	HOURTOULE	
MEILLERIE	M	LAURENT	PERTUISET	
NEUVECELLE	M	SERGE	BECAVIN	
NOVEL	MME	CORINE	DELOT	
PUBLIER	M	JAMES	WALKER	
SAINT GINGOLPH	M	GAUTIER	HOMINAL	
ST-PAUL-EN-CHABLAIS	MME	FLORINE	WIART	
THOLLON LES MEMISES	M	REGIS	BENED	
VACHERESSE	M	ALEXANDRE	PAREYT	
VINZIER	M	BASTIEN <i>GIRAUD</i>	FLACON <i>Marie Pierre</i>	

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'ÉVIAN - VALLÉE D'ABONDANCE
851, av. des Rives du Léman - CS10084 - 74500 PUBLIER - Tél. 04 58 57 03 00 - Fax. 04 58 57 03 01

cc-peva.fr

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu de la commission du 18 novembre 2024,
- Note de synthèse finances du Conseil communautaire du 11 mars 2025 avec le rapport d'orientations budgétaires 2025,
- Points divers

Approbation du compte-rendu de la commission du 18 novembre 2024

Le compte-rendu sera transmis à l'issue de la réunion aux membres de la commission pour validation.

Note de synthèse

Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Rapporteur : Gérard COLOMER
Rédacteur : Adeline VEVRES et Frédéric BORDAT

Annexe : Rapport d'orientations budgétaires 2025

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2312-1, L. 2312-3 et L. 5211-36,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu le projet de loi de finances 2025 présenté en Conseil des ministres en octobre 2024 et débattu à l'Assemblée nationale et au Sénat,

Vu la censure du gouvernement Barnier par le Parlement en novembre 2024 et la non-adoption de la loi de finances 2025,

Vu la loi de finances spéciales n°2025-01 du 15 décembre 2024 permettant la continuité budgétaire de l'Etat,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Considérant que dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, la présidence présente au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que le rapport est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante, qu'il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire et que le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Considérant que le rapport comporte les informations suivantes :

1 - Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2 - La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3 - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. « Les orientations visées aux 1, 2 et 3 devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Considérant que dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, le rapport, présenté par la présidence au Conseil communautaire, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1 - A la structure des effectifs ;

2 - Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3 - A la durée effective du travail dans la commune.

Considérant que ce rapport présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,

Le rapport d'orientations budgétaires de la Communauté des communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance 2025 est annexé au présent document de séance et sert de base au débat d'orientations budgétaires 2025 et se base, par prudence, sur le projet de loi de finances 2025 d'octobre 2024.

Les membres de la Commission finances sont invités à commenter le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.

Un diaporama synthétique a été présenté lors de la commission.

Remarques des membres de la commission finances :

- **Corriger l'augmentation de la CNRACL qui est de 3 points au lieu de 4 ;**
- **Remplacer le financé qui ne semble pas suffisamment explicite pour certains membres de la commission par BP+DM+RAR.**
- **Conserver la répartition de droit commun du FPIC en 2025 en attendant la validation du pacte financier et fiscal.**
- **Rajouter les arguments pour mettre en évidence les dépenses extérieures notamment pour la mobilité : participation aux navettes lacustres et reversement recettes des transports scolaires ;**
- **Ventiler sur le budget principal, la refacturation du personnel ;**
- **Dans la prospective du budget principal, ne pas indiquer de projet de participation de la CCPEVA pour les navettes lacustres 2026 et 2027 pour un affichage politique fort.**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de ce rapport.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que si des éléments sont à porter à leur connaissance, un compte-rendu leur sera fait au cours de la présente séance plénière.

Feuille de présence



FEUILLE D'EMARGEMENT COMMISSION FINANCES - 18 MARS 2025

Commune représentée	Genre	Prénom	Nom	Signature
ABONDANCE	MME	ANNE-MARIE	BALAIN	
BERNEX	MME	SYLVIE	TRINCAZ	
BONNEVAUX	M	GERARD	COLOMER	<i>flours</i>
CHAMPANGES	MME	MONIQUE	BUFFET	
CHATEL	M	JEROME	BUTTOUDIN	<i>[Signature]</i>
CHEVENOZ	M	Patrick	MORIZE	<i>[Signature]</i>
EVIAN-LES-BAINS	M	JUSTIN	BOZONNET	<i>[Signature]</i>
FETERNES	M	MAXIME	JULLIARD	
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	M	GERALD	DAVID-CRUZ	
LARRINGES	M	GEORGES	BLANC	<i>[Signature]</i>
LUGRIN	M	ANDRE	VUADENS	<i>[Signature]</i>
MARIN				
MAXILLY-SUR-LEMAN	MME	SONIA	HOURTOULE	
MEILLERIE	M	LAURENT	PERTUSET	
NEUVECELLE	M	SERGE	BECAVIN	<i>[Signature]</i>
NOVEL	MME	CORINE	DELOT	
PUBLIER	M	JAMES	WALKER	<i>[Signature]</i>
SAINT GINGOLPH	M	GAUTIER	HOMINAL	
ST-PAUL-EN-CHABLAIS	MME	FLORINE	WIART	<i>[Signature]</i>
THOLLON LES MEMISES	M	REGIS	BENED	<i>[Signature]</i>
VACHERESSE	M	ALEXANDRE	PAREYT	<i>[Signature]</i>
VINZIER	M	BASTIEN	FLACON	<i>[Signature]</i>

Saint Laurent

Christian Pedersen

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu de la commission du 18 novembre 2024,
- Note de synthèse finances du Conseil communautaire du 31 mars 2025 avec notamment le rapport du budget primitif 2025,
- Points divers

Approbation du compte-rendu de la commission du 18 novembre 2024

Compte-rendu approuvé à l'unanimité

Note de synthèse

Comptes de gestion définitifs 2024 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : G. COLOMER

Rédacteur : Marie-Laure GOUERI

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2025,

Annexes : Comptes de gestion définitifs 2024

Considérant les comptes de gestion définitifs 2024 du budget principal et des budgets annexes émis par le comptable (SGC de Thonon-Les-Bains),

Considérant les extraits des comptes de gestions définitifs 2024 du budget principal et des budgets annexes ci-dessous,

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 074031

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC THONON-LES-BAINS

ETABLISSEMENT : CC PAYS EVIAN VALLEE ABONDANCE
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

62800 - CC PAYS EVIAN VALLEE ABONDANCE

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-883 738,96		1 368 516,88	-267 468,15	217 309,77
Fonctionnement	2 098 411,67	1 765 820,62	3 524 387,23	719 595,70	4 576 573,98
TOTAL I	1 214 672,71	1 765 820,62	4 892 904,11	452 127,55	4 793 883,75
II - Budgets des services à caractère administratif					
62802-DECHETS TRI SELECTIF-CCPEVA					
Investissement	1 707 791,74		-1 108 674,27		599 117,47
Fonctionnement	1 082 896,86		2 916 558,41		3 999 455,27
Sous-Total	2 790 688,60		1 807 884,14		4 598 572,74
62815-GEMAPI-CCPEVA					
Investissement	-267 468,15			267 468,15	
Fonctionnement	719 595,70			-719 595,70	
Sous-Total	452 127,55			-452 127,55	
62816-ZAB-CCPEVA					
Investissement	-1 859 033,59		-560 152,31		-2 419 185,90
Fonctionnement	1 176 676,23		-219 130,99		957 545,24
Sous-Total	-682 357,36		-779 283,30		-1 461 640,66
62817-BAT ACTIVITES ECO-CCPEVA					
Investissement			-149 589,77	146 067,97	-3 521,80
Fonctionnement			253 066,28	6 890,66	259 956,94
Sous-Total			103 476,51	152 958,63	256 435,14
TOTAL II	2 560 458,79		1 132 077,35	-299 168,92	3 393 367,22
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
62801-ASST COLLECTIF-CCPEVA					
Investissement	508 208,58		26 265,68		534 474,26
Fonctionnement	2 194 251,28		1 774 133,81		3 968 385,10
Sous-Total	2 702 459,87		1 800 399,49		4 502 859,36
62804-METHANISATION COMPOST-CCPEVA					
Investissement	-1 115 783,44		1 214 282,29		98 498,85
Fonctionnement	1 678 401,97	1 129 365,11	-421 667,79		127 369,07
Sous-Total	562 618,53	1 129 365,11	792 614,50		225 867,92

Dissolution du budget 62815 GEMAPI

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

62800 - CC PAYS EVIAN VALLEE ABONDANCE

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
62805-MOBILITE TRANSPORTS- CCPEVA					
Investissement	153 265,63		39 837,56		193 103,19
Fonctionnement	488 525,05		-147 503,12	-6 890,66	341 021,93
Sous-Total	641 790,68		-107 665,56		534 125,12
62811-BAT ACT ECO-CCPEVA DISSOUS					
Investissement	146 067,97			-146 067,97	
Fonctionnement	6 890,66				
Sous-Total	152 958,63			-152 958,63	
62813-EAU POTABLE-CCPEVA					
Investissement	-817 211,04		307 387,44		-509 823,60
Fonctionnement	1 143 193,77	1 032 699,06	1 914 216,65		2 024 711,36
Sous-Total	325 982,73	1 032 699,06	2 221 604,09		1 514 887,76
TOTAL III	4 385 810,44	2 162 064,17	4 706 952,52	-152 958,63	6 777 740,16
TOTAL I + II + III	8 160 941,94	3 927 884,79	10 731 933,98		14 964 991,13

Avis de la commission

→ Favorable

Comptes administratifs définitifs 2024 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : G. COLOMER

Rédacteur : Marie-Laure GOUERI

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2025,

Annexes : Comptes administratifs définitifs 2024

Comptes administratifs 2024

Considérant les comptes de gestion définitifs 2024 du budget principal et des budgets annexes émis par le comptable (SGC de Thonon-Les-Bains),

Considérant les comptes administratifs définitifs 2024 du budget principal et des budgets annexes émis par l'ordonnateur (CCPEVA),

Les maquettes des comptes administratifs se présentent différemment selon la nature des budgets (service public à caractère industriel et commercial ou service public administratif).

Pour les budgets de type service public à caractère industriel et commercial (SPIC)

Pour le budget annexe Eau potable

CCPEVA - EAU POTABLE - CA - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 5 663 162,24	G 7 577 378,89	G-A 1 914 216,65
	Section d'investissement	B 3 361 248,49	H 3 668 635,93	H-B 307 387,44

		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 110 494,71 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 817 211,04 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 9 841 621,77	Q= G+H+I+J 11 356 509,53	=Q-P 1 514 887,76

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 807 647,98	L 206 436,27
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 807 647,98	= K+L 206 436,27

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 5 663 162,24	= G+I+K 7 687 873,60	2 024 711,36
	Section d'investissement	= B+D+F 4 986 107,51	= H+J+L 3 875 072,20	-1 111 035,31
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 10 649 269,75	= G+H+I+J+K+L 11 562 945,80	913 676,05

Projets

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	6 848 757,49	G	8 622 891,30	G-A	1 774 133,81
	Section d'investissement	B	3 143 583,80	H	3 169 849,48	H-B	26 265,68

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 194 251,29 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	508 208,58 (si excédent)

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	9 992 341,29	Q= G+H+I+J	14 495 200,65	=Q-P	4 502 859,36

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	738 378,35	L	401 440,02
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	738 378,35	= K+L	401 440,02

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	6 848 757,49	= G+H+K	10 817 142,59	3 968 385,10	
	Section d'investissement	= B+D+F	3 881 962,15	= H+J+L	4 079 498,08	197 535,93	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	10 730 719,64	= G+H+I+J+K+L	14 896 640,67	4 165 921,03	

Projets a

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 7 945 439,44	G 7 797 936,32	G-A -147 503,12
	Section d'investissement	B 93 541,00	H 133 378,56	H-B 39 837,56

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 488 525,05 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 153 265,63 (si excédent)	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 8 038 980,44	Q= G+H+I+J 8 573 105,56	=Q-P 534 125,12

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 16 011,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 16 011,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 7 945 439,44	= G+I+K 8 286 461,37	341 021,93
	Section d'investissement	= B+D+F 109 552,00	= H+J+L 286 644,19	177 092,19
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 8 054 991,44	= G+H+I+J+K+L 8 573 105,56	518 114,12

Projets

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	1 712 255,70	G	1 290 587,91	G-A -421 667,79
	Section d'investissement	B	417 038,76	H	1 631 321,05	H-B 1 214 282,29

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	549 036,86 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	1 115 783,44 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	3 245 077,90	Q= G+H+I+J	3 470 945,82	=Q-P 225 867,92

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	9 470,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	9 470,00	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	1 712 255,70	= G+I+K	1 839 624,77	127 369,07
	Section d'investissement	= B+D+F	1 542 292,20	= H+J+L	1 631 321,05	89 028,85
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 254 547,90	= G+H+I+J+K+L	3 470 945,82	216 397,92

Projets a

Pour les budgets de type service public administratif (SPA)

Pour le budget annexe Déchets et tri sélectif

CCPEVA - DECHETS TRIS SELECTIFS - CA - 2024

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	8 980 144,87	G	11 896 703,28
	Section d'investissement	B	2 120 680,76	H	1 012 006,49
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit) 0,00	I	(si excédent) 1 082 896,86
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit) 0,00	J	(si excédent) 1 707 791,74
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	11 100 825,63	= G + H + I + J	15 699 398,37
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	20 940,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	20 940,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	8 980 144,87	= G + I + K	12 979 600,14
	Section d'investissement	= B + D + F	2 141 620,76	= H + J + L	2 719 798,23
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	11 121 765,63	= G + H + I + J + K + L	15 699 398,37

CCPEVA - DECHETS TRIS SELECTIFS - CA - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS		C1

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		Resultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	11 100 825,63	12 908 709,77	2 790 688,60	A1	4 598 572,74
Investissement	2 120 680,76	1 012 006,49	1 707 791,74	A2	599 117,47
Dont 1068		0,00			
Fonctionnement	8 980 144,87	11 896 703,28	1 082 896,86	A3	3 999 455,27

RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II	20 940,00	III + IV	0,00	B1 -20 940,00
Investissement	I	20 940,00	III	0,00	B2 -20 940,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	4 577 632,74
Investissement	A2 + B2	578 177,47
Fonctionnement	A3 + B3	3 999 455,27

Projet

Pour le budget annexe ZAE (Zones d'Activité Économique)

CCPEVA - ZONES D ACTIVITES ECONOMIQUES - CA - 2024

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	7 577 414,90	G	7 358 283,91
	Section d'investissement	B	7 869 407,56	H	7 309 255,25
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 176 676,23 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	1 859 033,59 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	17 305 856,05	= G + H + I + J	15 844 215,39
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	7 577 414,90	= G + I + K	8 534 960,14
	Section d'investissement	= B + D + F	9 728 441,15	= H + J + L	7 309 255,25
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	17 305 856,05	= G + H + I + J + K + L	15 844 215,39

CCPEVA - ZONES D ACTIVITES ECONOMIQUES - CA - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES		I	
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS		C1	

RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	15 446 822,46	14 667 539,16	-682 357,36	A1 -1 461 640,66
Investissement	7 869 407,56	7 309 255,25	(2) -1 859 033,59	A2 -2 419 185,90
Dont 1068		0,00		
Fonctionnement	7 577 414,90	7 358 283,91	(3) 1 176 676,23	A3 957 545,24

RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)		
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	-1 461 640,66
Investissement	A2 + B2	-2 419 185,90
Fonctionnement	A3 + B3	957 545,24

Pour le budget annexe Bâtiments d'Activités Économiques (BAE)

CCPEVA - BATIMENTS D ACTIVITES ECONOMIQUES - CA - 2024

II – PRESENTATION GENERALE				II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A
		DEPENSES	RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 28 024,98	G	281 091,26
	Section d'investissement	B 370 084,77	H	220 495,00
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I	6 890,66 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J	146 067,97 (si excédent)
		-	-	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		- A + B + C + D 398 109,75	- G + H + I + J	654 544,89
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	- E + F 0,00	- K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	- A + C + E 28 024,98	- G + I + K	287 981,92
	Section d'investissement	- B + D + F 370 084,77	- H + J + L	366 562,97
	TOTAL CUMULE	- A + B + C + D + E + F 398 109,75	- G + H + I + J + K + L	654 544,89

CCPEVA - BATIMENTS D ACTIVITES ECONOMIQUES - CA - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS		C1

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	398 109,75	501 586,26	152 958,63	A1	256 435,14
Investissement	370 084,77	220 495,00 (2)	146 067,97	A2	-3 521,80
Dont 1068		0,00			
Fonctionnement	28 024,98	281 091,26 (3)	6 890,66	A3	259 956,94

RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	256 435,14
Investissement	A2 + B2	-3 521,80
Fonctionnement	A3 + B3	259 956,94

Projet

Pour le budget principal

CCPEVA - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2024

II – PRESENTATION GENERALE				II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A
		DEPENSES	RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 27 764 029,18	G	31 288 416,41
	Section d'investissement	B 2 599 289,16	H	3 967 806,04
		-	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I	1 052 186,75
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 1 151 207,11	J	0,00
		-	-	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D 31 514 525,45	= G + H + I + J	36 308 409,20
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F 866 826,76	L	78 979,66
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 866 826,76	= K + L	78 979,66
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 27 764 029,18	= G + I + K	32 340 603,16
	Section d'investissement	= B + D + F 4 617 323,03	= H + J + L	4 046 785,70
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 32 381 352,21	= G + H + I + J + K + L	36 387 388,86

CCPEVA - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS		C1

RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	30 363 318,34	35 256 222,45	-99 020,36	A1 4 793 883,75
Investissement	2 599 289,16	3 967 806,04 (2)	-1 151 207,11	A2 217 309,77
Dont 1068		1 765 820,62		
Fonctionnement	27 764 029,18	31 288 416,41 (3)	1 052 186,75	A3

RESTES A REALISER (4)				
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I + II 866 826,76	III + IV 78 979,66	B1	-787 847,10
Investissement	I 866 826,76	III 78 979,66	B2	-787 847,10
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	4 006 036,65
Investissement	A2 + B2	-570 537,33
Fonctionnement	A3 + B3	4 576 573,98

Budget vert du compte administratif 2024

Considérant que l'article 191 de la loi de finances pour 2024 prévoit que :

« ... I. – Le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants qui appliquent le régime budgétaire et comptable prévu aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse, de la collectivité territoriale de Martinique et de la collectivité territoriale de Guyane comporte un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».

2024 – Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024.

III. – Le Gouvernement remet au Parlement un bilan de la mise en place de cet état annexé au plus tard le 15 octobre 2026.

1 – Cet état :

1° Présente les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France correspondant au règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 ;

2° Est présenté conformément au modèle fixé par arrêté conjoint des ministres chargés des collectivités territoriales et du budget, à l'issue d'une concertation avec les associations d'élus.

1 – Les modalités d'application du présent article sont précisées par décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 :

- mise en œuvre pour le budget principal et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaires et comptables M57 et M4 ;
- les dépenses d'investissement répondant aux objectifs de transition écologique s'entendent comme les dépenses réelles exécutées ;
- à partir de l'exercice 2024, présentation obligatoire des dépenses exécutées aux 17 comptes suivants des chapitres 20, 21, 23 :
 - 2031 « Frais d'études » ;
 - 2111 « Terrains nus » ;
 - 2115 « Terrains bâtis » ;
 - 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » ;
 - 21312 « Bâtiments scolaires »
 - 21318 « Autres bâtiments publics » ;
 - 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics » ;
 - 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés » ;
 - 2138 « Autres constructions » ;
 - 2151 « Réseaux de voirie » ;
 - 2152 « Installations de voirie » ;
 - 21821 « Matériel et transport ferroviaire » ;
 - 21828 « Autres matériels de transport » ;
 - 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours » ;
 - 2313 « Constructions en cours » ;
 - 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours » ;
 - 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

Les objectifs de transition écologique correspondent aux six axes du règlement UE susnommé :

- Axe 1 : atténuation du changement climatique ;
- Axe 2 : adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
- Axe 3 : gestion des ressources en eau ;
- Axe 4 : transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques
- Axe 5 : prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
- Axe 6 : préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées ci-dessus est réalisée de manière obligatoire à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1. Elle sera ensuite évolutive jusqu'en 2028 sur les CA précédents.

La méthode de référence a été développée par l'Institut For Climate and Economics (I4CE).

L'objectif est de classer les dépenses impactant l'atténuation (réduction de l'impact sur le climat d'actions existantes) aux changements climatiques selon 5 critères :

- Favorable,
- Défavorable,
- Neutre,
- Non coté,
- Mixte.

Pour la CCPEVA, voici les résultats obtenus sur les dépenses d'investissement réalisées en 2024 (17 comptes) :

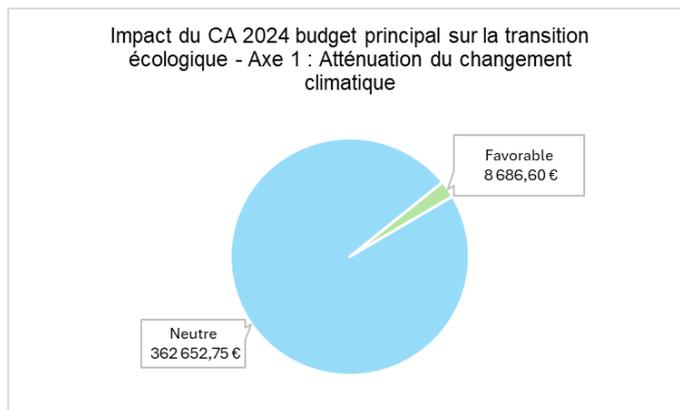
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE BUDGET PRINCIPAL

AXE 1 : ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

	Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Défavorables		Neutres		Non cotées	
0 Services généraux	170 157,60 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	170 157,60 €	100,0%	0,00 €	0,0%
1 Sécurité	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	29 705,88 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	29 705,88 €	100,0%	0,00 €	0,0%
4 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
4-3 APA	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
4-4 RSA – Régularisations des RMI	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
5 Aménagement des territoires et habitat	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
6 Action économique	167 085,27 €	4 296,00 €	2,6%	0,00 €	0,0%	162 789,27 €	97,4%	0,00 €	0,0%
7 Environnement	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
8 Transports	4 390,60 €	4 390,60 €	100,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Total	371 339,35 €	8 686,60 €	2,3%	0,00 €	0,0%	362 652,75 €	97,7%	0,00 €	0,0%

	Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Défavorables		Neutres		Non cotées	
A105 Subventions d'investissement versées	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A110 Autres immobilisations incorporelles	135 060,88 €	8 110,60 €	6,0%	0,00 €	0,0%	126 950,28 €	94,0%	0,00 €	0,0%
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A120 Terrains	16 200,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	16 200,00 €	100,0%	0,00 €	0,0%
A125 Constructions	7 311,30 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	7 311,30 €	100,0%	0,00 €	0,0%
A130 Réseaux et installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A135 Réseaux divers	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A140 Installations techniques, agencements et matériel	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A150 Autres	576,00 €	576,00 €	100,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A155 Immobilisations corporelles en cours	212 191,17 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	212 191,17 €	100,0%	0,00 €	0,0%
A165 Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A225 Opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Total	371 339,35 €	8 686,60 €	2,3%	0,00 €	0,0%	362 652,75 €	97,7%	0,00 €	0,0%

Impact du CA 2024 budget principal sur la transition écologique - Axe 1 : Atténuation du changement climatique



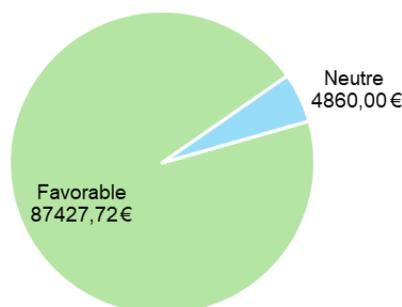
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE BUDGET ANNEXE DECHETS ET TRI SELECTIF

AXE 1 : ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

	Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Mixtes		Défavorables		Neutres		Non cotées	
A105 Subventions d'investissement versées	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A110 Autres immobilisations incorporelles	4 860,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	4 860,00 €	100,0%	0,00 €	0,0%
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A120 Terrains	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A125 Constructions	87 427,72 €	87 427,72 €	100,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A130 Réseaux et installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A135 Réseaux divers	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A140 Installations techniques, agencements et matériel	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A150 Autres	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A155 Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A165 Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A225 Opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Total	92 287,72 €	87 427,72 €	94,7%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	4 860,00 €	5,3%	0,00 €	0,0%

	Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Mixtes		Défavorables		Neutres		Non cotées	
0 Services généraux	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
1 Sécurité	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
4 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
4-3 APA	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
4-4 RSA – Régularisations des RMI	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
5 Aménagement des territoires et habitat	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
6 Action économique	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
7 Environnement	92 287,72 €	87 427,72 €	94,7%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	4 860,00 €	5,3%	0,00 €	0,0%
8 Transports	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Total	92 287,72 €	87 427,72 €	94,7%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	4 860,00 €	5,3%	0,00 €	0,0%

Impact du CA 2024 déchets sur la transition écologique
Axe 1 - Atténuation du changement climatique



IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE BUDGET ANNEXE BAE

AXE 1 : ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

	Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Défavorables		Neutres		Non cotées	
A105 Subventions d'investissement versées	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A110 Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A120 Terrains	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A125 Constructions	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A130 Réseaux et installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A135 Réseaux divers	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A140 Installations techniques, agencements et matériel	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A150 Autres	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A155 Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A165 Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A225 Opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Total	0,00 €	0,00 €	0,0%						

	Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Défavorables		Neutres		Non cotées	
0 Services généraux	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
1 Sécurité	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
4 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
4-3 APA	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
4-4 RSA – Régularisations des RMI	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
5 Aménagement des territoires et habitat	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
6 Action économique	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
7 Environnement	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
8 Transports	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Total	0,00 €	0,00 €	0,0%						

Avis de la commission

→ Favorable

Projets de délibérations

Affectation définitive des résultats 2024 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : G. COLOMER

Rédacteur : Marie-Laure GOUERI et Frédéric BORDAT

Vu l'article R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables M57, M4, M43 et M49,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2025,

Annexe : Affectation des résultats 2024

Considérant les comptes de gestion définitifs 2024 du budget principal et des budgets annexes du comptable (SGC de Thonon-Les-Bains),

Considérant les comptes administratifs définitifs 2024 du budget principal et des budgets annexes de l'ordonnateur (CCPEVA),

L'affectation définitive des résultats 2024 est réalisée comme suit pour les budgets de type service public à caractère industriel et commercial (SPIC)

Pour le budget annexe Eau potable

Section	Recettes exercice (R)	Dépenses exercice (D)	Résultat exercice (RE)	Résultat reporté (RR)	Résultat avec reprise résultat reporté (RE+RR)	RAR recettes (RARR)	RAR dépenses (RARD)	Solde RAR (RARR-RARD)	Résultat cumulé (RE+RR+RAR)	Compte 1068 Recettes Investissement (RE+RR+RAR)	Résultat reporté Fonctionnement 002 (RE+RR-1068)	Résultat reporté Investissement 001 (RE+RR)
Fonctionnement	7 577 378,89 €	5 663 162,24 €	1 914 216,65 €	110 494,71 €	2 024 711,36 €				2 024 711,36 €		913 676,05 €	
Investissement	3 668 635,93 €	3 361 248,49 €	307 387,44 €	-817 211,04 €	-509 823,60 €	206 436,27 €	807 647,98 €	-601 211,71 €	-1 111 035,31 €	1 111 035,31 €		-509 823,60 €
Totaux	11 246 014,82 €	9 024 410,73 €	2 221 604,09 €	-706 716,33 €	1 514 887,76 €				913 676,05 €			

Pour le budget annexe Assainissement

Section	Recettes exercice (R)	Dépenses exercice (D)	Résultat exercice (RE)	Résultat reporté (RR)	Résultat avec reprise résultat reporté (RE+RR)	RAR recettes (RARR)	RAR dépenses (RARD)	Solde RAR (RARR-RARD)	Résultat cumulé (RE+RR+RAR)	Compte 1068 Recettes Investissement (RE+RR+RAR)	Résultat reporté Fonctionnement 002 (RE+RR-1068)	Résultat reporté Investissement 001 (RE+RR)
Fonctionnement	8 622 891,30 €	6 848 757,49 €	1 774 133,81 €	2 194 251,29 €	3 968 385,10 €				3 968 385,10 €		3 968 385,10 €	
Investissement	3 169 849,48 €	3 143 583,80 €	26 265,68 €	508 208,58 €	534 474,26 €	401 440,02 €	738 378,35 €	-336 938,33 €	197 535,93 €	0,00 €		534 474,26 €
Totaux	11 792 740,78 €	9 992 341,29 €	1 800 399,49 €	2 702 459,87 €	4 502 859,36 €				4 165 921,03 €			

Pour le budget annexe Mobilité

Section	Recettes exercice (R)	Dépenses exercice (D)	Résultat exercice (RE)	Résultat reporté (RR)	Résultat avec reprise résultat reporté (RE+RR)	RAR recettes (RARR)	RAR dépenses (RARD)	Solde RAR (RARR-RARD)	Résultat cumulé (RE+RR+RAR)	Compte 1068 Recettes Investissement (RE+RR+RAR)	Résultat reporté Fonctionnement 002 (RE+RR-1068)	Résultat reporté Investissement 001 (RE+RR)
Fonctionnement	7 797 936,32 €	7 945 439,44 €	-147 503,12 €	488 525,05 €	341 021,93 €				341 021,93 €		341 021,93 €	
Investissement	133 378,56 €	93 541,00 €	39 837,56 €	153 265,63 €	193 103,19 €	0,00 €	16 011,00 €	-16 011,00 €	177 092,19 €	0,00 €		193 103,19 €
Totaux	7 931 314,88 €	8 038 980,44 €	-107 665,56 €	641 790,68 €	534 125,12 €				518 114,12 €			

Pour le budget annexe Méthanisation et compostage

Section	Recettes exercice (R)	Dépenses exercice (D)	Résultat exercice (RE)	Résultat reporté (RR)	Résultat avec reprise résultat reporté (RE+RR)	RAR recettes (RARR)	RAR dépenses (RARD)	Solde RAR (RARR-RARD)	Résultat cumulé (RE+RR+RAR)	Compte 1068 Recettes Investissement (RE+RR+RAR)	Résultat reporté Fonctionnement 002 (RE+RR-1068)	Résultat reporté Investissement 001 (RE+RR)
Fonctionnement	1 290 587,91 €	1 712 255,70 €	-421 667,79 €	549 036,86 €	127 369,07 €				127 369,07 €		127 369,07 €	
Investissement	1 631 321,05 €	417 038,76 €	1 214 282,29 €	-1 115 783,44 €	98 498,85 €	0,00 €	9 470,00 €	-9 470,00 €	89 028,85 €	0,00 €		98 498,85 €
Totaux	2 921 908,96 €	2 129 294,46 €	792 614,50 €	-566 746,58 €	225 867,92 €				216 397,92 €			

L'affectation définitive des résultats 2024 est réalisée comme suit pour les budgets de type service public administratif (SPA)

Pour le budget annexe Déchets et tri sélectif

Section	Recettes exercice (R)	Dépenses exercice (D)	Résultat exercice (RE)	Résultat reporté (RR)	Résultat avec reprise résultat reporté (RE+RR)	RAR recettes (RARR)	RAR dépenses (RARD)	Solde RAR (RARR-RARD)	Résultat cumulé (RE+RR+RAR)	Compte 1068 Recettes Investissement (RE+RR+RAR)	Résultat reporté Fonctionnement 002 (RE+RR-1068)	Résultat reporté Investissement 001 (RE+RR)
Fonctionnement	11 896 703,28 €	8 980 144,87 €	2 916 558,41 €	1 082 896,86 €	3 999 455,27 €				3 999 455,27 €		3 999 455,27 €	
Investissement	1 012 006,49 €	2 120 680,76 €	-1 108 674,27 €	1 707 791,74 €	599 117,47 €	0,00 €	20 940,00 €	-20 940,00 €	578 177,47 €	0,00 €		599 117,47 €
Totaux	12 908 709,77 €	11 100 825,63 €	1 807 884,14 €	2 790 688,60 €	4 598 572,74 €				4 577 632,74 €			

Pour le budget annexe ZAE (Zones d'Activité Économique)

Section	Recettes exercice (R)	Dépenses exercice (D)	Résultat exercice (RE)	Résultat reporté (RR)	Résultat avec reprise résultat reporté (RE+RR)	RAR recettes (RARR)	RAR dépenses (RARD)	Solde RAR (RARR-RARD)	Résultat cumulé (RE+RR+RAR)	Compte 1068 Recettes Investissement (RE+RR+RAR)	Résultat reporté Fonctionnement 002 (RE+RR-1068)	Résultat reporté Investissement 001 (RE+RR)
Fonctionnement	7 358 283,91 €	7 577 414,90 €	-219 130,99 €	1 176 676,23 €	957 545,24 €				957 545,24 €		957 545,24 €	
Investissement	7 309 255,25 €	7 869 407,56 €	-560 152,31 €	-1 859 033,59 €	-2 419 185,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-2 419 185,90 €	Pas de 1068		-2 419 185,90 €
Totaux	14 667 539,16 €	15 446 822,46 €	-779 283,30 €	-682 357,36 €	-1 461 640,66 €				-1 461 640,66 €			

Pour le budget annexe Bâtiments d'Activités Économiques (BAE)

Section	Recettes exercice (R)	Dépenses exercice (D)	Résultat exercice (RE)	Résultat reporté (RR)	Résultat avec reprise résultat reporté (RE+RR)	RAR recettes (RARR)	RAR dépenses (RARD)	Solde RAR (RARR-RARD)	Résultat cumulé (RE+RR+RAR)	Compte 1068 Recettes Investissement (RE+RR+RAR)	Résultat reporté Fonctionnement 002 (RE+RR-1068)	Résultat reporté Investissement 001 (RE+RR)
Fonctionnement	281 091,26 €	28 024,98 €	253 066,28 €	6 890,66 €	259 956,94 €				259 956,94 €		194 014,82 €	
Investissement	220 495,00 €	370 084,77 €	-149 589,77 €	146 067,97 €	-3 521,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-3 521,80 €	65 942,12 €		-3 521,80 €
Totaux	501 586,26 €	398 109,75 €	103 476,51 €	152 958,63 €	256 435,14 €				256 435,14 €			

L'affectation définitive des résultats 2024 est réalisée comme suit pour le budget principal ;

Section	Recettes exercice (R)	Dépenses exercice (D)	Résultat exercice (RE)	Résultat reporté (RR)	Résultat avec reprise résultat reporté (RE+RR)	RAR recettes (RARR)	RAR dépenses (RARD)	Solde RAR (RARR-RARD)	Résultat cumulé (RE+RR+RAR)	Compte 1068 Recettes Investissement (RE+RR+RAR)	Résultat reporté Fonctionnement 002 (RE+RR-1068)	Résultat reporté Investissement 001 (RE+RR)
Fonctionnement	31 288 416,41 €	27 764 029,18 €	3 524 387,23 €	1 052 186,75 €	4 576 573,98 €				4 576 573,98 €		4 006 036,65 €	
Investissement	3 967 806,04 €	2 599 289,16 €	1 368 516,88 €	-1 151 207,11 €	217 309,77 €	78 979,66 €	866 826,76 €	-787 847,10 €	-570 537,33 €	570 537,33 €		217 309,77 €
Totaux	35 256 222,45 €	30 363 318,34 €	4 892 904,11 €	-99 020,36 €	4 793 883,75 €				4 006 036,65 €			

Avis de la commission

➔ Favorable

Budget annexe eau potable – Modification de l'autorisation de programme AP-2022-024 pour la construction d'un réservoir d'eau potable pour l'exploitation du captage de Meurba à Châtel.

Rapporteur : G. COLOMER

Rédacteur :

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-04-033 du 12 avril 2022 du Conseil communautaire créant l'autorisation de programme n° AP-2022-024,

Vu la délibération n° 2023-04-065 du 12 avril 2023 du Conseil communautaire modifiant l'autorisation de programme n° AP-2022-024,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2025,

Considérant qu'en application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que pour renforcer l'alimentation en eau de la commune de Châtel, cette dernière avait initié un projet d'exploitation du captage de la source de Meurba avant le transfert de la compétence eau potable à la CCPEVA. Après avoir réalisé le captage ainsi qu'une première tranche du refoulement de l'eau, le réservoir reste à construire pour finaliser ce projet.

Considérant l'autorisation de programme votée initialement le 12 avril 2022 comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Création d'un réservoir à Châtel Meurba	AP-2022-024	500 000,00 €	400 000,00 €	850 000,00 €	1 750 000,00 €

Considérant qu'aucun crédit de paiement n'a été mobilisé en 2022.

Considérant l'autorisation de programme modifiée le 12 avril 2023 comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Création d'un réservoir à Châtel Meurba	AP-2022-024	0 €	200 000,00 €	850 000,00 €	700 000,00 €	1 750 000,00 €

Considérant la mobilisation de 1 800,00 € en 2023.

Considérant que l'étude a été relancée pour l'année 2024 et que les travaux ne débiteront pas avant l'année 2025.

Aussi, il est proposé de modifier l'autorisation de programme comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
-------------------------------	------------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	---

Création d'un réservoir à Châtel Meurba	AP-2022-024	0 €	1 800,00 €	0,00 €	600 000,00 €	1 148 200,00 €	1 750 000,00 €
--	-------------	-----	------------	--------	--------------	----------------	----------------

Avis de la commission

→ Favorable

Budget annexe eau potable - Création de l'autorisation de programme AP-2025-002 pour le renouvellement de la conduite de distribution d'eau potable à la Gloriette à Bonnevaux.

Rapporteur : G. COLOMER

Rédacteur :

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-06-112 du Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2025,

Considérant qu'en application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant la nécessité de renforcer le réseau de distribution d'eau potable dans le hameau de la Gloriette à Bonnevaux.

Considérant que les travaux seront réalisés sur deux années, il est proposé de créer une autorisation de programme comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Renouvellement distribution eau potable La Gloriette - Bonnevaux	AP-2025-002	132 500,00 €	132 500,00 €	265 000,00 €

Avis de la commission

→ Favorable

Budget annexe eau potable – Création de l'autorisation de programme AP-2025-001 pour le remplacement des conduites d'eau potable dans le hameau de Marinel à Marin

Rapporteur : G. COLOMER

Rédacteur :

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-06-112 du Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2025,

Considérant qu'en application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant la nécessité de remplacer le réseau d'adduction d'eau potable dans le hameau de Marinel à Marin.

Considérant l'opportunité de mutualisation des travaux avec les travaux de réaménagement du hameau de Marinel projetés par la commune de Marin. Un groupement de commandes à marchés séparés est en cours de constitution dont la CCPEVA a été désignée comme coordinateur.

Considérant que les travaux seront réalisés sur deux années, il est proposé de créer une autorisation de programme comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Nature	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Remplacement et extension des réseaux Hameau de Marinel Marin	AP-2025-001	2315	167 500,00 €	162 500,00 €	330 000,00 €

Avis de la commission

→ Favorable

Budget annexe assainissement collectif – Modification de l'autorisation de programme AP-2022-007 pour le déplacement du poste de refoulement de la Dranse

Rapporteur : G. COLOMER

Rédacteur :

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-04-033 du 12 avril 2022 du Conseil communautaire créant l'autorisation de programme n° AP-2022-007,

Vu la délibération n° 2023-04-55 du 12 avril 2023 du Conseil communautaire modifiant l'autorisation de programme n° AP-2022-007,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2025,

Considérant qu'en application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que dans le cadre du réaménagement du lit de la Dranse par le SIAC, le Poste de Refoulement (PR) actuellement menacé par les crues torrentielles d'une part et le projet de renaturation des berges d'autre part imposent le déplacement de l'ouvrage existant plus à l'Est à proximité immédiate de la Station d'Épuration de Thonon-les-Bains. Un étalement des travaux sur plusieurs années ont conduit à la préparation d'une autorisation de programme.

Considérant l'autorisation de programme votée initialement le 12 avril 2022 comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Montant total Autorisation de programme
Déplacement du PR Dranse	AP-2022-007	700 000,00 €	900 000,00 €	1 600 000,00 €

Considérant la mobilisation de 6 509, 40 € en 2022.

Considérant l'autorisation de programme modifiée le 12 avril 2023 comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Déplacement du PR Dranse	AP-2022-007	6 509,40 €	700 000,00 €	893 490,60 €	1 600 000,00 €

Considérant la mobilisation de 123 262,02 € en 2023.

Considérant l'étude réalisée en 2023 axée sur l'exploration des hypothèses techniques et l'extension du programme de travaux au renouvellement de la conduite traversant la Dranse portant désormais le montant des travaux à 4 827 600,00 €.

Considérant l'autorisation de programme modifié le 25 mars 2024 comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Déplacement du PR Dranse	AP-2022-007	6 509,40 €	123 262,02 €	53 576,40 €	1 570 000,00 €	3 127 828,58 €	4 827 600,00 €

Considérant la mobilisation de 53 576,40 € en 2024.

Considérant les avancées des études réalisées en 2024 montrant la nécessité d'augmenter la profondeur et le dimensionnement des ouvrages projetés ainsi que l'étude géotechnique complémentaire et la clôture de la mission HYDRETUDES, portant désormais le montant des travaux à 8 785 347,82 € TTC.

Aussi, il est proposé de réviser l'autorisation de programme comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Nature	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Montant total Autorisation de programme
Déplacement du PR Dranse	AP-2022-007	2031	6 509,40 €	123 262,02 €	53 576,40 €	150 000,00 €	96 000,00 €	48 000,00 €	8 785 347,82 €
		2315				1 500 000,00 €	4 731 000,00 €	2 077 000,00 €	

Avis de la commission

→ Favorable

Budget annexe assainissement collectif – Modification de l'autorisation de programme AP-2022-008 pour la suppression de la STEP de Chez Bochet sur la commune de Saint-Paul-En-Chablais.

Rapporteur : G. COLOMER

Rédacteur :

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-04-033 du 12 avril 2022 du Conseil communautaire créant l'autorisation de programme n° AP-2022-008,

Vu la délibération n° 2023-04-056 du 12 avril 2023 du Conseil communautaire modifiant l'autorisation de programme n° AP-2022-008,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2025,

Considérant qu'en application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que la Station d'Épuration (STEP) de chez Bochet sur la commune de Saint-Paul-en-Chablais est devenue obsolète car elle ne permet plus un traitement efficace de l'azote ni une augmentation de capacité pour traiter une charge hydraulique et polluante supplémentaire. Par conséquent, un projet de suppression accompagné de la création d'un poste de refoulement vers la STEP de Thonon-les-Bains a été étudié et subventionné. Un étalement des travaux sur plusieurs années ont conduit à la préparation d'une autorisation de programme.

Considérant l'autorisation de programme votée initialement le 12 avril 2022 comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Suppression STEP Chez Bochet	AP-2022-008	450 000,00 €	350 000,00 €	100 000,00€	900 000,00 €

Considérant la mobilisation de 9 207,24 € en 2022.

Considérant l'autorisation de programme modifiée le 12 avril 2023 comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Suppression STEP Chez Bochet	AP-2022-008	9 207,24 €	846 000,00 €	44 792,76 €	900 000,00 €

Considérant la mobilisation de 307 381,02 € en 2023.

Considérant l'attribution du marché de travaux au groupement LEC TP - AQUALIANS portant désormais le montant des travaux à 1 334 000,00 €.

Considérant la mobilisation de 705 118,40 € en 2024.

Considérant le retard de la réalisation à la suite de la liquidation de l'entreprise UFT France, fournisseur des équipements électromécaniques, et son rachat par la société SOC, les travaux de raccordement ENEDIS, ainsi que les essais à la réception, portant désormais le montant des travaux à 1 370 194,56 €.

Aussi, il est proposé de réviser l'autorisation de programme comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Nature	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Suppression STEP Chez Bochet	AP-2022-008	2315	9207,24 €	307 381,02 €	693 123,20 €	334 779,10 €	1 370 194,56 €
		2031	0,00 €	0,00 €	11 995,20 €	13 708,80 €	

Avis de la commission

→ Favorable

Budget annexe assainissement collectif – Création de l'autorisation de programme AP-2025-003 pour la création d'un collecteur d'assainissement à la Gloriette à Bonnevaux

Rapporteur : G. COLOMER

Rédacteur :

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-06-112 du Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2025,

Considérant qu'en application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant la nécessité de créer un collecteur d'assainissement, qui s'inscrit dans le cadre du schéma directeur d'assainissement réalisé par la CCPEVA afin de raccorder plusieurs habitations encore en assainissement non collectif, dans le hameau de la Gloriette à Bonnevaux.

Considérant que les travaux seront réalisés sur deux années, il est proposé de créer une autorisation de programme comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Création d'un collecteur d'assainissement La Gloriette - Bonnevaux	AP-2025-003	238 000,00 €	237 000,00 €	475 000,00 €

Avis de la commission

→ Favorable

Budget annexe assainissement collectif – Création de l'autorisation de programme AP-2025-005 pour la création d'un collecteur d'assainissement au hameau de La Pêche à Abondance.

Rapporteur : G. COLOMER

Rédacteur :

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-06-112 du Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2025,

Considérant qu'en application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant la nécessité de créer un collecteur d'assainissement, qui s'inscrit dans le cadre du schéma directeur d'assainissement réalisé par la CCPEVA afin de raccorder plusieurs habitations encore en assainissement non collectif, dans le hameau de La Pêche à Abondance.

Considérant que les travaux seront réalisés sur deux années, il est proposé de créer une autorisation de programme comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Montant total Autorisation de programme
		2025	2026	
Création d'un collecteur d'assainissement La Pêche - Abondance	AP-2025-005	420 000,00 €	360 000,00 €	780 000,00 €

Avis de la commission

→ Favorable

Budget annexe déchets tris sélectifs – Modification de l'autorisation de programme AP-2022-020 concernant le remplacement des bacs de collecte ordures ménagères et emballages par des colonnes et AP-2022-022 pour le remplacement du parc de colonnes à verre

Rapporteur : G. COLOMER
Rédacteur : Jean-Baptiste RODRIGUEZ

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-04-033 du 12 avril 2022 du Conseil Communautaire créant l'autorisation de programme n°AP-2022-020,

Vu la délibération n° 2023-04-051 du 12 avril 2023 du Conseil Communautaire modifiant l'autorisation de programme n°AP-2022-020,

Vu la délibération n°2024-03-043 du 25 mars 2024 du Conseil Communautaire modifiant l'autorisation de programme n° AP-2022-020,

Vu la délibération n°2022-04-033 du 12 avril 2022 du Conseil Communautaire créant l'autorisation de programme n°AP-2022-022,

Vu la délibération n° 2023-04-053 du 12 avril 2023 du Conseil Communautaire modifiant l'autorisation de programme n°AP-2022-022,

Vu la délibération n°2024-03-045 du 25 mars 2024 du Conseil Communautaire modifiant l'autorisation de programme n° AP-2022-022,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2025,

Considérant qu'en application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que dans le cadre du passage de la collecte des déchets d'ordures ménagères et d'emballages ménagers en apports volontaires, les points de regroupements en bacs roulants vont progressivement être retirés et remplacés par des points d'apports volontaires.

Considérant que pour opérer ces remplacements, un marché à bons de commande reconductible est passé avec des entreprises de fourniture de colonnes aériennes, semi-enterrées et enterrées.

Considérant les autorisations de programme votées initialement le 12 avril 2022 comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Remplacement des bacs roulants de collecte ordures ménagères et emballages par des colonnes	AP-2022-020	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	3 000 000 €

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Remplacement du parc de colonnes à verre	AP-2022-022	-	100 000 €	220 000 €	220 000 €	191 472 €	731 472 €

Considérant les autorisations de programme votées initialement le 12 avril 2023 comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Remplacement des bacs roulants de collecte ordures ménagères et emballages par des colonnes	AP-2022-020	-	700 000 €	600 000 €	600 000€	600 000€	2 500 000 €

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Remplacement du parc de colonnes à verre	AP-2022-022	-	100 000 €	220 000 €	220 000 €	191 472 €	731 472 €

Considérant les autorisations de programme votées initialement le 25 mars 2024 comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Remplacement des bacs roulants de collecte ordures ménagères et emballages par des colonnes	AP-2022-020	-	425 370,04 €	450 000 €	450 000€	450 000€	1 775 370,04 €

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
-------------------------------	------------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	---

Remplacement du parc de colonnes à verre	AP-2022-022	-	54 696,21 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	414 696,21 €
--	-------------	---	-------------	-----------	-----------	-----------	--------------

Avis de la commission

→ Favorable

Budget annexe déchets tris sélectifs – Modification de l'autorisation de programme « AP-2022-021 » pour l'achat de camions grue Evolupack

Rapporteur : G. COLOMER

Rédacteur : Jean-Baptiste RODRIGUEZ

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-04-033 du 12 avril 2022 du Conseil Communautaire créant l'autorisation de programme n°AP-2022-021,

Vu la délibération n° 2023-04-052 du 12 avril 2023 du Conseil Communautaire modifiant l'autorisation de programme n°AP-2022-021,

Vu la délibération n°2024-03-044 du 25 mars 2024 du Conseil Communautaire modifiant l'autorisation de programme n° AP-2022-021,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2025,

Considérant qu'en application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que dans le cadre de la réalisation en régie de la collecte des déchets d'ordures ménagères et d'emballages ménagers en points d'apports volontaires, du passage aux extensions de consigne de tri des emballages ménagers et du développement de la collecte des déchets d'ordures ménagères et d'emballages ménagers en points d'apports volontaires sur l'ensemble du territoire, le service prévention et gestion des déchets doit se doter de plusieurs véhicules pour assurer les collectes.

Considérant l'autorisation de programme votée initialement le 12 avril 2022 comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme

Achat de camions Evolupack	AP-2022-021	-	1 624 199 €	432 600 €	445 578 €	458 945 €	2 961 322 €
----------------------------	-------------	---	-------------	-----------	-----------	-----------	-------------

Considérant l'autorisation de programme votée initialement le 12 avril 2023 comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Achat de camions Evolupack	AP-2022-021	-	1 100 338 €	956 461 €	445 578 €	458 945 €	2 961 322 €

Considérant l'autorisation de programme votée initialement le 25 mars 2024 comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Achat de camions Evolupack	AP-2022-021	-	821 503,41 €	850 000 €	865 772,13 €	458 945 €	2 961 322 €

Avis de la commission

→ Favorable

Budget annexe déchets tris sélectifs – Création de l'autorisation de programme AP-2025-004 pour les travaux de déchetteries

Rapporteur : G. COLOMER
Rédacteur : Jean-Baptiste RODRIGUEZ

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2025,

Considérant qu'en application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que dans le cadre du déploiement du futur schéma d'implantation des déchetteries sur le territoire et du maintien en état des équipements actuels, il est nécessaire de planifier les dépenses à venir.

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Nature	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029	Crédits de paiement 2030	Crédits de paiement 2031	Montant total Autorisation de programme
Déchetteries	AP-2025-004	2031	130 000 €	278 600 €	56 000 €	0 €	65 000 €	265 000 €	200 000 €	994 600 €
		2181	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	350 000 €
		2313	1 692 600 €	3 003 800 €	379 000 €	0 €	1 350 000 €	2 825 000 €	1 475 000 €	10 725 400 €

Avis de la commission

→ Favorable

Budget principal – Modification de l'autorisation de programme AP-2022-004 concernant l'achat et le renouvellement de véhicules

Rapporteur : G. COLOMER
Rédacteur : Olivier SAUZEAU

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-04-033 du 12 avril 2022 du Conseil Communautaire créant l'autorisation de programme n°AP-2022-004,

Vu la délibération n° 2023-04-045 du 12 avril 2023 du Conseil Communautaire modifiant l'autorisation de programme n°AP-2022-004,

Vu la délibération n° 2023-06-105 du 26 juin 2023 du Conseil Communautaire modifiant l'autorisation de programme n°AP-2022-004,

Vu la délibération n°2024-03-048 du 25 mars 2024 du Conseil Communautaire modifiant l'autorisation de programme n° AP-2022-004,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2025,

Considérant qu'en application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Dans le cadre de la mise à disposition de véhicules de service nécessaires à l'activité des agents de la collectivité, une autorisation de programme concernant l'achat et le renouvellement de véhicules a été créée en 2022.

Considérant l'autorisation de programme votée initialement le 12 avril 2022 comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Achat et Renouvellement de véhicules	AP-2022-004	126 000 €	36 000 €	36 000 €	71 000 €	36 000 €	305 000 €

Les crédits consommés en 2022 s'élevaient à 1 110,09 €, liés à des frais de carte grise.

En 2022, cette opération n'a pas pu aboutir à cause de la suspension du marché au catalogue de l'UGAP et des incertitudes liées au type de véhicules à acheter (essence, gasoil ou électrique).

En 2023, dans l'attente de la réalisation de l'étude de mobilité sur la flotte de véhicules légers (prévue en 2024), une enveloppe avait été allouée pour répondre aux besoins urgents.

Considérant l'autorisation de programme votée initialement le 12 avril 2023 comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Achat et Renouvellement de véhicules	AP-2022-004	1 110,09 €	100 000,00 €	162 899,91 €	41 000,00 €	305 000,00 €

Cependant, pour faire suite à différents arbitrages budgétaires en 2023, les crédits de paiement 2023 ont été supprimés et le montant total de l'autorisation de programme a été revu en 2024.

Considérant l'autorisation de programme votée le 26 juin 2023 comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Achat et Renouvellement de véhicules	AP-2022-004	1 110,09 €	-	262 889,91 €	41 000,00 €	305 000,00 €

Considérant l'autorisation de programme votée initialement le 25 mars 2024 comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Achat et Renouvellement de véhicules	AP-2022-004	1 110,09 €	0,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €	48 889,91 €	250 000,00 €

Néanmoins, aucune dépense liée à l'achat et au renouvellement de véhicules a été réalisée en 2024. En effet, des véhicules ont été commandés en 2024 mais la livraison aura lieu en 2025, impactant les crédits de paiement de l'année 2025.

Afin de pouvoir réaliser l'achat de divers moyens de transport pour les agents de la collectivité (véhicules ou vélo) et de pouvoir ajouter des équipements nécessaires aux interventions des agents sur les véhicules actuels, il est proposé de modifier le nom de l'autorisation de programme par « Gestion de la flotte de transport » à compter de l'année 2025.

Avis de la commission

→ Favorable

Budget principal – Modification de l'autorisation de programme AP-2022-001 concernant l'aménagement des bords de Dranse

Rapporteur : G. COLOMER
Rédacteur : Lalie CHOCHON

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-04-033 du 12 avril 2022 du Conseil Communautaire créant l'autorisation de programme n°AP-2022-001,

Vu la délibération n° 2023-04-042 du 12 avril 2023 du Conseil Communautaire modifiant l'autorisation de programme n°AP-2022-001,

Vu la délibération n° 2023-06-104 du 26 juin 2023 du Conseil Communautaire modifiant l'autorisation de programme n° AP-2022-001,

Vu la délibération n° 2024-03-046 du 25 mars 2024 du Conseil Communautaire modifiant l'autorisation de programme n° AP-2022-001,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2025,

Considérant qu'en application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que dans le cadre de l'aménagement des bords de Dranse, une autorisation de programme concernant les études et les travaux à réaliser a été créée en 2022.

Considérant l'autorisation de programme votée initialement le 12 avril 2022 comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Aménagement des bords de Dranse	AP-2022-001	650 960€	249 700€	244 000€	160 000€	156 000€	1 460 660,00 €

Considérant l'autorisation de programme votée initialement le 12 avril 2023 comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Aménagement des bords de Dranse	AP-2022-001	100 923,87 €	195 500 €	445 000 €	563 236,13 €	156 000,00 €	1 460 660,00 €

Projets de délibérations

Considérant l'autorisation de programme modifiée le 26 juin 2023 comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Aménagement des bords de Dranse	AP-2022-001	100 923,87 €	155 511,35 €	484 988,65€	563 236,13 €	156 000,00 €	1 460 660,00 €

Considérant l'autorisation de programme votée initialement le 25 mars 2025 comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Aménagement des bords de Dranse	AP-2022-001	100 923,87 €	58 575,82 €	150 000,00 €	560 000,00 €	601 160,31 €	1 460 660,00 €

Avis de la commission

→ Favorable

Budget principal – Modification de l'autorisation de programme AP-2022-032 concernant les casernes du SDIS 74

Rapporteur : Gérard COLOMER
Rédacteur : Adeline VEVRES et Frédéric BORDAT

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-07-081 du 13 juillet 2022 du Conseil communautaire créant l'autorisation de programme n° AP-2022-032,

Vu la délibération n° 2023-04-054 du 12 avril 2023 du Conseil communautaire modifiant l'autorisation de programme n° AP-2022-032,

Vu la convention signée le 30 mai 2018 entre le SDIS 74 et la CCPEVA,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2025,

Considérant qu'en application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que le Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie (SDIS 74) a décidé de construire une caserne à Évian-Les-Bains.

Considérant que conformément à ses statuts, la Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance peut participer à la construction des casernes du SDIS 74 sur son territoire.

Considérant la convention signée le 30 mai 2018 actant la participation de la Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance de 30 % du montant hors taxe des travaux estimés initialement à 1 900 000,00 € HT pour un montant total de travaux à 6 333 334,00 € HT.

Considérant l'autorisation de programme votée initialement le 13 juillet 2022 comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Caserne du SDIS 74 à Évian-Les-Bains	AP-2022-032	-	-	475 300,00 €	475 300,00 €

Considérant le courrier du 28 juillet 2022 que le SDIS 74 informant de l'augmentation du coût des travaux compte-tenu des marchés publics attribués. Le coût total des travaux a été réévalué à 7 600 000,00 € HT soit une participation de la Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance à 2 315 600,00 € HT.

Considérant l'autorisation de programme modifiée le 12 avril 2023 comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Caserne du SDIS 74 à Évian-Les-Bains	AP-2022-032	-	700 300,00 €	700 300,00 €

Considérant l'absence d'appel de fonds du SDIS 74 en 2024, l'autorisation de programme est modifiée comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Casernes du SDIS 74	AP-2022-032	-	-	700 300,00 €	700 300,00 €

Avis de la commission

→ Favorable

Budget principal – Modification de l'autorisation de programme AP-2024-001 concernant les « aides à la pierre » pour la construction, acquisition, amélioration des logements sociaux

Rapporteur : Gérard COLOMER
Rédacteur : Sandra SERVOZ

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2025,

Considérant qu'en application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que la collectivité a déjà pris les délibérations pour les aides à la pierre pour la construction des logements sociaux et qu'il s'agit d'une reprise de l'existant.

Considérant qu'afin de gérer au mieux ces dépenses d'investissements et d'éviter les restes à réaliser récurrents, une autorisation de programme a été créée en 2024 comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Aide à la Pierre	AP-2024-001	834 000€	42 708€	3 744€	880 452 €

Considérant que l'autorisation de programme est modifiée comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Aide à la pierre	AP-2024-001	383 471,90 €	200 356,00 €	296 624,10 €	880 452 €

Avis de la commission

→ Favorable

Budget principal – Modification de l'autorisation de programme AP-2024-003 concernant les arrêts de bus

Rapporteur : Gérard COLOMER
Rédacteur : Jean-Louis MIGNOT

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-04-033 du 12 avril 2022 du Conseil communautaire créant l'autorisation de programme n° AP-2022-023,

Vu la délibération n° 2023-04-054 du 12 avril 2023 du Conseil communautaire modifiant l'autorisation de programme n° AP-2022-023,

Vu la délibération n° 2023-11-162 du 6 novembre 2023 du Conseil communautaire modifiant l'autorisation de programme n° AP-2022-023,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2025,

Considérant qu'en application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Considérant que l'autorisation de programme 2024-003 est lié à l'action mise en conformité et sécurisation des arrêts de d'autobus/autocar.

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Arrêt de bus	AP-2024-003	0 €	125 236,34 €	200 000 €	774 763,66 €	1 100 000 €

Avis de la commission

→ Favorable

La commune de Saint-Paul-En-Chablais n'a pas reçu la subvention de la CCPEVA pour l'arrêt de bus du lieu-dit « Thiollay ». La question sera transmise au service mobilité.

Projets de délibérations

Budget principal – Modification de l'autorisation de programme AP-2023-001 concernant l'accompagnement à la reprise du Bois Joli

Rapporteur : G. COLOMER
Rédacteur : Maxence DENAVIT

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 avril 2023 du Conseil communautaire créant l'autorisation de programme n° AP-2023-001,

Vu la délibération du 4 décembre 2023 du Conseil communautaire modifiant l'autorisation de programme n° AP-2023-001,

Vu la délibération du 25 mars 2024 du Conseil communautaire reconduisant l'autorisation de programme n° AP-2023-001,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2025,

Considérant qu'en application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant l'autorisation de programme votée comme suit le 25 mars 2024

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Accompagnement reprise Bois Joli	AP-2023-001	68 545,50 €	103 500,00 €	112 000,00 €	91 100,00 €	86 800,00 €

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029	Crédits de paiement 2030	Montant total Autorisation de programme
Accompagnement reprise Bois Joli	AP-2023-001	82 600,00 €	78 300,00 €	2 445,50 €	625 400,00 €

La CCPEVA est adhérente de la Foncière 74. Elle a voté le 5 octobre 2021 en faveur de sa participation avec la Foncière 74 au projet de reprise de l'hôtel du Bois Joli (acquisition des murs et travaux). La participation de la CCPEVA est de 25% du coût d'acquisition des murs et travaux, soit 625 000 €, comme le prévoit l'adhésion à la Foncière.

Afin d'étaler financièrement cette dépense, la CCPEVA a sollicité un portage par l'EPF74. Il est convenu que la Foncière 74 rachète le Bois Joli dès que la CCPEVA aura versé sa part, soit 625 000 €. Le portage prévisionnel prévoyait un échancier sur 10 ans.

Considérant que la CCPEVA doit répartir les sommes sur différentes lignes budgétaires : frais annexes, frais de portage, TVA sur frais, annuités capital et travaux (montants en investissement qui doivent être inscrits dans l'AP),

Considérant que cette modification ne change rien à la participation globale de la CCPEVA dans ce projet, qui est de 625 000 €TTC (participation qui devrait être atteinte en 2029).

Budget prévisionnel (la part de la CCPEVA doit atteindre 625 000 € dans la colonne Total facture TTC)

	Frais annexes HT	Frais de portage	TVA sur frais	Recettes	Annuité capital et travaux	Total facture TTC
Facture du 14 08 2023	4 972,84 €	29 216,37 €	6 837,84 €	-41 000,00 €	68 545,50 €	68 572,55 €
Facture du 13 08 2024	12 632,68 €	36 044,33 €	9 735,41 €	-42 932,18 €	87 817,59 €	103 297,83 €
Echéance 2025	9 321,00 €	44 052,28 €	10 674,66 €	-64 338,22 €	112 260,41 €	111 970,13 €
Echéance 2026	9 600,00 €	43 367,19 €	10 593,44 €	-87 000,00 €	115 518,69 €	92 079,32 €
Echéance 2027	10 100,00 €	41 411,87 €	10 302,37 €	-89 000,00 €	115 518,69 €	88 332,93 €
Echéance 2028	10 600,00 €	39 456,55 €	10 011,31 €	-91 000,00 €	115 518,69 €	84 586,55 €
Echéance 2029	10 457,47 €	35 330,45 €	9 157,59 €	-87 616,64 €	108 831,82 €	76 160,69 €
TOTAL						625 000,00 €

L'autorisation de programme est modifiée comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Accompagnement reprise Bois Joli	AP-2023-001	68 545,50 €	87 817,59 €	113 000,00 €	116 000,00 €	116 000,00 €

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029	Montant total Autorisation de programme
Accompagnement reprise Bois Joli	AP-2023-001	116 000,00 €	108 831,82 €	724 011,39

Avis de la commission

→ Favorable

Budget annexe eau potable – Suppression de l'autorisation de programme AP-2024-002 pour le renforcement du réseau d'eau potable route de Novel à Saint-Gingolph.

Rapporteur : G. COLOMER

Rédacteur :

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-06-112 du Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2025,

Considérant qu'en application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant la nécessité de renforcer le réseau d'adduction d'eau potable route de Novel à Saint-Gingolph.

Considérant l'opportunité de mutualisation des travaux avec les travaux de voirie projetés par la commune de Saint-Gingolph. Un groupement de commandes à marchés séparés est en cours de constitution dont la CCPEVA a été désigné comme coordinateur.

Considérant l'autorisation de programme votée initialement comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Renforcement réseau d'eau potable	AP-2024-002	12 000,00 €	214 000,00 €	226 000,00 €

Route de Novel				
Saint-Gingolph				

Considérant qu'aucun crédit de paiement n'a été mobilisé en 2024.

Considérant que les travaux vont être réalisés courant 2025, mais sans nécessité d'autorisation de programme spécifique, il est proposé de supprimer l'autorisation de programme.

Avis de la commission

→ Favorable

Budget annexe eau potable – Suppression de l'autorisation de programme AP-2022-025 pour le renforcement du réseau d'eau potable du chef-lieu de Bernex.

Rapporteur : G. COLOMER

Rédacteur :

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-04-033 du 12 avril 2022 du Conseil communautaire créant l'autorisation de programme n° AP-2022-025,

Vu la délibération n° 2023-04-066 du 12 avril 2023 du Conseil communautaire modifiant l'autorisation de programme n° AP-2022-025

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2025,

Considérant qu'en application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux afin de renforcer le réseau d'adduction en eau potable du chef-lieu de Bernex.

Considérant l'autorisation de programme votée initialement le 12 avril 2022 comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Montant total Autorisation de programme
Renforcement	AP-2022-025	300 000,00 €	420 000,00 €	720 000,00 €

réseau d'eau potable Chef-lieu Bernex				
---	--	--	--	--

Considérant qu'aucun crédit de paiement n'a été mobilisé en 2022.

Considérant l'autorisation de programme modifiée le 12 avril 2023 comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Renforcement réseau d'eau potable chef-lieu Bernex	AP-2022-025	0 €	384 000,00 €	336 000,00 €	720 000,00 €

Considérant la mobilisation de 148 803,83 € en 2023.

Considérant que la réalisation des travaux était prévue en 2 phases, que seule une partie de la première phase a été réalisée 2024 et qu'une interruption des travaux a été convenue.

Avis de la commission

→ Favorable

Budget principal – Suppression de l'autorisation de programme AP-2022-002 concernant la réalisation du schéma de randonnée

Rapporteur : G. COLOMER
Rédacteur : Lalie CHOCHON

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-04-033 du 12 avril 2022 du Conseil Communautaire créant l'autorisation de programme n°AP-2022-002,

Vu la délibération n° 2023-04-043 du 12 avril 2023 du Conseil Communautaire modifiant l'autorisation de programme n°AP-2022-002,

Vu la délibération n°2024-03-047 du 25 mars 2024 du Conseil Communautaire modifiant l'autorisation de programme n° AP-2022-002,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2025,

Considérant qu'en application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que dans le cadre du schéma de randonnée, une autorisation de programme concernant les études et les travaux à réaliser a été créée en 2022.

Considérant l'autorisation de programme votée initialement le 12 avril 2022 comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Schéma de randonnée	AP-2022-002	116 200 €	189 800 €	73 900 €	43 000 €	25 000 €	447 900 €

Considérant l'autorisation de programme votée initialement le 12 avril 2023 comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Schéma de randonnée	AP-2022-002	72 074,79 €	123 000 €	184 825,21 €	43 000 €	25 000 €	447 900 €

Considérant l'autorisation de programme votée initialement le 25 mars 2024 comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Schéma de randonnée	AP-2022-002	72 074,79 €	96 696,53 €	50 000 €	177 825,21 €	51 303,47 €	447 900 €

Considérant que le schéma de randonnée étant achevé, il est proposé de supprimer l'autorisation de programme à compter du 31 décembre 2024.

Avis de la commission

→ Favorable

Taux des Impôts et taxes pour 2025

Rapporteur : Gérard COLOMER

Rédacteur : Marie-Laure GOUERI et Frédéric BORDAT

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B sexies A du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles D. 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la délibération n°2018-01-005 du 19 janvier 2018 instaurant la taxe GEMAPI,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2025,

Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Considérant que la Communauté des communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU),

Considérant qu'à ce titre, elle perçoit la totalité de la CFE sur son territoire et doit fixer un taux concernant cet impôt,

Il est proposé en 2025 de reconduire le taux de la CFE comme suit :

Taxe	Taux 2024	Produit 2024	Taux 2025	Produit estimé 2025
CFE	24,20 %	6 591 860 €	24,20 %	6 586 500 €

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), taxe foncière sur le foncier bâti (TFB) et taxe foncière sur le foncier non bâti (TFNB).

Considérant l'augmentation des bases de 1,7 % entre novembre 2023 et novembre 2024,

Considérant qu'elle continue de percevoir, de même que ses communes membres, et doit donc fixer chaque année les taux concernant ces impôts :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) ;
- la taxe foncière sur le foncier bâti (TFB) ;
- la taxe foncière sur le foncier non bâti (TFNB).

Il est proposé en 2025 de reconduire les taux pour les impôts et taxes comme suit :

Taxe	Taux 2024	Produit 2024	Taux 2025	Produit estimé 2025
THRS	6,45 %	2 960 133 €	6,45 %	3 010 400 €
TFB	4,68 %	4 407 449 €	4,68 %	4 483 600 €
TFNB	12,98 %	117 289 €	12,98 %	119 200 €

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Considérant que conformément à la délibération du 09/09/2024, il n'est pas prévu d'exonération de la TEOM l'exonération de la TEOM pour les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures

Considérant que le service de gestion des déchets ménagers est déployé sur l'ensemble du territoire, que ce dernier est équipé de conteneurs roulants ou de colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes pour la collecte des ordures ménagères et pour les différents flux de déchets, il n'y a donc pas lieu d'exonérer certains locaux de la TEOM, quelle que soit leur distance au point de collecte le plus proche

Considérant que la fixation du taux pour la TEOM est prise lors du vote du budget,

Il est proposé en 2025, le taux suivant pour la TEOM :

Taxe	Taux 2024	Produit 2024	Taux 2025	Produit estimé 2025
TEOM	12,00 %	10 386 197 €	12,00 %	10 562 700 €

Taxe liée à la Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (TEMAPI)

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la communauté de communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention contre les Inondations (GEMAPI). La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux taxes d'habitation, foncières et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par la collectivité locale.

Lors de la séance du 19 janvier 2018, le conseil communautaire a décidé d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Cette taxe doit contribuer au financement des missions relevant de la GEMAPI, définies aux points 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement et qui sont les suivantes :

1 - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

Aménagement visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrogéologiques ou géomorphologiques des cours d'eau (création, restauration de zones de rétention temporaires des crues ou du ruissellement)

2 - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce lac ou à ce plan d'eau

Maintenir son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer au bon état écologique. Enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, élagages ou recépages de la végétation des rives.

5 - Défense contre les inondations et contre la mer

Définition et gestion des systèmes d'endiguement, mise en œuvre de servitudes sur des terrains d'assiette d'ouvrage de prévention des inondations.

8 - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Restauration visant le rétablissement des caractéristiques hydrologiques et morphologiques ainsi que la continuité écologique.

Protection des zones humides et restauration des zones humides dégradées.

Un produit plafonné à 40 € par habitant peut être voté par la collectivité. Ce produit est ensuite transformé au prorata de ce que rapportent les diverses taxes concernées (TH, TFNB, TFB, CFE).

La population DGF 2024 étant de 57 818 habitants, il est proposé de fixer le produit de la taxe GEMAPI 2025 à 578 818 € basé sur un montant de 10 € / habitant comme les années précédentes, afin de permettre le financement des actions liées à la GEMAPI. L'appel de fonds prévisionnel du SIAC pour la GEMAPI étant de 600 000 €, la perception d'un montant de TEMAPI de 578 818 € est justifié.

Avis de la commission

→ Favorable

Subvention de plus de 23 000 € inscrites au budget primitif 2025

Rapporteur : Gérard COLOMER

Rédacteur : Frédéric BORDAT

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2025 ;

Considérant la mise en place des dialogues de gestion et des conventions d'objectifs ;

Considérant qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000,00 €, la Collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que la liste des subventions de plus de 23 000,00 € versées doit être soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante avant le vote du budget primitif.

Considérant que lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et qui doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Voici la liste des subventions de plus de 23 000,00 € inscrites au budget primitif 2025 :

Structure ou action concernée	Montant inscrit au BP 2025
Subvention OTPEVA	863 628,00 €
Subvention SIEA – Conservatoire de musique	165 000,00 €
Subvention Cluster eau	100 000,00 €
Subvention Ressourcerie	59 700,00 €
Subvention SIEA - Ecole de musique Neige et Soleil	57 750,00 €
Subvention Mission locale jeunes	57 600,00 €
Subvention Agence économique du Chablais	56 000,00 €
Subvention SIEA - Ecole de musique La Voix du Léman	39 755,00 €
Subvention ADMR - Rives Est du Léman	25 639,00 €
Subvention Pépinière DELTA	23 000,00 €
Fonctionnement	1 448 072,00 €

Structure ou action concernée	Montant inscrit au BP 2025
SDIS 74 – Caserne d'Evian-les-Bains	700 300,00 €
Subvention aux bailleurs sociaux - Résidence Verso Publier	23 189,40 €
Subvention aux bailleurs sociaux - O Port Publier	37 596,90 €
Subvention aux bailleurs sociaux - L'Emanessence Publier	23 276,10 €
Investissement	784 362,40 €

Avis de la commission

→ Favorable

Certains membres regrettent que le travail sur la refonte des statuts n'ait pas abouti à une réduction du périmètre de compétences de la CCPEVA qui aurait conduit à une suppression de certaines subventions. Il a été rappelé que le travail de refonte des statuts a été réalisé à l'occasion de plusieurs réunions, séminaires avec principalement les maires. Le projet des nouveaux statuts est le résultat de toutes ces discussions.

Budget primitif 2025 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : Gérard COLOMER

Rédacteur : Adeline VEVRES et Frédéric BORDAT

Annexe : Rapport du budget primitif 2025

Annexes : Maquettes réglementaires du budget primitif 2025 (pour chaque budget)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu les instructions comptables M57, M4, M43 et M49,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2025,

Budget primitif 2025

Considérant le rapport du budget primitif 2025 du budget principal et des budgets annexes,

Considérant les maquettes budgétaires réglementaires du budget primitif 2025 pour le budget principal et les budgets annexes avec le détail des écritures réalisées en dépenses et en recettes, en investissement et en fonctionnement, les opérations réelles ou d'ordre, par chapitre et par nature,

Considérant la présentation suivante du budget principal et des budgets annexes par chapitre,

Budgets de type service public à caractère industriel et commercial (SPIC)

Budget annexe Eau potable

Budget		12 - EAU POTABLE				
Étiquettes de lignes		BP 2024+RAR+DM	CA 2024	RAR 2024	BP 2025	BP 2025+RAR
F						
D		7 236 963,71 €	5 663 162,25 €		8 422 645,05 €	8 422 645,05 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 498 540,00 €	1 025 427,08 €		1 451 920,00 €	1 451 920,00 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 962 600,00 €	1 802 835,83 €		2 215 860,00 €	2 215 860,00 €
014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 442 231,00 €	1 339 481,00 €		1 252 722,00 €	1 252 722,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	609 563,71 €			884 248,05 €	884 248,05 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 227 000,00 €	1 056 008,87 €		2 057 725,00 €	2 057 725,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	65 670,00 €	26 629,41 €		73 170,00 €	73 170,00 €
66	- CHARGES FINANCIERES	353 500,00 €	336 446,46 €		365 000,00 €	365 000,00 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	65 000,00 €	63 474,60 €		95 000,00 €	95 000,00 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	12 859,00 €	12 859,00 €		27 000,00 €	27 000,00 €
R		7 236 963,71 €	7 687 873,60 €		8 422 645,05 €	8 422 645,05 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	110 494,71 €	110 494,71 €		913 676,05 €	913 676,05 €
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	500,00 €	7 739,96 €		500,00 €	500,00 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	280 525,00 €	279 484,48 €		324 815,00 €	324 815,00 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	6 480 194,00 €	6 871 459,83 €		7 163 154,00 €	7 163 154,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		4 326,48 €			0,00 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	13 250,00 €	18 820,09 €		20 500,00 €	20 500,00 €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	352 000,00 €	395 548,05 €		0,00 €	0,00 €
I						
D		5 691 258,33 €	4 178 459,53 €	807 647,98 €	6 448 500,60 €	7 256 148,58 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	817 211,04 €	817 211,04 €		509 823,60 €	509 823,60 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	280 525,00 €	279 484,48 €		324 815,00 €	324 815,00 €
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	80 000,00 €			80 000,00 €	80 000,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 276 000,00 €	1 277 646,72 €		1 156 250,00 €	1 156 250,00 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	359 328,44 €	68 885,60 €	226 908,03 €	164 000,00 €	390 908,03 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 776 193,85 €	1 663 146,10 €	580 739,95 €	3 243 612,00 €	3 824 351,95 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	102 000,00 €	72 085,59 €		970 000,00 €	970 000,00 €
R		5 691 258,33 €	3 668 635,93 €	206 436,27 €	7 049 712,31 €	7 256 148,58 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT					0,00 €
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	609 563,71 €			884 248,05 €	884 248,05 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 227 000,00 €	1 056 008,87 €		2 057 725,00 €	2 057 725,00 €
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	80 000,00 €			80 000,00 €	80 000,00 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 032 699,06 €	1 032 699,06 €		1 111 035,31 €	1 111 035,31 €
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	745 460,27 €	79 928,00 €	206 436,27 €	372 580,00 €	579 016,27 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 996 535,29 €	1 500 000,00 €		2 544 123,95 €	2 544 123,95 €

Budget annexe Assainissement

Budget		01	- ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
Étiquettes de lignes		BP 2024+RAR+DM	CA 2024	RAR 2024	BP 2025	BP 2025+RAR
F						
D		9 315 504,09 €	6 848 757,49 €		12 194 307,10 €	12 194 307,10 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 696 950,00 €	1 518 333,76 €		1 912 640,00 €	1 912 640,00 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 029 098,00 €	1 013 629,78 €		1 176 523,00 €	1 176 523,00 €
014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS					0,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 921 506,29 €			3 913 328,10 €	3 913 328,10 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 830 228,80 €	1 669 044,10 €		2 372 095,00 €	2 372 095,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 179 000,00 €	2 012 676,29 €		2 064 000,00 €	2 064 000,00 €
66	- CHARGES FINANCIERES	307 000,00 €	284 368,37 €		270 000,00 €	270 000,00 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	251 000,00 €	249 984,19 €		380 000,00 €	380 000,00 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	100 721,00 €	100 721,00 €		105 721,00 €	105 721,00 €
R		9 315 504,09 €	10 817 142,59 €		12 194 307,10 €	12 194 307,10 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	2 194 251,29 €	2 194 251,29 €		3 968 385,10 €	3 968 385,10 €
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES		104,94 €			0,00 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	405 003,80 €	404 984,88 €		1 126 810,00 €	1 126 810,00 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	5 359 712,00 €	5 917 848,50 €		6 039 112,00 €	6 039 112,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	38 000,00 €	54 071,25 €		0,00 €	0,00 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 318 537,00 €	2 245 484,64 €		1 060 000,00 €	1 060 000,00 €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS		397,09 €			0,00 €
I						
D		7 561 395,01 €	3 143 583,80 €	738 378,35 €	7 789 710,03 €	8 528 088,38 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT					0,00 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	405 003,80 €	404 984,88 €		1 126 810,00 €	1 126 810,00 €
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	214 500,00 €	105 488,43 €		214 500,00 €	214 500,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	904 000,00 €	903 895,62 €		810 000,00 €	810 000,00 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	550 499,44 €	189 477,23 €	144 300,24 €	455 208,80 €	599 509,04 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 864 258,49 €	414 982,77 €	583 325,27 €	2 464 912,13 €	3 048 237,40 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	3 623 133,28 €	1 124 754,87 €	10 752,84 €	2 718 279,10 €	2 729 031,94 €
R		7 561 395,01 €	3 678 058,06 €	401 440,02 €	8 126 648,36 €	8 528 088,38 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	508 208,58 €	508 208,58 €		534 474,26 €	534 474,26 €
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 921 506,29 €			3 913 328,10 €	3 913 328,10 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 830 228,80 €	1 669 044,10 €		2 372 095,00 €	2 372 095,00 €
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	214 500,00 €	105 488,43 €		214 500,00 €	214 500,00 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	931 419,12 €	313 917,98 €		598 530,00 €	598 530,00 €
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 609 546,99 €	1 081 398,97 €	401 440,02 €	493 721,00 €	895 161,02 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	545 985,23 €				0,00 €

Budget annexe Mobilité

Budget		05	- MOBILITE			
Étiquettes de lignes		BP 2024+RAR+DM	CA 2024	RAR 2024	BP 2025	BP 2025+RAR
F						
D		8 210 111,91 €	7 945 439,44 €		8 499 642,89 €	8 499 642,89 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 700 928,74 €	7 521 929,25 €		8 106 348,89 €	8 106 348,89 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	126 588,00 €	126 588,00 €		236 739,00 €	236 739,00 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	213 387,00 €	133 378,56 €		126 785,00 €	126 785,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	18 788,17 €	13 523,60 €		29 350,00 €	29 350,00 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	150 000,00 €	149 814,17 €		0,00 €	0,00 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	420,00 €	205,86 €		420,00 €	420,00 €
R		8 210 111,91 €	8 286 461,37 €		8 499 642,89 €	8 499 642,89 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	488 525,05 €	488 525,05 €		341 021,93 €	341 021,93 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 072,00 €	3 072,00 €			0,00 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 085 700,00 €	2 085 844,11 €		2 085 700,00 €	2 085 700,00 €
73	- IMPOTS ET TAXES	2 113 455,00 €	1 981 535,47 €		2 206 300,00 €	2 206 300,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 504 880,00 €	2 712 334,88 €		2 684 176,48 €	2 684 176,48 €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 014 479,86 €	1 015 149,86 €		1 182 444,48 €	1 182 444,48 €
I						
D		366 652,63 €	93 541,00 €	16 011,00 €	303 877,19 €	319 888,19 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT					0,00 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 072,00 €	3 072,00 €			0,00 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 000,00 €			0,00 €	0,00 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	303 580,63 €	90 469,00 €	16 011,00 €	303 877,19 €	319 888,19 €
R		366 652,63 €	286 644,19 €		319 888,19 €	319 888,19 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	153 265,63 €	153 265,63 €		193 103,19 €	193 103,19 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	213 387,00 €	133 378,56 €		126 785,00 €	126 785,00 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				0,00 €	0,00 €
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					0,00 €

Budget annexe Méthanisation et compostage

Budget		04 - METHANISATION ET COMPOSTAGE				
Étiquettes de lignes		BP 2024+RAR+DM	CA 2024	RAR 2024	BP 2025	BP 2025+RAR
F						
D						
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 793 746,18 €	1 712 255,70 €		1 172 231,86 €	1 172 231,86 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 096 703,18 €	1 020 682,10 €		560 590,00 €	560 590,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	330 298,00 €	330 298,00 €		213 350,00 €	213 350,00 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				32 353,86 €	32 353,86 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	324 745,00 €	322 228,69 €		327 938,00 €	327 938,00 €
66	- CHARGES FINANCIERES	1 000,00 €	0,35 €		0,00 €	0,00 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	41 000,00 €	39 046,56 €		38 000,00 €	38 000,00 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					0,00 €
R		1 793 746,18 €	1 839 624,77 €		1 172 231,86 €	1 172 231,86 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	549 036,86 €	549 036,86 €		127 369,07 €	127 369,07 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	564 709,32 €	534 956,55 €		335 000,00 €	335 000,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	180 000,00 €	254 617,82 €		173 757,00 €	173 757,00 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		1 013,54 €			0,00 €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	500 000,00 €	500 000,00 €		536 105,79 €	536 105,79 €
I						
D						
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 601 432,11 €	1 532 822,20 €	9 470,00 €	449 320,71 €	458 790,71 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 115 783,44 €	1 115 783,44 €			0,00 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	230 000,00 €	230 000,00 €		230 000,00 €	230 000,00 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	104 148,67 €	59 142,95 €		1 600,00 €	1 600,00 €
		151 500,00 €	127 895,81 €	9 470,00 €	217 720,71 €	227 190,71 €
R		1 601 432,11 €	1 631 321,05 €		458 790,71 €	458 790,71 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT				98 498,85 €	98 498,85 €
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				32 353,86 €	32 353,86 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	324 745,00 €	322 228,69 €		327 938,00 €	327 938,00 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 129 365,11 €	1 129 365,11 €		0,00 €	0,00 €
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	147 322,00 €	179 727,25 €		0,00 €	0,00 €

Budgets de type service public administratif (SPA)

Budget annexe Déchets et tri sélectif

Budget		02 - DECHETS TRIS SELECTIFS				
Étiquettes de lignes		BP 2024+RAR+DM	CA 2024	RAR 2024	BP 2025	BP 2025+RAR
F						
D						
		11 046 280,86 €	8 980 144,87 €		13 378 528,12 €	13 378 528,12 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 429 539,00 €	5 580 169,97 €		6 451 167,00 €	6 451 167,00 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 859 196,00 €	1 840 726,16 €		2 024 730,00 €	2 024 730,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	930 874,86 €			2 270 291,12 €	2 270 291,12 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	841 687,00 €	613 332,76 €		1 627 130,00 €	1 627 130,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	901 114,00 €	871 374,24 €		912 210,00 €	912 210,00 €
66	- CHARGES FINANCIERES	80 500,00 €	73 909,27 €		72 000,00 €	72 000,00 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €			0,00 €	0,00 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 370,00 €	632,47 €		21 000,00 €	21 000,00 €
R		12 046 280,86 €	12 979 600,14 €		15 332 155,27 €	15 332 155,27 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 082 896,86 €	1 082 896,86 €		3 999 455,27 €	3 999 455,27 €
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES		1 111,57 €			0,00 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	319 500,00 €	443 167,83 €		312 000,00 €	312 000,00 €
731	- FISCALITE LOCALES	10 180 931,00 €	10 446 394,00 €		10 560 700,00 €	10 560 700,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	462 953,00 €	869 872,79 €		460 000,00 €	460 000,00 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		136 157,09 €			0,00 €
I						
D						
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 495 663,41 €	2 120 680,76 €	20 940,00 €	5 013 373,59 €	5 034 313,59 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	332 000,00 €	331 571,64 €		332 000,00 €	332 000,00 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	113 240,00 €	6 900,00 €	20 940,00 €	272 400,00 €	293 340,00 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	2 050 423,41 €	1 782 209,12 €		2 716 373,59 €	2 716 373,59 €
					1 692 600,00 €	1 692 600,00 €
R		3 737 663,60 €	2 719 798,23 €		5 034 313,59 €	5 034 313,59 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 707 791,74 €	1 707 791,74 €		599 117,47 €	599 117,47 €
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	930 874,86 €			2 270 291,12 €	2 270 291,12 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	841 687,00 €	613 332,76 €		1 627 130,00 €	1 627 130,00 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	251 310,00 €	395 673,73 €		537 775,00 €	537 775,00 €
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	6 000,00 €	3 000,00 €		0,00 €	0,00 €

Budget annexe ZAE (Zones d'Activité Économique)

Budget		15 - ZONES D ACTIVITES ECONOMIQUES				
Étiquettes de lignes		BP 2024+RAR+DM	CA 2024	RAR 2024	BP 2025	BP 2025+RAR
F						
D		9 759 171,66 €	7 577 414,90 €		8 736 697,66 €	8 736 697,66 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	96 045,35 €	70 562,57 €		92 306,00 €	92 306,00 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 564 098,48 €	7 309 255,25 €		8 454 951,66 €	8 454 951,66 €
043	- OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION		98 798,54 €		94 700,00 €	94 700,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	40,00 €			40,00 €	40,00 €
66	- CHARGES FINANCIERES	98 987,83 €	98 798,54 €		94 700,00 €	94 700,00 €
R		9 759 171,66 €	8 534 960,14 €		8 736 697,66 €	8 736 697,66 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 176 676,23 €	1 176 676,23 €		957 545,24 €	957 545,24 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 503 880,43 €	7 038 990,37 €		7 319 152,42 €	7 319 152,42 €
043	- OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION		98 798,54 €		94 700,00 €	94 700,00 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 078 615,00 €	220 495,00 €		365 300,00 €	365 300,00 €
I						
D		10 193 331,21 €	9 728 441,15 €		10 571 338,32 €	10 571 338,32 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 859 033,59 €	1 859 033,59 €		2 419 185,90 €	2 419 185,90 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 503 880,43 €	7 038 990,37 €		7 319 152,42 €	7 319 152,42 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	830 417,19 €	830 417,19 €		833 000,00 €	833 000,00 €
R		10 193 331,21 €	7 309 255,25 €		10 571 338,32 €	10 571 338,32 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT				0,00 €	0,00 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 564 098,48 €	7 309 255,25 €		8 454 951,66 €	8 454 951,66 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	629 232,73 €			2 116 386,66 €	2 116 386,66 €

Budget annexe Bâtiments d'Activités Économiques (BAE)

Budget		16 - BATIMENTS D ACTIVITES ECONOMIQUES				
Étiquettes de lignes		BP 2024+RAR+DM	CA 2024	RAR 2024	BP 2025	BP 2025+RAR
F						
D		284 982,81 €	28 024,98 €		222 274,19 €	222 274,19 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	28 588,00 €	28 024,98 €		34 588,00 €	34 588,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	256 394,81 €			187 676,19 €	187 676,19 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				10,00 €	10,00 €
R		284 982,81 €	271 162,78 €		222 274,19 €	222 274,19 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	6 890,66 €	6 890,66 €		194 014,82 €	194 014,82 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	16 819,15 €			19 046,37 €	19 046,37 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	252 873,00 €	255 872,12 €		0,00 €	0,00 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 400,00 €	8 400,00 €		9 213,00 €	9 213,00 €
I						
D		1 422 467,78 €	353 265,63 €		1 036 058,31 €	1 036 058,31 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT				3 521,80 €	3 521,80 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	16 819,15 €			19 046,37 €	19 046,37 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	132 770,63 €	132 770,63 €		136 907,67 €	136 907,67 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 020 005,00 €	220 495,00 €		782 440,00 €	782 440,00 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	252 873,00 €			94 142,47 €	94 142,47 €
R		1 422 467,78 €	366 562,97 €		1 036 058,31 €	1 036 058,31 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	146 067,97 €	146 067,97 €			0,00 €
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	256 394,81 €			187 676,19 €	187 676,19 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				65 942,12 €	65 942,12 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 020 005,00 €	220 495,00 €		782 440,00 €	782 440,00 €

Budget principal

Budget		00 - BUDGET PRINCIPAL				
Étiquettes de lignes		BP 2024+RAR+DM	CA 2024	RAR 2024	BP 2025	BP 2025+RAR
F		31 486 604,50 €	27 764 029,18 €		33 102 679,08 €	33 102 679,08 €
D						
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 149 497,84 €	4 019 809,01 €		5 776 348,81 €	5 776 348,81 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 247 411,00 €	3 733 853,54 €		4 440 421,00 €	4 440 421,00 €
014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS	11 342 745,00 €	11 119 286,39 €		11 364 154,00 €	11 364 154,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 019 455,20 €			0,00 €	0,00 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 768 135,00 €	1 601 444,42 €		3 036 729,00 €	3 036 729,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 670 615,46 €	7 124 238,39 €		8 190 526,27 €	8 190 526,27 €
66	- CHARGES FINANCIERES	163 575,00 €	143 524,76 €		151 000,00 €	151 000,00 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	23 000,00 €	20 795,51 €		31 500,00 €	31 500,00 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	102 170,00 €	1 077,16 €		112 000,00 €	112 000,00 €
R		31 486 604,50 €	32 340 603,16 €		35 026 973,59 €	35 026 973,59 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 052 186,75 €	1 052 186,75 €		4 006 036,65 €	4 006 036,65 €
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	20 000,00 €	11 537,88 €		20 000,00 €	20 000,00 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	529 665,00 €	459 644,33 €		112 140,00 €	112 140,00 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 409 146,00 €	1 732 430,57 €		2 006 301,00 €	2 006 301,00 €
73	- IMPOTS ET TAXES	5 821 757,00 €	5 839 384,00 €		5 839 232,00 €	5 839 232,00 €
731	- FISCALITE LOCALES	16 709 593,00 €	16 880 546,90 €		17 115 500,00 €	17 115 500,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 819 256,75 €	5 999 536,11 €		5 776 763,94 €	5 776 763,94 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	125 000,00 €	182 495,34 €		131 000,00 €	131 000,00 €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS		182 841,28 €		20 000,00 €	20 000,00 €
I						
D		7 126 199,28 €	3 750 496,27 €	866 826,76 €	7 979 420,12 €	8 846 246,88 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 151 207,11 €	1 151 207,11 €		0,00 €	0,00 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	529 665,00 €	459 644,33 €		112 140,00 €	112 140,00 €
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES				3 582 344,45 €	3 582 344,45 €
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	30 000,00 €			30 000,00 €	30 000,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	354 000,00 €	348 078,75 €		350 000,00 €	350 000,00 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	727 885,60 €	131 448,48 €	143 093,46 €	295 770,00 €	438 863,46 €
204	- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 681 377,62 €	913 242,58 €	548 132,60 €	1 108 656,00 €	1 656 788,60 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 181 119,20 €	403 303,19 €	157 920,70 €	1 602 009,67 €	1 759 930,37 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	313 444,75 €	214 754,24 €	4 680,00 €	732 500,00 €	737 180,00 €
26	- PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	54 000,00 €	41 000,00 €	13 000,00 €	53 000,00 €	66 000,00 €
27	- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	103 500,00 €	87 817,59 €		113 000,00 €	113 000,00 €
R		7 126 199,28 €	3 967 806,04 €	78 979,66 €	8 767 267,22 €	8 846 246,88 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT				217 309,77 €	217 309,77 €
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 019 455,20 €			0,00 €	0,00 €
024	- PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				404 000,00 €	404 000,00 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 768 135,00 €	1 601 444,42 €		3 036 729,00 €	3 036 729,00 €
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES				3 582 344,45 €	3 582 344,45 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 997 605,62 €	1 882 730,09 €		1 133 637,33 €	1 133 637,33 €
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	824 947,36 €	346 470,30 €	78 979,66 €	256 339,00 €	335 318,66 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 516 056,10 €	132 770,63 €		136 907,67 €	136 907,67 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		4 390,60 €			0,00 €

Virements de crédits pour les budgets en instruction comptable M57

Considérant que l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que

« Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil de la métropole en décide ainsi, par article. Dans ces deux cas, le conseil de la métropole peut cependant spécifier que certains crédits sont spécialisés par article. »

En cas de vote par article, le président du conseil de la métropole peut effectuer, par décision expresse, des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre à l'exclusion des articles dont les crédits sont spécialisés.

Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil de la métropole peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le président du conseil de la métropole informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Avis de la commission

→ Favorable

Commentaire :

- La commune de Publier indique avoir transféré un stock de pièces au moment du transfert de la compétence eau potable de 9 M€. Ce montant paraît surestimé. Le PV de mise à disposition de la commune de Publier sera vérifié.
Après vérification, le montant de 9,3 M€ correspond à la valeur brute des biens et la valeur nette transférée à la CCPEVA était de 6,1 M€ au 31/12/2020 décomposée comme suit :
 - Etudes (nature 2031) : 61 K€ ;
 - Frais de recherche et développement (nature 2032) : 6,9 K€
 - Terrains nus (nature 2111) : 28 K€ ;
 - Bâtiments d'exploitation (nature 21351) : 14 K€ ;
 - Installations complexes spécialisées (nature 2151) : 123 K€ ;
 - Réseaux d'adduction d'eau (nature 21531) : 5 763 K€ ;
 - Outillage industriel (nature 2155) : 27 K€ ;
 - Service de distribution d'eau (nature 21561) : 58 K€ ;
 - Matériel de transport (nature 2182) : 17 K€ ;
 - Matériel de bureau et informatique (nature 2183) : 1,6 K€ ;
 - Mobilier (nature 2184) : 7,9 K€ ;
 - Autres (nature 2188) : 0,6 K€.
- La remarque sur les excédents laissés aux communes lors du transfert de l'eau potable sera supprimée de la présentation du BP 2025 et des présentations des années suivantes.

Justification de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe méthanisation et compostage pour l'année 2025

Rapporteur : Gérard COLOMER

Rédacteur : Frédéric BORDAT

Vu l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2025,

Considérant l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise :

« Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1.

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1 - Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2 - Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3 - Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

L'interdiction prévue au premier alinéa n'est pas applicable :

1° Dans les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement ;

1° bis Quelle que soit la population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents, aux services de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

1° ter Quelle que soit la population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, aux services de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées, pendant la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement après la prise de compétence par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2° Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.

3° Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics de gestion des déchets ménagers et assimilés, lors de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices.

Lorsque le service a été délégué, la part prise en charge par le budget propre ne peut excéder le montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public et représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier. »

Considérant qu'il est nécessaire de justifier le versement d'une subvention d'équilibre de 536 105,79 € du budget principal vers le budget annexe SPIC méthanisation.

Considérant que la reprise en régie du méthaniseur au 1^{er} juillet 2023 a permis de connaître et d'optimiser le fonctionnement de cet outil.

Considérant qu'afin de maintenir le méthaniseur en état de fonctionnement selon l'arrêté d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement en vigueur en attendant une cession ou un arrêt de l'exploitation.

Considérant que malgré les optimisations envisagées, il n'est pas possible dans les conditions actuelles (cahier des charges AOP Reblochon et Abondance, ...) d'atteindre un équilibre économique, il est nécessaire de verser une subvention d'équilibre pour le fonctionnement.

Considérant que le maintien de l'activité en régie justifie la prévision budgétaire d'une subvention d'équilibre dans le cadre de la raison n°1 indiquée dans l'article 2224- 2 du CGCT « Lorsque les exigences du service public conduisent à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ».

Avis de la commission

→ Favorable

Optimisation de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)

Rapporteur : Gérard COLOMER

Rédacteur : Frédéric BORDAT

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B sexies A du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles D. 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 février 2025,

Considérant qu'il est possible d'optimiser les recettes liées à la THRS à la fois pour les communes et pour la CCPEVA sans agir sur le taux,

Considérant que certains propriétaires de résidences secondaires déclarent leurs logements vacants alors qu'ils sont meublés et qu'ils y habitent quelques jours dans l'année,

Considérant que lorsque les logements sont déclarés vacants, l'État prélève la taxe sur les logements vacants et que cette taxe n'est reversée ni aux communes ni aux EPCI.

Considérant que si ces logements étaient déclarés comme non-vacants, les communes et l'EPCI percevraient des recettes supplémentaires de THRS.

Considérant qu'il est possible d'exploiter les données fiscales des locaux vacants pour chaque commune et d'envoyer un courrier aux contribuables concernés avec une déclaration à compléter,

Considérant que les écarts détectés entre les données fiscales et les déclarations seraient ensuite transmis aux services fiscaux pour correction des anomalies,

Considérant que pour être effectif dès 2026, l'étude doit être réalisée avant l'été 2025.

Considérant que la prestation serait facturée de la façon suivante :

- Forfait de 5 000 €HT soit 6 000 €TTC
- 40 % des gains obtenus à concurrence de 39 900 €HT soit 47 880 €TTC.

Considérant que les communes et la CCPEVA seront bénéficiaires de cette optimisation, il est proposé que la CCPEVA prenne à sa charge le forfait de la prestation (6 000 €TTC) et que les communes prennent à leur charge, au prorata de leur population DGF 2024, la part variable (40 % des gains obtenus à concurrence de 47 800 €TTC).

Considérant la participation maximum de chaque commune comme indiquée ci-dessous :

Commune	Population DGF 2024 (FPIC)	Répartition	Coût (€TTC)
Abondance	2783	4,81%	2 304,65 €
Bernex	2390	4,13%	1 979,20 €
Bonnevaux	352	0,61%	291,50 €
Champanges	1220	2,11%	1 010,30 €
Chapelle-D'Abondance	2142	3,70%	1 773,82 €
Chatel	5823	10,07%	4 822,12 €
Chevenoz	772	1,34%	639,31 €
Evian-Les-Bains	11466	19,83%	9 495,18 €
Féternes	1592	2,75%	1 318,36 €
Larringes	1663	2,88%	1 377,16 €
Lugrin	2953	5,11%	2 445,43 €
Marin	1994	3,45%	1 651,26 €
Maxilly-Sur-Léman	1663	2,88%	1 377,16 €
Meillerie	463	0,80%	383,42 €
Neuvecelle	3646	6,31%	3 019,31 €
Novel	138	0,24%	114,28 €
Publier	8461	14,63%	7 006,69 €
Saint-Gingolph	1063	1,84%	880,29 €
Saint-Paul-En-Chablais	2853	4,93%	2 362,61 €
Thollon-Les-Mémises	2288	3,96%	1 894,73 €
Vacheresse	1155	2,00%	956,47 €
Vinzier	938	1,62%	776,77 €
Total	57818	100,00%	47 880,00 €

Avis de la commission

→ Favorable

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de ce rapport.

43- Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Gestion des Déchets et Tri sélectif
Rapporteur : R. GOBBER

Etaient présents :

M. Paul CHARLES	Adjoint au Maire de Chevenoz
M. Gérard COLOMER	Vice-président CCPEVA – Maire de Bonnevaux
M. Frédéric DAVID	Conseiller municipal de Châtel
M. Jérémie DUCRET	Conseiller municipal de Thollon-les-Mémises
M. Renato GOBBER	Vice-président CCPEVA – Maire de Champanges
M. Maxime JULLIARD	Maire de Féternes
M. Didier LACROIX	Conseiller municipal de Féternes
M. Jean TUPIN-BRON	Maire de Vacheresse

Excusés :

M. John BECHET	Conseiller municipal de Vinzier
M. Michel BRON-FONTANAZ	Conseiller municipal d'Abondance
M. Philippe CASANOVA	Conseiller municipal de Saint-Gingolph
Mme Christelle CHESSEL	Adjointe au Maire de Larringes
M. Gérald DAVID-CRUZ	Maire de La Chapelle d'Abondance
Mme Corine DELOT	Maire de Novel
Mme Amandine DUTRUEL	Conseillère municipale de Bernex
Mme Virginie FAUCON	Conseillère municipale de Lugrin
M. Eric FAVRE	Conseiller municipal de Maxilly-sur-Léman
Mme Fabienne GAMBLIN	Conseillère municipale de Neuvecelle
Mme Marie-Claude GIRARDOZ	Conseillère municipale de Publier
Mme Josiane LEI	Maire d'Evian-les-Bains
M. Jérôme MOULLET	Conseiller municipal de Marin
M. Laurent PERTUISET	Maire de Meillerie
M. Christophe TRINCAT	Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais

Ordre du jour :

- 9) **Présentation de la préparation budgétaire 2025**
- 9) **Informations concernant les points noirs recensés lors de la collecte des déchets**
- 9) **Présentation des projets de déchetteries sur le territoire**
- 9) **Point sur le contrôle d'accès en déchetteries avec Thonon Agglomération et le SERTE**
- 9) **Mise en place des nouveaux tarifs pour les apports des professionnels en déchetteries**
- 9) **Avancement du tri à la source des biodéchets**
- 9) **Informations concernant les contrats approuvés en Conseil Communautaire du 11 mars 2025**
- 9) **Point sur les marchés de prestations de services**
- 9) **Questions/Réponses**

1) Présentation de la préparation budgétaire 2025

La section de fonctionnement du budget « déchets tris sélectifs » pour l'année 2025 est en suréquilibre afin de provisionner les charges à venir concernant les travaux de construction et de réhabilitation des déchetteries qui s'étaleront sur plusieurs années.

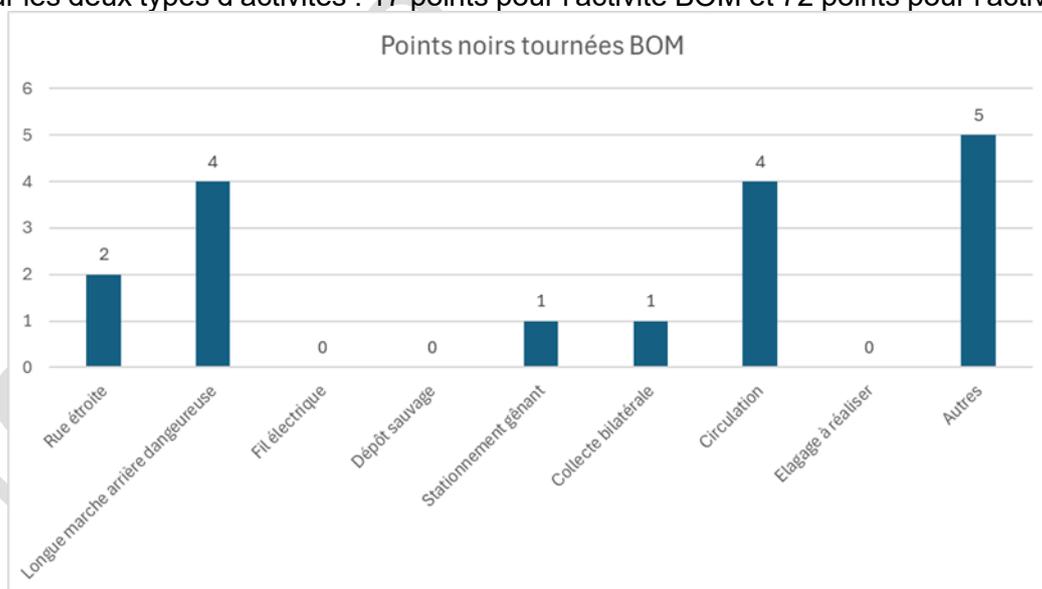
D'autre part, l'évolution des coûts de prestations entraine une augmentation régulière des charges de fonctionnement.

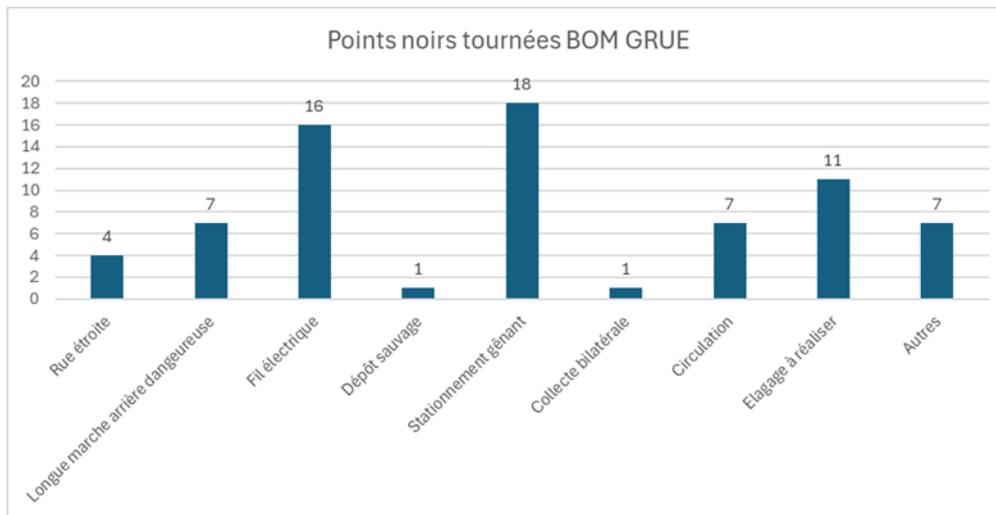
Budget		02 - DECHETS TRIS SELECTIFS					
Étiquettes de lignes		BP 2024+RAR+DM	CA 2024	RAR 2024	BP 2025	BP 2025+RAR	Variation
F							
D							
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 046 280,86 €	8 980 144,87 €		13 378 528,12 €	13 378 528,12 €	2 332 247,26 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 429 539,00 €	5 580 169,97 €		6 451 167,00 €	6 451 167,00 €	21 628,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	930 874,86 €			2 270 291,12 €	2 270 291,12 €	1 339 416,26 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	841 687,00 €	613 332,76 €		1 627 130,00 €	1 627 130,00 €	785 443,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	901 114,00 €	871 374,24 €		912 210,00 €	912 210,00 €	11 096,00 €
66	- CHARGES FINANCIERES	80 500,00 €	73 909,27 €		72 000,00 €	72 000,00 €	-8 500,00 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €			0,00 €	0,00 €	-2 000,00 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 370,00 €	632,47 €		21 000,00 €	21 000,00 €	19 630,00 €
R							
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 082 896,86 €	1 082 896,86 €		3 999 455,27 €	3 999 455,27 €	2 916 558,41 €
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES		1 111,57 €			0,00 €	0,00 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	319 500,00 €	443 167,83 €		312 000,00 €	312 000,00 €	-7 500,00 €
731	- FISCALITE LOCALES	10 180 931,00 €	10 446 394,00 €		10 560 700,00 €	10 560 700,00 €	379 769,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	462 953,00 €	869 872,79 €		460 000,00 €	460 000,00 €	-2 953,00 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		136 157,09 €			0,00 €	0,00 €
I							
D							
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 495 663,41 €	2 120 680,76 €	20 940,00 €	5 013 373,59 €	5 034 313,59 €	2 538 650,18 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	332 000,00 €	331 571,64 €		332 000,00 €	332 000,00 €	0,00 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	113 240,00 €	6 900,00 €	20 940,00 €	272 400,00 €	293 340,00 €	180 100,00 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	2 050 423,41 €	1 782 209,12 €		2 716 373,59 €	2 716 373,59 €	665 950,18 €
R							
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	3 737 663,60 €	2 719 798,23 €		5 034 313,59 €	5 034 313,59 €	1 296 649,99 €
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 707 791,74 €	1 707 791,74 €		599 117,47 €	599 117,47 €	-1 108 674,27 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	930 874,86 €			2 270 291,12 €	2 270 291,12 €	1 339 416,26 €
10	- DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	841 687,00 €	613 332,76 €		1 627 130,00 €	1 627 130,00 €	785 443,00 €
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	251 310,00 €	395 673,73 €		537 775,00 €	537 775,00 €	286 465,00 €
		6 000,00 €	3 000,00 €		0,00 €	0,00 €	-8 000,00 €

2) Informations concernant les points noirs recensés lors de la collecte des déchets

Les points noirs de collecte sont des points de collecte qui engendrent des difficultés sécuritaires et techniques pour les agents de la CCPEVA.

Les agents du service ont fait remonter des points noirs de collecte en fin d'année 2024. Ces points ont été référencés pour les deux types d'activités : 17 points pour l'activité BOM et 72 points pour l'activité BOM GRUE.





Les difficultés suivantes ont été constatées : des câbles aériens, des besoins en élagages, des stationnements gênants récurrents, des marches arrière...

Afin de résorber au mieux ces difficultés, un courriel a été envoyé aux services techniques des communes pour fixer un temps d'échange sur le sujet et agir rapidement sur ces problématiques.

A ce jour le service a rencontré les communes suivantes :

- Bonnevaux
- Larringes
- Neuvecelle
- Publier
- Vacheresse
- Thollon-les-Mémises

Un rendez-vous est programmé avec les communes suivantes :

- Marin
- Meillerie
- Novel

Le traitement des points noirs de collecte est un enjeu important pour les agents et le service.

Un courriel de relance sera à transmettre aux services techniques des communes n'ayant pas répondu à la première sollicitation. Les maires des communes seront en copie de ce message.

3) Présentation des projets de déchetteries sur le territoire

Les projets de création d'une déchetterie à Vacheresse et de réhabilitation de la déchetterie de Lugrin vont être lancés cette année.

Concernant la déchetterie de Lugrin, une plateforme de dépose à plat pour les déchets verts et les gravats va être installée. Ce procédé permettra de réduire le nombre de rotation des véhicules de collecte. La possibilité de broyage des déchets verts est aussi à étudier.

De plus, un bâtiment comprenant un espace pour le local des gardiens et un espace de stockage sera créé. Le local de stockage sera destiné :

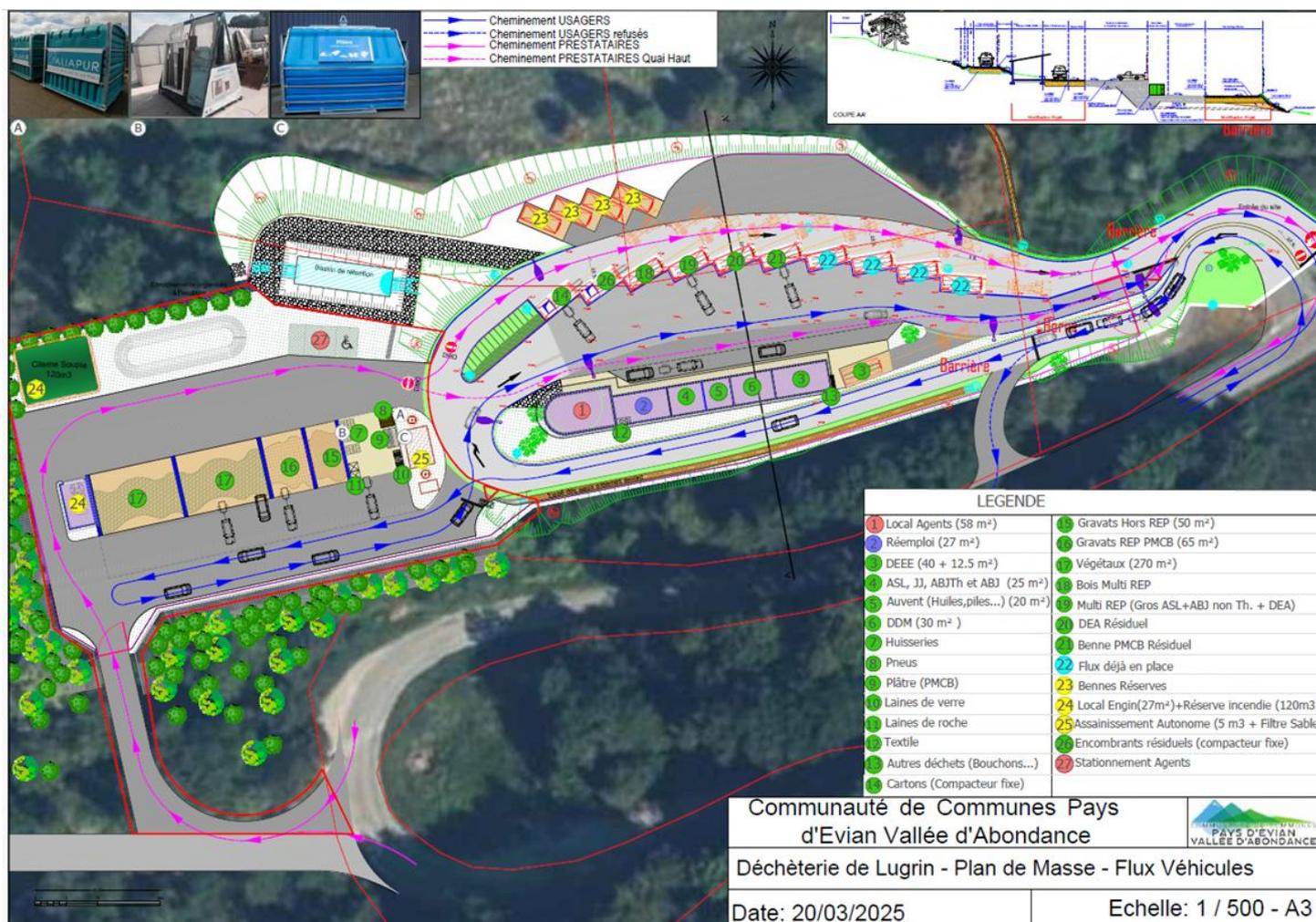
- Aux objets déposés pour la ressourcerie,
- Aux déchets diffus spécifiques (DDS),
- Aux déchets d'équipements électroniques (DEEE).

D'autre part, un local pour une chargeuse est prévu sur les plans. Pour utiliser une chargeuse, le gardien de déchetterie devra obtenir un CACES.

La CCPEVA pourra aussi faire appel à un prestataire qui vient réaliser la prestation.

Un accès pour les poids lourds sera défini afin de ne pas faire cohabiter sur le même accès les usagers et les prestataires.

Un contrôle d'accès sera mis en place et une voie sera permettre de rediriger les véhicules non autorisés.



À la suite de la venue de la DREAL sur le site, le mercredi 25 mars, les recommandations suivantes ont été formulées :

- Après inspection de la zone boisée : présence d'espèces invasives et d'une potentielle zone humide. Un inventaire devra être fait en interne pour observer l'absence d'espèces protégées et confirmer la zone humide.
- Observation des écoulements d'effluents sur le site à réaliser pour vérifier les éventuels impacts sur le projet.
- Dossier de demande de défrichement à envoyer en précisant les parcelles & zones exactes à défricher.
- Mise à jour de l'ICPE sous forme d'un « porté à connaissance » en l'absence de modification du régime de la déchetterie (enregistrement).

Le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'extension de la déchetterie de Lugrin a été publié. La fin de remise des offres est le mardi 22 avril à 12h00.

La notification du marché devrait être réalisée le 2 juin 2025.

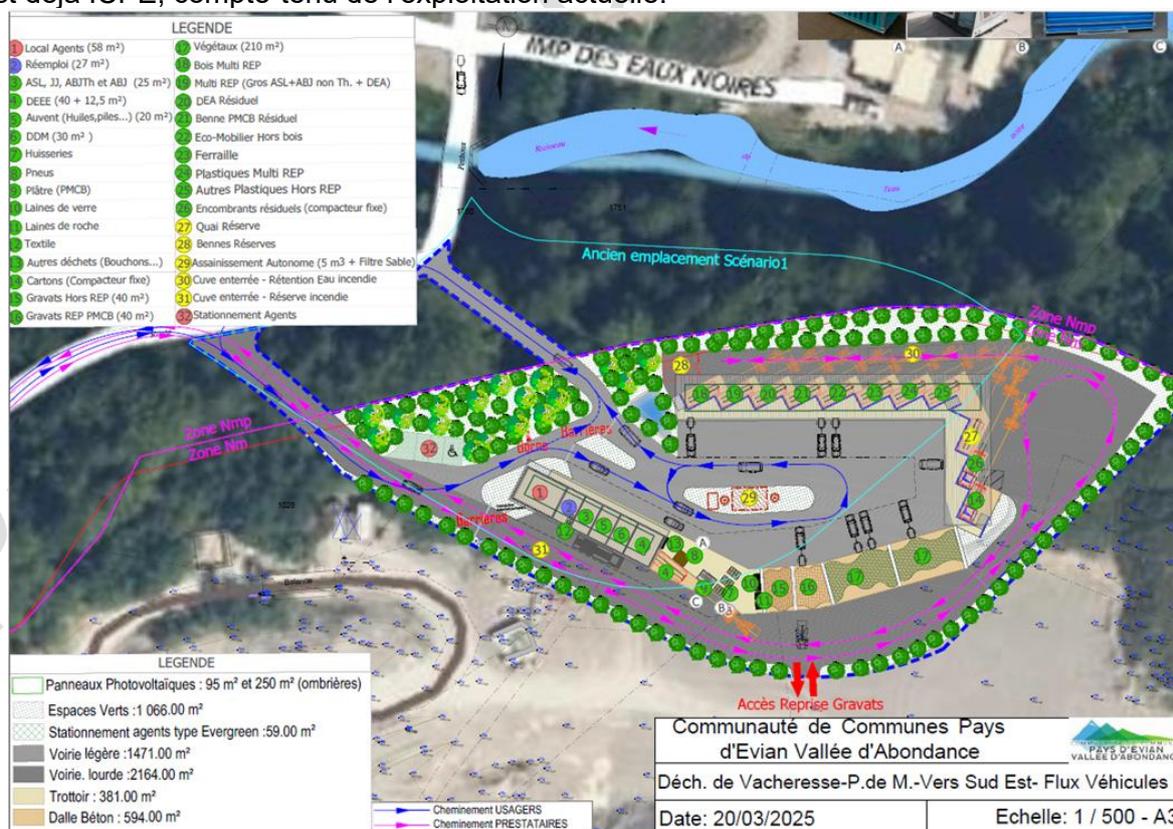
Le coût du projet est évalué à 1 442 100 € H.T.

ESTIMATION DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA DECHETERIE DE LUGRIN - Communauté des Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (74)	
Postes	Agrandissement
TRAVAUX	
Travaux préliminaires et divers	30 000 €
Terrassements & fouilles	243 300 €
Réseaux (y compris bache pompier et assainissement autonome)	75 000 €
Voiries - Dallages	289 600 €
Murs Mobiles	32 500 €
Electricité	68 900 €
Plomberie	40 000 €
Espaces Verts	10 500 €
Clôture & portails	58 000 €
Bâtiment	296 000 €
Equipements fixes (serrurerie, 2 compacteurs fixes, ...)	88 900 €
Contrôle d'Accès et vidéosurveillance (bornes, barrières, logiciel)	39 000 €
TOTAL TRAVAUX EN € HT	1 271 700 €
Etudes Moe (8%)	106 800 €
Aléas (5%)	63 600 €
TOTAL TRAVAUX, ETUDES et ALEAS EN € HT	1 442 100 €
OPTIONS	
Engin de manutention type chargeuse pelleuse JCB 4CX	85 000 €
TOTAL OPTION EN € HT	85 000 €

Concernant la déchetterie de Vacheresse, une nouvelle déchetterie va être créée sur les terrains des carrières Bochaton.

Un premier plan avait été établi en dehors de la zone à risque d'inondations mais en zone bois classée. L'implantation a donc été retravaillée afin de sortir de la zone bois classée.

Ce site est déjà ICPE, compte-tenu de l'exploitation actuelle.



À la suite de la venue de la DREAL sur le site, le mercredi 25 mars, les recommandations suivantes ont été formulées :

- Implantation initiale sur une zone boisée classée et une zone NMP intégration paysagère. 2 options sont à envisager pour déplacer le projet sur la carrière et sortir de ces zones (et limiter les impacts) :
 - o Rotation du projet en conservant la même surface, en sortant des parties boisées. Défrichage minimalisé par rapport au projet initial.
 - o La carrière Bochaton pourrait solliciter un abandon partiel de la zone de compensation agricole au profit de la surface pour la déchetterie. Cette option limite les perturbations paysagères car le sol a déjà été travaillé par la carrière. Cette étape sera à valider par la DREAL.
- Implantation de routes non fermées (respect du corridor écologique) sur les routes existantes pour limiter les impacts au sol.

Un ensemble de bâtiments, similaires à la déchetterie de Lugrin sera mis en place. Le dépôt des déchets verts et des gravats sera réalisé au sol.

Afin de déblayer le terrain pour la création de la déchetterie, les carrières Bochaton ont besoin d'une année. L'entreprise va exploiter son gravier et va remettre à niveau le terrain. Il restera à consolider le sol.

Le coût du projet est évalué à 2 250 000 € H.T.

4) Point sur le contrôle d'accès en déchetteries avec Thonon Agglomération et le SERTE

Une convention portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'un système d'accès pour les déchetteries a été signée avec Thonon Agglomération et le SERTE. Le premier COPIL a eu lieu et le second aura lieu prochainement.

Une barrière sera mise en place à l'entrée des déchetteries. Ce procédé permettra d'éviter un report de charges des déchetteries des territoires voisins sur les déchetteries de la CCPEVA.

Plusieurs systèmes d'ouverture sont proposés : présentation d'un badge, lecture de plaques, utilisation de QR codes. Le système de lecture de plaques sera probablement le système retenu. Il n'y a pas de limite concernant le nombre de plaques par foyer, le choix sera à faire sur le territoire.

Une seule solution pour les trois entités sera choisie afin d'uniformiser et simplifier l'utilisation pour les usagers accédant à plusieurs déchetteries.

Les usagers pourront donc aller dans n'importe quelle déchetterie, en fonction des flux qu'ils ont à déposer. Pour les véhicules de location, les usagers devront prendre contact avec les services afin qu'ils inscrivent la plaque du véhicule dans le logiciel de contrôle d'accès. La communication entre le logiciel et l'installation de contrôle d'accès est instantanée.

Concernant les résidences secondaires, l'enregistrement de la plaque du véhicule sera réalisé après fourniture d'un justificatif de domicile.

La première année permettra de recenser le nombre de passage par foyer afin de déterminer la limite à fixer pour les années suivantes.

Le contrôle d'accès permettra de sécuriser les agents de déchetterie face à aux usagers.

Certains déchets ne sont pas acceptés actuellement dans les déchetteries de la CCPEVA mais il est possible d'envisager de les prendre à l'avenir. Des espaces pour accueillir ces flux ont été prévus sur les projets des déchetteries afin de répondre aux évolutions de la REP.

Les élus de la Commission souhaiterait obtenir un état des déchets acceptés sur le territoire de la CCPEVA et de ceux acceptés au SERTE.

5) Mise en place des nouveaux tarifs pour les apports des professionnels en déchetteries

La dernière délibération concernant les tarifs pour les apports des professionnels en déchetterie a été approuvée en 2018.

Ces tarifs ont donc été recalculés en 2024 afin de tenir compte de l'évolution des prix du marché. Les tarifs ont été calculés au réel, en prenant en compte les coûts de location et de rotation des bennes ainsi que le coût de traitement des déchets. Ces coûts ont ensuite été rapportés en tonnage puis en m3 (unité de mesure utilisée pour la facturation des professionnels).

Flux	Tarifs 2018	Tarifs 2025
Bois	25 euros/m3	15 euros/m3
Encombrants	25 euros/m3	35 euros/m3
Déchets Verts	10 euros/m3	10 euros/m3
Gravats	20 euros/m3	25 euros/m3
Cartons	/	5 euros/m3
Déchets dangereux	/	1 euros / litre*

*Volume du contenant qu'il soit vide ou plein.

Actuellement, les apports de moins de 1 m3 ne sont pas facturés. Les membres de la Commission souhaitent étudier la possibilité de mettre en place une facturation pour ces apports.

L'estimation des apports repose actuellement sur un accord en l'agent de déchetterie et le producteur du déchet. Le système de pesage sera à étudier mais il reste difficile en cas d'apports de déchets de différentes natures.

Depuis la mise en place du tarif cartons en déchetteries, certains professionnels déposent des cartons dans les bacs jaunes. Il est rappelé que les professionnels doivent déposer les cartons en déchetterie.

Les membres de la Commission souhaiteraient :

- Un relevé des points d'apport volontaire présentant une quantité de carton importante.
- La mise en place d'un créneau accessible aux professionnels pendant lequel l'ouverture de la benne carton permettrait le dépôt des déchets en grande quantité.

Concernant la quantité des apports acceptés par jour, la limitation a été reprise à l'identique. Cependant une limite pour l'apport des déchets dangereux a été créée.

Limiter les apports des professionnels permet de garantir un accès pour tous les usagers.

Flux	Limitation
Bois	3 m3 / jour
Encombrants	3 m3 / jour
Déchets Verts	3 m3 / jour
Gravats	2 m3 / jour
Cartons	3 m3 / jour
Déchets dangereux	5 contenants / jour
Huiles minérales	10 litres / jour

D'autre part, les agents de déchetterie peuvent rencontrer des situations parfois conflictuelles. Cependant, une demande de sensibilisation des agents sur l'accueil en déchetterie a été formulée.

Une question concernant la possibilité d'apport de la terre végétale en déchetterie a été formulée. La terre n'est pas considérée comme un déchet inerte, il y a la possibilité de déposer ce type de déchet en déchets verts selon la quantité apportée.

Sur les futures déchetteries, la CCPEVA aura la possibilité de mettre en place un espace pour ce flux.

6) Avancement du tri à la source des biodéchets

Aujourd'hui, trois solutions de tri à la source des biodéchets existent sur le territoire :

- Composteur individuel,

- Composteur collectif,
- Abri bac.

Une dizaine d'abris bacs sont implantés sur le territoire.

Les emplacements des futurs abris bacs ont été définis sur les communes suivantes :

- Evian-les-Bains : 77 propositions dont existants.
- Publier : 30 propositions dont existants.
- Neuvecelle : 11 propositions dont existants.

Les abri bacs sont collectés avec la petite BOM.

L'utilisation de ces abris est correcte, seulement 120 kg de déchets ont été déclassés depuis le début de la collecte.

Afin de limiter les refus, les abris bacs peuvent être équipés d'un système de contrôle d'accès par badge.

La possibilité de vider les déchets à Meuhvelec à Veigy-Foncenex est aussi à étudier. Cet exutoire dispose d'un déconditionneur.

Le 8 avril 2025, une visite au Grand Chambéry permettra d'étudier la possibilité de développer les composteurs grutables pour la Vallée d'Abondance et le plateau de Gavot.

La collecte pourra être réalisée en régie, par le véhicule de type ampliroll, sur tout le territoire.

Une première phase de test sera à réaliser avant le développement.

Cependant, l'approvisionnement en broyat reste à trouver. La possibilité d'équiper les déchetteries d'un broyeur serait aussi à étudier.



7) Informations concernant les contrats approuvés en Conseil Communautaire du 11 mars 2025

Le Conseil Communautaire du 11 mars 2025 a approuvé la signature des contrats suivants :

- Contrat de reprise des matériaux de type aluminium souple avec le repreneur PreZero Pyral GmbH. Ce contrat permet aux collectivités conventionnées de bénéficier de soutien en échange de caractérisations réalisées sur les petits aluminiums issus de l'aluminium souple. PreZero Pyral GmbH est actuellement la seule usine capable de recycler le flux d'aluminium souple grâce à un système de pyrolyse permettant de séparer les matières.
- Contrat type Citeo 2025-2029. Ce contrat fixe les modalités des soutiens techniques et financiers des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques issus de la collecte sélective.

8) Point sur les marchés de prestations de services

La consultation du marché concernant la collecte et le traitement de 5 flux en déchetteries été publiée le 27 février 2025. La durée du marché est de 48 mois.

La remise des offres est fixée au 4 avril 2025 et le passage en CAO aura lieu courant mai.

L'allotissement a été réalisé par déchets et non par zone géographique (allotissement utilisé précédemment). Les REP à venir ont été prises en compte.

Le cahier des charges est plus sévère avec les prestataires, ce qui donnera lieu à une prestation de service de meilleure qualité.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	30.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	20.0 %

De nombreuses entreprises ont retirés le dossier de consultation.

9) Questions/Réponses

Questionnement concernant la disponibilité des panneaux déchets sauvages.

Des panneaux concernant les déchets sauvages sont disponibles, ils renvoient les usagers vers la déchetterie la plus proche. Les communes sont invitées à envoyer leur demande par courriel.

Les membres de la Commission précisent qu'ils rencontrent surtout des difficultés lorsqu'il n'y a pas de voisinage à proximité des points d'apport volontaire.

Questionnement concernant l'harmonisation de la collecte des points d'apport volontaire sur la commune de Châtel afin d'avoir des colonnes vides sur tous les points en même temps et éviter les débordements.

Ce point serait à étudier, cependant, le service ne peut pas équiper les points d'apport volontaire de sonde de remplissage afin d'optimiser les tournées de collecte car le système n'est pour le moment pas concluant.

D'autre part, les agents ne peuvent pas fermer les colonnes qui sont pleines car cela engendrait des dépôts sauvages.

D'autre part, M. GOBBER indique qu'un travail sur les horaires des déchetteries est en cours afin d'uniformiser les horaires d'ouverture sur toutes les déchetteries.

La fermeture de l'accès à la déchetterie un quart d'heure avant la fermeture officielle du site permettrait aux derniers usagers de terminer leurs apports ainsi qu'aux agents de les accompagner tout en préparant le site pour sa fermeture.

Une réunion avec les gardiens pour présenter le projet est programmée et une présentation aura lieu courant avril au bureau.

Les membres de la Commission soulignent que les usagers sont globalement satisfaits du service.

En réponse à la demande des membres de la Commission, un état des déchets acceptés sur le territoire de la CCPEVA et de ceux acceptés au SERTE a été établi :

Site du SERTE	Sites CCPEVA
---------------	--------------

Encombrants	Déchet accepté	Déchet accepté
Mobilier	Déchet accepté	Déchet accepté
Articles de sport et de loisir	Déchet accepté	Déchet accepté
Déchets d'équipements électriques et électroniques	Déchet accepté	Déchet accepté
Gravats	Déchet accepté	Déchet accepté
Terre	Déchet accepté	Déchet refusé
Bois	Déchet accepté	Déchet accepté
Ferrailles	Déchet accepté	Déchet accepté
Déchets Verts	Déchet accepté	Déchet accepté
Pneumatiques	Déchet accepté	Déchet accepté
Pneumatiques jantés	Déchet accepté	Déchet refusé
Cartons	Déchet accepté	Déchet accepté
Déchets Diffus Spécifiques (peintures, inflammables, phytosanitaires...)	Déchet accepté	Déchet accepté
Piles et batteries	Déchet accepté	Déchet accepté
Huiles moteur	Déchet accepté	Déchet accepté
Huiles végétales	Déchet accepté	Déchet accepté
Ampoules/Néons	Déchet accepté	Déchet accepté
Bouteilles de gaz et extincteurs	Déchet accepté	Déchet refusé

La prochaine Commission aura lieu en juin 2025, la date sera communiquée ultérieurement en fonction des sujets à traiter.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de ce rapport.

Josiane LEI
Présidente

Projets de délibérations